WWW.LOIM.COM

LOMBARD ODIER
INVESTMENT MANAGERS

LOMBARD ODIER FUNDS

Prospectus
20 juin 2014

Lombard Odier Funds
est une société d'investissement
à capital variable ("SICAV")
enregistrée au Luxembourg

PROSPECTUS

Concernant l'émission d'actions de

Lombard Odier Funds, en abrégé LO Funds (ci-après dénommée la "Société" ou "LOF").

Les termes employés dans le prospectus s'entendent tels qu'ils sont définis dans le Glossaire.

Les souscriptions sont acceptées sur la base du prospectus en vigueur de la Société (le "Prospectus"), des documents d'information clé pour l'investisseur et du dernier rapport annuel révisé ou du dernier rapport semestriel non révisé de la Société. Ces documents peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège de la Société.

La Société se réserve le droit de refuser, selon sa libre appréciation, toute demande de souscription d'Actions ou de n'accepter une demande qu'en partie. La Société n'autorise pas les pratiques liées au market timing et se réserve le droit de rejeter les demandes de souscription et de conversion d'investisseurs soupçonnés par la Société d'utiliser de telles pratiques, et de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les autres investisseurs de la Société.

Les Actions sont offertes sur la base des informations et des déclarations contenues dans le présent Prospectus. Nul n'est autorisé à donner d'autres informations ou à faire d'autres déclarations. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation dans une juridiction où une telle offre ou sollicitation est interdite, ou dans laquelle la personne qui soumet l'offre ou la sollicitation n'est pas habilitée à le faire, et n'est pas destiné à une personne à laquelle il est illégal d'adresser une telle offre ou sollicitation.

Les Actions n'ont pas été enregistrées en vertu de la Loi des Etats-Unis d'Amérique sur les valeurs mobilières de 1933 intitulée United States Securities Act. De ce fait, et sauf dans le cadre d'une transaction qui n'enfreint pas ladite Loi, les Actions ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, ni aux Etats-Unis d'Amérique ou dans un de leurs territoires, possessions ou zones soumises à leur juridiction, ni à une Personne américaine ou dans l'intérêt d'une telle personne. A cet effet, le terme "Personne américaine" désigne un ressortissant, national ou résident des Etats-Unis d'Amérique, une société de personnes organisée ou existante dans tout Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, une société constituée conformément aux lois des Etats-Unis d'Amérique ou de l'un de leurs Etats, territoire ou possession, ou tout patrimoine ou trust dont le revenu est imposable aux Etats-Unis d'Amérique, quelle qu'en soit l'origine.

Les souscripteurs d'Actions doivent s'informer personnellement des prescriptions juridiques auxquelles ils sont assujettis ainsi que des contrôles des changes et des impositions en vigueur dans les pays dont ils sont ressortissants ou dans lesquels ils ont leur résidence ou leur domicile.

Les déclarations figurant dans le présent Prospectus sont fondées sur la loi et la pratique actuellement en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg, et sont soumises aux modifications éventuelles de ces dernières.

Bien qu'ils s'efforcent d'atteindre les objectifs d'investissement fixés, les Administrateurs ne peuvent cependant pas garantir que les objectifs d'investissement seront atteints. Il convient de noter que le prix des Actions de n'importe quel Compartiment peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Les Administrateurs ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que les informations figurant dans le présent Prospectus sont véridiques et exactes à tous égards et qu'il n'existe aucun fait important dont l'omission rendrait fallacieuse une déclaration qui y figure.

Les Administrateurs, collectivement et individuellement, reconnaissent leur pleine responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus et confirment, après avoir entrepris à cet égard toutes les recherches raisonnables, n'avoir connaissance d'aucun autre fait dont l'omission rendrait fallacieuse une déclaration qui y figure.

La distribution du présent Prospectus et l'offre d'Actions peuvent être restreintes dans certaines autres juridictions. Les informations ci-dessus ne sont données qu'à titre indicatif. Il incombe à toutes les personnes en possession du présent Prospectus et à toutes celles qui souhaitent présenter une demande de souscription d'Actions, de s'informer de toutes les lois et réglementations en vigueur dans toutes les juridictions les concernant, et de s'y conformer. En cas de doute quant à la teneur du présent Prospectus, veuillez consulter votre agent de change, votre conseiller juridique ou tout autre conseiller financier.

La date du présent Prospectus est le 20 juin 2014.

Cette page a été volontairement laissée en blanc.

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS 9

1. LISTE DES PARTIES ET ADRESSES 13

2. STRUCTURE JURIDIQUE 16

2.1 La Société 16

2.2 Les Actions 16

2.2.1 Caractéristiques des Actions 16

2.2.2 Politique d'indice de référence sur mesure 19

3. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT 20

3.1 Dispositions générales communes à tous les Compartiments 20

3.2 Liste des Compartiments 23

3.3 Description des Compartiments d'allocation d'actifs 26

3.4 Description des Compartiments en actions 29

3.4.1 Globaux 29

3.4.2 Sectoriels/thématiques 30

3.4.3 Régionaux 36

3.5 Description des Compartiments en placements à revenu fixe 40

3.5.1 Gouvernementaux 40

3.5.2 Aggregate 42

3.5.3 Crédit 44

3.5.4 Marchés émergents 47

3.5.5 Convertibles 49

3.6 Description des Compartiments en placements monétaires à court terme 50

3.7 Notation investment-grade et titres de notation inférieure 52

3.8 Performance des Compartiments 52

4. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT 52

4.1 Actifs éligibles 52

4.2 Limites d'investissement applicables aux Actifs éligibles 57

4.3 Liquidités 62

4.4 Investissements non autorisés 62

4.5 Techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire 63

4.5.1 Prêts de titres en portefeuille 63

4.5.2 Achat/vente de titres à réméré 64

4.5.3 Prises et mises en pension 64

4.5.4 Coûts et commissions liés aux techniques de GEP 65

4.6 Procédure de gestion du risque 65

5.	**FACTEURS DE RISQUES**		**65**
5.1	Risques généraux		67
	5.1.1	Risque de crédit	67
	5.1.2	Risque de marché et de volatilité	68
	5.1.3	Risque de taux d'intérêt	68
	5.1.4	Risque de change	68
	5.1.5	Risque de liquidité	69
	5.1.6	Risque lié aux titres non cotés et/ou illiquides	69
	5.1.7	Risque lié aux rachats massifs	69
	5.1.8	Risque lié aux opérations de couverture	69
	5.1.9	Risque lié aux IFS	70
	5.1.10	Risque fiscal	70
	5.1.11	Risque lié à l'Agent d'administration et à la Banque dépositaire	70
	5.1.12	Risque lié au prêt de titres et risque lié aux opérations de mise et de prise en pension	70
	5.1.13	Risque opérationnel	71
	5.1.14	Risque réglementaire	71
5.2	Risques liés à certains Compartiments		73
	5.2.1	Risque lié aux actions	73
	5.2.2	Risque lié aux petites et moyennes capitalisations	73
	5.2.3	Risque lié aux titres à revenu fixe	73
	5.2.4	Risque de change	73
	5.2.5	Risque lié aux titres non investment-grade et aux distressed securities	74
	5.2.6	Risque lié aux titres convertibles	74
	5.2.7	Risque lié aux obligations convertibles contingentes	75
	5.2.8	Risque lié aux matières premières	75
	5.2.9	Risque lié aux OPC	75
	5.2.10	Risque lié aux instruments financiers dérivés	75
	5.2.11	Risque lié aux marchés émergents	79
	5.2.12	Risque lié à l'enregistrement en Russie	81
	5.2.13	Risque de concentration régionale ou sectorielle	81
	5.2.14	Risque de modèle	81
6.	**POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES**		**81**
7.	**GESTION, GESTION EN INVESTISSEMENT ET CONSEIL**		**82**
7.1	Société de gestion et Agent de domiciliation		82
7.2	Dirigeants de la Société de gestion		82
7.3	Gérants		82
7.4	Conseils consultatifs internationaux		83
7.5	Cogestion		83

8. BANQUE DÉPOSITAIRE 85

9. AGENT D'ADMINISTRATION CENTRALE, AGENT D'ENREGISTREMENT, AGENT DE TRANSFERT, AGENT DE PAIEMENT ET AGENT DE COTATION 85

10. ORGANE DE RÉVISION ET CONSEILLERS JURIDIQUES 85

11. COMMISSIONS ET FRAIS 86

11.1 Commission de souscription 86

11.2 Commission de rachat 86

11.3 Commission de conversion 86

11.4 Commission de transaction 86

11.5 Commissions annuelles 87

11.5.1 Commission de gestion 87

11.5.2 Commission de distribution 87

11.5.3 Commission de services d'infrastructure 89

11.5.4 Commission de performance 90

11.5.5 Taux fixe du coût opérationnel 93

11.5.6 Autres commissions 96

11.5.7 Soft commission 96

11.6 Total Expense Ratio 96

12. DISTRIBUTION DES ACTIONS 97

13. ÉMISSION ET VENTE D'ACTIONS 97

13.1 Dispositions générales 97

14. RACHAT DES ACTIONS 99

14.1 Dispositions générales 99

14.2 Ajournement des rachats 100

15. CONVERSION DES ACTIONS 101

16. VALEUR D'ACTIF NET 102

16.1 Détermination de la Valeur d'actif net 102

16.2 Suspension du calcul de la Valeur d'actif net et de l'émission, du rachat et de la conversion d'Actions 104

17. LIQUIDATION, RACHAT OBLIGATOIRE DES ACTIONS ET FUSION DES COMPARTIMENTS 105

18. RÉGIME FISCAL 106

19. DOCUMENTS DISPONIBLES POUR LES INVESTISSEURS 107

19.1 Documents pouvant être consultés 107

19.2 Document d'information clé pour l'investisseur 108

19.3 Autres documents 108

20. RÉUNIONS, RAPPORTS ET INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES 108

21. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À L'INTENTION DES SOUSCRIPTEURS ÉTRANGERS 109

21.1 Information spécifiques à l'intention des investisseurs en France 109

22. PROCÉDURE DE SOUSCRIPTION 110

22.1 Demandes de souscription et confirmations 111

22.2 Généralités 111

22.3 Document d'information clé pour l'investisseur 112

22.4 Données personnelles 112

GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS

Les termes employés dans le Prospectus s'entendent tels qu'ils sont définis dans le Glossaire.

ABS	Asset-Backed Securities (titres adossés à des actifs)
Actions	Actions de la Société
Actions A	Actions de capitalisation
Actions D	Actions de distribution
Administrateurs	Les administrateurs de la Société
ADR	American Depository Receipts
AEMF	Autorité européenne des marchés financiers
Agent d'administration centrale	CACEIS Bank Luxembourg
AUD	Dollar australien
Banque dépositaire	CACEIS Bank Luxembourg
CAD	Dollar canadien
CD	Certificat de dépôt
CDS	Credit default swap (swap sur défaillance)
CERVM	Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (remplacé par l'AEMF le 1er janvier 2011)
CFD	Contract for difference
CHF	Franc suisse
Commission de distribution	La commission de distribution payable à la Société de gestion tel que décrit au paragraphe 11.5.2 aux taux indiqués dans le tableau figurant dans ce même paragraphe
Commission de gestion	La commission de gestion payable à la Société de gestion tel que décrit au paragraphe 11.5.1 aux taux indiqués dans le tableau figurant au paragraphe 11.5.2
Commission de performance	La commission de performance payable à la Société de gestion tel que décrit au paragraphe 11.5.4
Commission de services d'infrastructure	La commission de services d'infrastructure décrite au paragraphe 11.5.3
Commission de souscription	La commission de souscription décrite au paragraphe 11.1
Commission de transaction	Commission pouvant être prélevée discrétionnairement par la Société conformément au paragraphe 11.4 en relation avec un Compartiment donné en sus des Prix d'émission et de rachat en faveur du Compartiment concerné, afin d'atténuer l'effet des coûts de transaction du portefeuille résultant de souscriptions et de rachats
Compartiment cible	Un Compartiment dont les Actions sont souscrites, acquises et/ou détenues par un autre Compartiment
Compartiments	Les compartiments de la Société, chacun correspondant à une part distincte de l'actif et du passif de la Société
Conseil d'administration	Le conseil d'administration de la Société
Cote officielle	Cote officielle d'une Bourse de valeurs dans un Etat éligible
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de surveillance luxembourgeoise

Directive sur la fiscalité de l'épargne	Directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts
DUEE	Directive de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne
ECP	Euro Commercial Paper
EEE	Espace économique européen
Etat éligible	Etat membre de l'OCDE et tous les autres pays situés en Europe, sur les continents américains, en Afrique, en Asie, dans le Bassin Pacifique et en Océanie
Etat Membre	Un Etat membre de l'Union européenne ainsi que tout Etat tel que défini par le terme "Etat membre" à l'article 1er de la Loi de 2010
EUR	Euro
FROC	Taux fixe du coût opérationnel (Fixed Rate of Operational Costs) tel que défini au paragraphe 11.5.5
G20	Groupe des Vingt créé en septembre 1999
GBP	Livre sterling
GDR	Global Depository Receipts
GEP	Gestion efficace du portefeuille
Gérants	Les gérants énumérés au paragraphe 7.3, chargés par la Société de gestion, avec l'approbation du Conseil d'administration, de fournir chaque jour aux Compartiments des services discrétionnaires de gestion
Groupe d'actifs	Actifs partageant des caractéristiques communes telles que, mais sans s'y limiter, la région, le pays, la monnaie et/ou le secteur
Heure limite	Délai fixé pour les demandes de souscription, de rachat et de conversion adressées à la Société tel que défini dans le tableau figurant à la Section 13
HKD	Dollar hongkongais
IFS	Instruments financiers structurés
Indice de référence sur mesure	Indice de référence soumis à la politique d'indice de référence sur mesure exposée au paragraphe 2.2.2
Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010
IRS	Swap sur taux d'intérêt
Jour d'évaluation	Le Jour ouvrable (quotidien ou hebdomadaire) au cours duquel les Compartiments sont évalués et les Actions sont émises et/ou peuvent être remboursées et converties et qui est un jour ouvrable bancaire sur le principal marché ou la principale Bourse où est cotée une partie importante des placements du Compartiment au moment considéré
Jour ouvrable	Chaque jour qui est un jour ouvrable bancaire plein au Luxembourg (ainsi, le 24 décembre n'est pas un Jour ouvrable plein)
JPY	Yen japonais
Liquidités et Moyens proches des liquidités	Liquidités, dépôts bancaires, dépôts à court terme ou autres instruments à court terme (y compris des OPC du marché monétaire, conformément aux restrictions exposées au paragraphe 3.1 (ii) ou des ABS/MBS) et instruments du marché monétaire émis par des émetteurs souverains ou des sociétés et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 397 jours. Les OTV dont le coupon est refixé fréquemment, c'est-à-dire une fois par an ou plus souvent, seront considérés comme une alternative passive aux instruments à court terme, à condition que leur échéance résiduelle maximale soit de 762 jours

LOF	Lombard Odier Funds
Loi de 1915	Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée périodiquement
Loi de 2002	Loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, telle que modifiée périodiquement
Lois de 2005	Lois luxembourgeoises transposant la Directive sur la fiscalité de l'épargne en droit luxembourgeois
Loi de 2010	Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ou tout remplacement ou amendement de ladite loi, telle que modifiée périodiquement
LOIM	Lombard Odier Investment Managers, la division de gestion d'actifs du Groupe Lombard Odier
Maître	Un OPCVM maître tel que défini au paragraphe 4.2 (g)
Marché réglementé	Marché réglementé, autre que la Cote officielle, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat éligible
MBS	Mortgage-Backed Securities (titres adossés à des créances hypothécaires)
Méthodologie de la parité de risque	Méthode basée sur des règles selon laquelle la pondération de chaque actif composant un portefeuille est ajustée afin que sa contribution au risque du portefeuille total soit équivalente à celle des autres actifs ou Groupes d'actifs du portefeuille
Monnaie alternative	Monnaie d'une classe d'actions émises dans une monnaie autre que la Monnaie de référence. Les monnaies utilisées comme Monnaies alternatives sont l'EUR, l'USD, le CHF, la GBP, la SEK, la NOK, le CAD, l'AUD, le JPY, le HKD et le SGD
Monnaie de référence	Monnaie dans laquelle les actions du Compartiment sont émises
NAV	Valeur d'actif net par Action
NOK	Couronne norvégienne
Nourricier	Un OPCVM nourricier tel que défini au paragraphe 4.2 (g)
Obligations CoCo	Obligations convertibles contingentes. Titres de créance dont la conversion ou la dépréciation dépendent de conditions prédéfinies
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OPC	Organismes de placement collectif
OPCVM	Organismes de placement collectif en valeurs mobilières
Orientations 10-788 de l'AEMF	Orientations du CERVM relatives à la mesure des risques et au calcul du risque global et du risque de contrepartie pour les OPCVM (CESR's Guidelines on Risk Measurement and the Calculation of Global Exposure and Counterparty Risk for UCITS) du 28 juillet 2010
OTC	De gré à gré (over the counter)
OTV	Obligation à taux variable
Prix d'émission	Le prix auquel les Actions sont émises, ce prix correspondant à la Valeur d'actif net par Action du Compartiment concerné majorée de la Commission de souscription et, le cas échéant, d'une Commission de transaction, tel que détaillé à la Section 11
Prix de rachat	Le prix auquel les Actions sont remboursées, ce prix correspondant à la Valeur d'actif net par Action du Compartiment concerné, moins, le cas échéant, une Commission de transaction
Prospectus	Le prospectus en vigueur de la Société
Règlements d'évaluation	Règlements et directives d'évaluation applicables tels qu'adoptés et, périodiquement, modifiés par les Administrateurs

SEK	Couronne suédoise
Services d'infrastructure	Les services décrits au paragraphe 11.5.3
SGD	Dollar de Singapour
Société	Lombard Odier Funds
Statuts	Les statuts de la Société
T-Bills	Bons du Trésor
TRS	Total return swap (swap sur rendement total)
UE	Union européenne
UME	Union monétaire européenne
USD	Dollar des Etats-Unis d'Amérique
Valeur d'actif net	Total des actifs du Compartiment concerné, moins ses engagements
Valeur d'actif net par Action	Total des actifs nets du Compartiment concerné - c'est-à-dire la valeur de marché de ses actifs, moins ses engagements - divisé par le nombre d'Actions du Compartiment concerné
VaR	Value-at-Risk

1. LISTE DES PARTIES ET ADRESSES

La Société

Lombard Odier Funds, en abrégé LO Funds

Siège

5, allée Scheffer, 2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Conseil d'administration

Président du Conseil

Bernard Droux (Banque Lombard Odier & Cie SA, Genève)

Administrateurs

Yvar Mentha (Associé, BRP Bizzozero & Partners SA, administrateur indépendant, Genève)

Francine Keiser (Conseil, Linklaters LLP, administratrice indépendante, Luxembourg)

Jan Straatman (Lombard Odier Asset Management (Europe) Limited)

Patrick Zurstrassen (administrateur indépendant, Luxembourg)

Société de gestion et Agent de domiciliation

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.
5, allée Scheffer, 2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Adresse e-mail: luxembourg-funds@lombardodier.com

Administrateurs de la Société de gestion

Alexandre Meyer (Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy)

Yves Bersier (Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy)

Mark Edmonds (Lombard Odier Funds (Europe) S.A., Luxembourg)

Francine Keiser (Conseil, Linklaters LLP, administratrice indépendante, Luxembourg)

Patrick Zurstrassen (administrateur indépendant, Luxembourg)

Dirigeants de la Société de gestion

Mariusz Baranowski (Lombard Odier Funds (Europe) S.A., Luxembourg)

Mark Edmonds (Lombard Odier Funds (Europe) S.A., Luxembourg)

Gérants

Banque Lombard Odier & Cie SA
11, rue de la Corraterie, 1204 Genève, Suisse

Lombard Odier (Hong Kong) Limited
3901 Two Exchange Square, 8 Connaught Place, Central, Hong Kong

Lombard Odier Asset Management (USA) Corp
888 Seventh Avenue, 11th Floor, New York, NY 10106, Etats-Unis d'Amérique

Lombard Odier Trust (Japan) Limited
Izumi Garden Tower 41 F, 1-6-1 Roppongi, Minatu-ku, Tokyo 106-6041, Japon

Lombard Odier Asset Management (Europe) Limited
Queensberry House, 3 Old Burlington Street, Londres W1S 3AB, Royaume-Uni

Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA
6, avenue des Morgines, 1213 Petit-Lancy, Suisse

Generation Investment Management LLP
10 Upper Bank Street, Londres E14 5JJ, Royaume-Uni

Alpha Japan Asset Advisors Ltd
Otemachi Nomura Building 23F, 2-1-1 Otemachi, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0004, Japon

Van Eck Associates Corporation
335 Madison Avenue, 19th Floor, New York, NY 10017, Etats-Unis d'Amérique

Distributeur mondial

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.
5, allée Scheffer, 2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Distributeur(s)

Tout autre intermédiaire financier pouvant être désigné pour la commercialisation et la vente des Actions tel que défini à la Section 12 du Prospectus

Banque dépositaire, Agent d'administration centrale, Agent d'enregistrement, Agent de transfert, Agent de paiement et Agent de cotation

CACEIS Bank Luxembourg
5, allée Scheffer, 2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers, société coopérative
Réviseur d'entreprises
400, route d'Esch, 1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Conseillers juridiques

Au Luxembourg

Linklaters LLP
35, avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Représentants à l'étranger

Aux Pays-Bas

Lombard Odier Asset Management (Europe) Ltd, Succursale néerlandaise
Herengracht 466, 1017 CA Amsterdam, Pays-Bas

En Suisse

Représentant

Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA
6, avenue des Morgines, 1213 Petit-Lancy, Suisse

Service de paiement

Banque Lombard Odier & Cie SA
11, rue de la Corraterie, 1204 Genève, Suisse

Au Royaume-Uni

Lombard Odier Asset Management (Europe) Limited
Queensberry House, 3 Old Burlington Street, Londres W1S 3AB, Royaume-Uni

En Autriche

Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG
Graben 21, 1010 Vienne, Autriche

En Italie

Agents de paiement

Société Générale Securities Services S.p.A.,
Via Benigno Crespi, 19/A - MAC 2, 20159 Milan, Italie

State Street Bank S.p.A.
Via Ferrante Aporti 10, 20125 Milan, Italie

Banca Sella Holding S.p.A.
Piazza Gaudenzio Sella 1, 13900 Biella, Italie

Allfunds Bank S.A., Succursale italienne
Via Santa Margherita 7, 20121 Milan, Italie

BNP Paribas Securities Services
Avec son siège à Paris, rue d'Antin 3,
et exerçant ses activités par le biais de sa succursale de Milan, Via Ansperto 5, 20123 Milan

En France

Agent centralisateur

CACEIS Bank France S.A.
1/3, place Valhubert, 75013 Paris, France

En Belgique

CACEIS Belgium S.A.
Avenue du Port 86C, b320, 1000 Bruxelles, Belgique

En Espagne

Allfunds Bank, S.A.
Calle Estafeta 6, La Moraleja, Alcobendas 28109, Madrid, Espagne

Au Liechtenstein

LGT Bank AG
Herrengasse 12, 9490 Vaduz, Liechtenstein

En Allemagne

Agent d'information et Agent de paiement

DekaBank Deutsche Girozentrale
Mainzer Landstrasse 16, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

2. STRUCTURE JURIDIQUE

2.1 La Société

La Société est constituée en tant que société anonyme conformément à la Loi de 1915 sous la forme d'une société d'investissement à capital variable conformément aux conditions spécifiées dans la première partie de la Loi de 2010 pour être reconnue comme OPCVM et obéit aux prescriptions de la directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009, telle que modifiée de temps à autre.

La Société a été fondée le 5 janvier 1987, pour une durée indéterminée, sous le nom de Fonds Méditerranéen. Le nom de la Société a été remplacé en 1994 par Lombard Odier Invest pour devenir, en 2003, Lombard Odier Darier Hentsch Invest (en abrégé "LODH Invest"), puis finalement, en 2009, Lombard Odier Funds (en abrégé "LO Funds"). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 13 juillet 2012 avec effet au 1er août 2012. Les modifications ont été publiées dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 27 juillet 2012. Les nouveaux Statuts ont été déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. Le capital social minimum de la Société s'élève à EUR 1'250'000.

La Société est inscrite sous le numéro B-25.301 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. Ses Statuts peuvent y être consultés et un exemplaire peut en être obtenu sur demande et contre paiement d'une commission définie par le Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg ou gratuitement auprès du siège de la Société. Son siège social est sis 5, allée Scheffer, 2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La liste des Administrateurs figure à la Section 1.

Les Statuts ne contiennent aucune disposition régissant expressément la rémunération (y compris les rentes et autres prestations) des Administrateurs. Les Administrateurs sont remboursés de leurs dépenses courantes et leur rémunération doit être approuvée par les actionnaires de la Société réunis en assemblée générale. Les Administrateurs affiliés au Groupe de sociétés Lombard Odier ne perçoivent pas d'honoraires pour leurs services.

Le capital de la Société est représenté par des Actions sans valeur nominale de différentes classes se rapportant à des Compartiments et est en tout temps égal au total des actifs nets de la Société.

Les engagements de chaque Compartiment font l'objet d'une ségrégation Compartiment par Compartiment. Les tiers créanciers ne peuvent faire valoir leurs prétentions qu'à l'égard des actifs du Compartiment concerné.

2.2 Les Actions

2.2.1 Caractéristiques des Actions

Les Actions de la Société n'ont pas de valeur nominale et jouissent des mêmes droits et privilèges. Chaque Action donne le droit de participer aux profits et aux résultats des opérations du Compartiment concerné. Les Actions ne sont assorties d'aucun droit préférentiel, de préemption, de conversion ou d'échange. Les Actions ne sont en outre assorties d'aucune option ou d'aucun droit spécial, et il n'est pas prévu qu'il en soit autrement à l'avenir. Chaque Action entière confère au détenteur le droit à une voix qui peut être exprimée personnellement ou par procuration lors de toutes les assemblées générales des actionnaires et de toutes les réunions extraordinaires de la classe d'Actions concernée.

Les Actions sont librement transférables; toutefois, le Conseil d'administration peut, conformément aux Statuts, restreindre le droit de certaines personnes de détenir des Actions.

Les Statuts permettent de créer différentes classes d'Actions pour chaque Compartiment. Les classes d'Actions peuvent se distinguer par leur politique en matière de dividendes, les conditions d'éligibilité des investisseurs, leur structure de frais ou d'autres caractéristiques spécifiques.

Actuellement, le Conseil d'administration a approuvé l'émission des classes d'Actions suivantes:

- sept classes d'Actions ("Actions P", "Actions R", "Actions I", "Actions S", "Actions M", "Actions H" et "Actions E") qui varient en termes de commissions, de type d'investisseur(s) ainsi que de montant minimum de souscription initiale et de détention;
- les Actions A ou les Actions D. Leur politique respective en matière de dividendes est décrite à la Section 6;

- Actions nominatives uniquement;
- Actions sous forme d'Actions émises en Monnaies alternatives;
- Actions assorties de politiques de couverture du risque de change ou de la duration ou d'une politique d'indice de référence sur mesure différentes;
- Actions assorties de commissions inférieures pour les investisseurs initiaux dans un Compartiment nouvellement créé (catégories d'Actions "Maître").

Le tableau suivant résume les principales caractéristiques des différentes classes d'Actions disponibles pour chaque Compartiment.

	Actions P	**Actions R**	**Actions I**	**Actions S**	**Actions M**	**Actions H**	**Actions E**
Type d'investisseur(s) [1]	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels [2]	Intermédiaires financiers souscrivant sur la base d'un mandat discrétionnaire de gestion de portefeuille	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions [3]
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000 [4]	Equivalent d'EUR 1'000 [4]	Equivalent de CHF 1 mio [5]	A définir [6]	Equivalent d'EUR 3'000 [4]	Equivalent d'EUR 3'000 [4]	Aucun
Commission de gestion	Oui	Oui	Oui	Non [7]	Oui (y compris la Commission de services d'infrastructure décrite au paragraphe 11.5.3)	Oui	Non
Commission de performance [8]	Oui pour les Compartiments cités au paragraphe 11.5.4	Oui pour les Compartiments cités au paragraphe 11.5.4	Oui pour les Compartiments cités au paragraphe 11.5.4	Non [7]	Oui pour les Compartiments cités au paragraphe 11.5.4	Oui pour les Compartiments cités au paragraphe 11.5.4	Non
Commission de distribution [9]	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Politique en matière de dividendes	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D [10]	Actions D [10]	Actions D [10]	Actions D [10]	Actions D [10]	-	Actions D
Monnaies alternatives [11]	EUR / USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD	EUR / USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD	EUR / USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD	EUR / USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD	EUR / USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD	HKD / USD	EUR / USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD
Politique de couverture du risque de change [12]	Aucune couverture / Couverture systématique / Couverture à la discrétion du Gérant	Aucune couverture / Couverture systématique / Couverture à la discrétion du Gérant	Aucune couverture / Couverture systématique / Couverture à la discrétion du Gérant	Aucune couverture / Couverture systématique / Couverture à la discrétion du Gérant	Aucune couverture / Couverture systématique / Couverture à la discrétion du Gérant	Aucune couverture / Couverture systématique / Couverture à la discrétion du Gérant	Aucune couverture / Couverture systématique / Couverture à la discrétion du Gérant
Politique de couverture de la duration [13]	Aucune couverture / Couverture systématique	Aucune couverture / Couverture systématique	Aucune couverture / Couverture systématique	Aucune couverture / Couverture systématique	Aucune couverture / Couverture systématique	Aucune couverture / Couverture systématique	Aucune couverture / Couverture systématique

	Actions P	Actions R	Actions I	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Politique d'indice de référence sur mesure [14]	Génération à la fois de la performance du Compartiment et de celle d'un indice de référence spécifique	Génération à la fois de la performance du Compartiment et de celle d'un indice de référence spécifique	Génération à la fois de la performance du Compartiment et de celle d'un indice de référence spécifique	Génération à la fois de la performance du Compartiment et de celle d'un indice de référence spécifique	Génération à la fois de la performance du Compartiment et de celle d'un indice de référence spécifique	Génération à la fois de la performance du Compartiment et de celle d'un indice de référence spécifique	Aucune
Classe d'Actions Maître [15]	Oui	Oui	Oui	Sans objet	Oui	Oui	Oui

1 Le Conseil d'administration peut renoncer à l'application des critères d'éligibilité à toute classe d'Actions donnée.

2 Les Actions S sont réservées aux Investisseurs institutionnels qui ont conclu une convention de rémunération spécifique avec la Société, la Société de gestion ou toute autre entité du Groupe Lombard Odier. Les factures adressées par la Société de gestion à la Société conformément aux dispositions du Contrat de Société de gestion (cf. Section 7) seront payées directement par ces Investisseurs institutionnels.

3 Cette classe d'Actions est réservée aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs investissant une partie de leur rémunération variable, ou une partie différée de celle-ci, dans des Actions conformément aux nouvelles réglementations relatives à la rémunération des sociétés de gestion d'actifs.

4 Cf. Sections 13 à 15 pour de plus amples informations. Les montants minimums décrits dans cette section peuvent être différents de ceux potentiellement définis pour une classe d'Actions "Maître" (voir ci-après).

5 Pour la classe d'Actions I, le montant minimum de souscription initiale et de détention dans le Compartiment concerné est de CHF 1 million ou l'équivalent dans la Monnaie de référence respective de chaque Compartiment, à l'exception des Compartiments LO Funds – Short-Term Money Market (EUR), LO Funds – Short-Term Money Market (USD), LO Funds – Short-Term Money Market (GBP) et LO Funds – Short-Term Money Market (CHF) dont l'investissement minimum est de CHF 10 millions ou l'équivalent. Les investisseurs qui détiennent une participation d'au moins CHF 10 millions ou l'équivalent dans une autre monnaie dans la Société ou dans d'autres organismes de placement collectif du Groupe Lombard Odier peuvent également investir dans la classe d'Actions I. Le Conseil d'administration peut annuler ces exigences de montant minimum de souscription initiale et de détention.

6 Le montant minimum de souscription initiale et de détention sera précisé dans la convention de rémunération spécifique conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute autre entité du Groupe Lombard Odier.

7 Aucune Commission de gestion ni Commission de performance n'est prélevée sur les Actions S des différents Compartiments.

8 Le Conseil d'administration peut créer une Commission de performance basée sur une classe d'Actions équivalente, tel que décrit dans la section "Remarques générales" au paragraphe 11.5.4.

9 Les Commissions de distribution pour les Actions P et R de chaque Compartiment figurent au paragraphe 11.5.2.

10 Pour certains Compartiments, il peut y avoir des classes d'Actions avec un dividende annuel seulement et/ou des classes d'Actions avec un ou plusieurs dividendes intermédiaires.

11 Tous les Compartiments peuvent émettre des classes d'Actions dans une quelconque Monnaie alternative. Les monnaies utilisées comme Monnaies alternatives sont l'EUR, l'USD, le CHF, la GBP, la SEK, la NOK, le CAD, l'AUD, le JPY, le HKD et le SGD. Les frais liés à la conversion, le cas échéant, des montants de souscription ou de rachat dans ou depuis la Monnaie de référence seront imputés à chaque classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative.

12 Tous les Compartiments peuvent émettre des classes d'Actions dans la Monnaie de référence ou dans une Monnaie alternative avec une politique de couverture du risque de change différente. Les commissions liées à la couverture du risque de change seront, le cas échéant, imputées à la classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative.

13 Tous les Compartiments en placements à revenu fixe peuvent émettre des classes d'Actions dans la Monnaie de référence ou dans une Monnaie alternative avec une politique de couverture de la duration différente. L'objectif de la politique de couverture de la duration est de réduire l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur desdites classes d'Actions. Les commissions liées à la politique de couverture de la duration seront, le cas échéant, imputées à la classe d'Actions appliquant une telle politique de couverture de la duration.

14 Voir paragraphe 2.2.2.

15 Sur décision du Conseil d'administration, une classe d'Actions de type "Maître" peut être créée lors du lancement d'un Compartiment. L'objectif d'une telle classe d'Actions est d'inciter les investisseurs à investir dans un Compartiment nouvellement créé, en offrant une classe d'Actions assortie d'une Commission de gestion et/ou d'une Commission de distribution inférieures mais en imposant un montant minimum de souscription initiale spécifique et/ou un montant minimum de détention spécifique, à la discrétion du Conseil d'administration. Lors de sa création, la classe d'Actions "Maître" demeure ouverte aux souscriptions jusqu'à la survenue de l'un des événements suivants: (i) la période de temps fixée par le Conseil d'administration s'est écoulée, (ii) le Compartiment a atteint la taille critique en termes d'actifs sous gestion, tel que déterminé par le Conseil d'administration, ou (iii) le Conseil d'administration décide, sur la base de motifs raisonnables, de mettre fin à l'offre de la classe d'Actions "Maître". Il convient de noter que le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier ou de mettre un terme aux conditions relatives à la classe d'Actions "Maître". Dans ce cas, le Conseil d'administration tiendra dûment compte des lois et réglementations en vigueur, y compris le principe d'égalité de traitement des actionnaires, et, selon le cas, les actionnaires concernés seront préalablement informés et auront la possibilité de racheter leur Actions "Maître" ou de les convertir dans une autre classe d'Actions sans commission de rachat ou de conversion.

Les Actions P, les Actions R, les Actions I, les Actions M et les Actions E sont disponibles pour l'ensemble des Compartiments. Les Actions S sont disponibles pour un Compartiment sur décision du Conseil d'administration (ou de tout délégué). Les Actions H sont disponibles pour un Compartiment qui est offert ou proposé à la vente à Hong Kong.

Pour certains Compartiments, le Conseil d'administration peut décider de créer une classe d'Actions dans laquelle les actionnaires peuvent choisir de souscrire soit des Actions assorties d'une Commission de gestion standard soit des Actions assorties d'une Commission de gestion moindre mais assorties d'une Commission de performance. Les Commissions de gestion et de performance pour une classe d'Actions supplémentaire, le cas échéant, sont décrites au paragraphe 11.5.

Pour certains Compartiments, le Conseil d'administration peut décider de créer (i) des classes d'Actions pouvant être souscrites et/ou rachetées hebdomadairement (Actions hebdomadaires) et/ou (ii) des classes d'Actions qui peuvent être souscrites et/ou rachetées quotidiennement (Actions quotidiennes). Les différences entre les Actions quotidiennes et les Actions hebdomadaires sur le plan des procédures de souscription et de rachat ainsi qu'en matière de Commission de gestion et de Commission de distribution sont exposées, le cas échéant, respectivement aux paragraphes 13.1 et 11.5.2.

La liste des Compartiments, avec une classe d'Actions disponibles sous la forme d'Actions P, R, I, H, S, M ou E, ou avec une classe d'Actions assorties d'une Commission de gestion moindre mais assorties d'une Commission de performance, avec une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, avec une politique de couverture du risque de change spécifique, avec une politique de couverture de la duration spécifique, avec une politique d'indice de référence sur mesure spécifique ou avec une classe d'Actions de type "Maître" est publiée dans les rapports annuels et semestriels et sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) et peut être obtenue auprès du siège de la Société ou de ses Représentants à l'étranger. Toute classe d'Actions peut, à la discrétion du Conseil d'administration, être cotée à la Bourse du Luxembourg.

Bien que les actifs attribuables aux différents Compartiments de la Société fassent l'objet d'une ségrégation (cf. paragraphe 2.1), l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il n'existe pas de ségrégation juridique des actifs entre les différentes classes d'Actions au sein d'un même Compartiment. Par conséquent, si les actifs nets attribuables à une classe d'Actions d'un Compartiment ne suffisent pas à couvrir les commissions et frais liés à ladite classe d'Actions (p. ex. frais de couverture du risque de change, frais de couverture du risque de duration, frais relatifs à l'indice de référence sur mesure), ces commissions et frais seront prélevés sur les actifs nets des autres classes d'Actions dudit Compartiment.

2.2.2 Politique d'indice de référence sur mesure

L'objectif de la politique d'indice de référence sur mesure est de dégager, au moyen d'une classe d'Actions distincte, à la fois la performance du Compartiment et celle d'un indice de référence spécifique (c.-à-d. Indice de référence sur mesure), afin de neutraliser les écarts de performance par rapport à l'Indice de référence sur mesure.

A la demande d'un Investisseur institutionnel tenu de comparer la performance relative de ses investissements dans un Compartiment avec la performance d'un indice de référence donné (c.-à-d. Indice de référence sur mesure), la Société peut décider de créer une classe d'Actions à indice de référence sur mesure. Par exemple, une classe d'Actions à indice de référence sur mesure permettrait à l'Investisseur institutionnel d'investir dans un Compartiment à objectif de rendement absolu tout en neutralisant toute performance relative de l'Indice de référence sur mesure. En cherchant à neutraliser un écart possible par rapport à la performance de l'Indice de référence sur mesure, la performance globale de la classe d'Actions à indice de référence sur mesure est déterminée par la performance du Compartiment dictée par sa politique d'investissement et par la performance générée par la politique d'indice de référence sur mesure.

La Société détermine l'Indice de référence sur mesure et ordonne à la Société de gestion ou, le cas échéant, au Gérant de mettre en œuvre la politique d'indice de référence sur mesure appropriée tenant compte des principes énoncés ci-dessous.

La Société de gestion et le Gérant sont tenus de respecter les principes de la politique d'indice de référence sur mesure et ne peuvent déroger discrétionnairement à ces règles.

Les instruments utilisés pour mettre en œuvre la politique d'indice de référence sur mesure sont des instruments éligibles au sens de la politique d'investissement du Compartiment concerné. La politique d'indice de référence sur mesure est mise en œuvre au moyen de futures.

Exemple:

- Un Investisseur institutionnel avec un indice de référence composé de 70% d'obligations européennes / 30% d'actions européennes (c.-à-d. Indice de référence sur mesure) investit dans un Compartiment à objectif de rendement absolu.
- Le Gérant met en œuvre la politique d'indice de référence sur mesure en recourant aux dérivés (overlay): futures sur obligations européennes (70%) et futures sur actions européennes (30%).
- Le Gérant surveille le ratio d'exposition concernant l'indice de référence sur mesure compris dans une fourchette de 95%-105% et procède aux rééquilibrages appropriés en tenant compte (i) des conditions de marché affectant le Compartiment et/ou l'Indice de référence sur mesure et (ii) des entrées/sorties de fonds du Compartiment.
- L'Agent d'administration centrale veille, au moyen de comptes techniques, à ce que tout gain ou toute perte ainsi que les frais de transaction relatifs à la classe d'Actions à indice de référence sur mesure soient attribués à cette classe d'Actions.

Nonobstant l'absence de ségrégation juridique entre les classes d'Actions mentionnée au paragraphe 2.2.1, la Société de gestion prendra les mesures appropriées pour faire en sorte que les engagements découlant des transactions conclues par le Gérant et ses contreparties dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'indice de référence sur mesure d'une classe d'Actions soient supportés par ladite classe d'Actions et qu'aucun recours ne soit exercé à l'encontre des actifs d'une autre classe d'Actions.

En cas de création d'une classe d'Actions à indice de référence sur mesure, le tableau ci-dessous sera mis à jour lors de la révision suivante du Prospectus pour indiquer le Compartiment concerné et l'Indice de référence sur mesure.

Compartiment	**Monnaie**	**Objectif d'investissement du Compartiment**	**Indice de référence sur mesure***	**Instruments utilisés pour la politique d'indice de référence sur mesure****
LO Funds –Tactical Alpha	EUR	Objectif de rendement absolu	70% obligations européennes 30% actions européennes	Futures sur Bund / OAT / BTP Futures sur EuroStoxx

* Les composants de l'Indice de référence sur mesure figurent dans le document d'information clé pour l'investisseur de la classe d'Actions concernée.

** Le Gérant est responsable de la sélection des instruments appropriés à utiliser aux fins de la politique d'indice de référence sur mesure.

3. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

3.1 Dispositions générales communes à tous les Compartiments

La Société a pour objet d'offrir aux investisseurs la possibilité d'investir sur un grand nombre de marchés financiers, grâce à une gamme de Compartiments d'allocation d'actifs, d'actions internationales, de placements à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire gérés de manière active.

Les politiques d'investissement de la Société sont déterminées par les Administrateurs, après analyse des facteurs politiques, économiques, financiers et monétaires prévalant sur les différents marchés.

Tout en respectant le principe de la diversification des risques, les Compartiments en actions, en instruments du marché monétaire à court terme et en placements à revenu fixe (mais pas les Compartiments d'allocation d'actifs) investissent essentiellement (au moins 90% du portefeuille de chaque Compartiment) dans des actifs correspondant à la description des Compartiments, sauf dispositions contraires énoncées dans la description d'un Compartiment donné. Aux fins du calcul des ratios d'investissement mentionnés dans la description d'un Compartiment donné, les Liquidités et Moyens proches des liquidités détenus à titre temporaire ne seront pas pris en considération si le ratio se réfère au portefeuille du Compartiment. Ils seront pris en considération si le ratio se réfère aux actifs ou aux actifs nets du Compartiment.

Sauf indication contraire dans la description d'un Compartiment donné et sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4, les Compartiments sont régis par les principes suivants.

(i) Liquidités et Moyens proches des liquidités

Dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, les Compartiments en actions peuvent détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de leurs actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités, dans l'attente d'investissements ou de rachats, ou à des fins de gestion efficace des Compartiments. Les Compartiments en placements à revenu fixe et en instruments du marché monétaire à court terme peuvent détenir, à titre temporaire et provisoire, un maximum d'un tiers (1/3), conformément à la loi, de leurs actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités, dans l'attente d'investissements ou de rachats, ou à des fins de gestion efficace des Compartiments. Cette limite est portée à 49% pour les Compartiments d'allocation d'actifs.

La Société considérera les OTV dont le coupon est refixé fréquemment, c'est-à-dire une fois par an ou plus souvent, comme une alternative passive aux instruments à court terme, à condition que leur échéance résiduelle maximale soit de 762 jours.

(ii) OPC

Sous réserve de limites inférieures ou supérieures définies dans les objectifs et politiques d'investissement des Compartiments ou à moins que les parts d'OPC éligibles ne fassent partie de l'objectif et de la politique d'investissement d'un Compartiment, les Compartiments peuvent détenir jusqu'à 10% de leurs actifs nets en OPC éligibles.

Les titres émis par les véhicules de placement collectif dont, conformément à leur politique d'investissement, au moins 50% des actifs nets sont investis dans une classe d'actifs particulière, seront eux-mêmes traités comme des titres relevant de cette classe d'actifs aux fins de la politique d'investissement décrite dans le présent Prospectus (p. ex. les véhicules de placement collectif dont au moins 50% des actifs nets sont investis, conformément à leur politique d'investissement, en actions et autres titres équivalant à des actions seront traités comme des actions). Lorsque le véhicule de placement collectif est structuré en fonds à compartiments multiples et la Société détient des titres dans un ou plusieurs compartiments dudit véhicule de placement collectif, le même principe s'appliquera mutatis mutandis aux titres de chaque compartiment.

Au lieu de détenir des titres émis par des OPC du marché monétaire dans le cadre de leurs Liquidités et Moyens proches des liquidités, les Compartiments d'allocation d'actifs et les Compartiments en actions peuvent détenir directement des instruments de même nature et dans les mêmes proportions que ceux composant le portefeuille d'un OPC du marché monétaire donné, y compris des titres à taux fixe dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 397 jours.

(iii) Instruments financiers dérivés

La Société de gestion et les Gérants peuvent utiliser toutes les catégories d'instruments financiers dérivés autorisées par la loi luxembourgeoise ou les Circulaires émises par la CSSF et en particulier les catégories énumérées au paragraphe 4.1 (vii).

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés dans le cadre de l'une des stratégies suivantes: à des fins de couverture des risques, de GEP ou dans le cadre de la stratégie d'investissement d'un Compartiment. Une description de ces stratégies est donnée au paragraphe 4.1 (vii). Lorsque des instruments financiers dérivés ne sont pas utilisés à des fins de couverture des risques ou de GEP, ils peuvent être utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement. Cette possibilité doit toutefois être mentionnée dans la description des Compartiments concernés et est toujours soumise aux limites autorisées par les Restrictions d'investissement. L'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de la stratégie d'investissement peut entraîner une hausse de l'effet de levier et accroître l'exposition globale au risque (c.-à-d. l'exposition totale aux instruments dérivés, portefeuille et autres actifs) d'un Compartiment ainsi que la volatilité de sa Valeur d'actif net. L'évaluation du risque global d'un Compartiment lié aux instruments dérivés est décrite au paragraphe 4.2.

Lorsque la description d'un Compartiment précise que celui-ci est faiblement exposé aux matières premières par l'intermédiaire d'instruments dérivés basés sur des indices de matières premières, cette exposition sera inférieure à 49% des actifs nets du Compartiment concerné. Une exposition élevée signifie que l'exposition du Compartiment est supérieure à 49% de ses actifs nets.

Compte tenu de l'effet de levier provoqué par certains instruments financiers et de la volatilité des prix des options, futures et autres contrats sur dérivés, l'investissement en Actions des Compartiments comporte un risque supérieur à celui découlant de politiques d'investissement conventionnelles. Les risques additionnels liés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés sont exposés au paragraphe 5.2.10.

(iv) **Techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire**

Ces techniques et instruments incluent, sans toutefois s'y limiter, la mise en pension et le prêt de titres.

Le recours à ces techniques et instruments ne devra pas atteindre un volume susceptible de porter atteinte à la philosophie d'investissement.

Les risques liés à l'utilisation de techniques et d'instruments relatifs à des valeurs mobilières et à des instruments du marché monétaire sont décrits au paragraphe 5.1.12.

(v) **IFS**

Sous réserve de limites inférieures ou supérieures définies dans les objectifs et politiques d'investissement des Compartiments ou à moins que l'utilisation d'IFS ne fasse partie de l'objectif et de la politique d'investissement d'un Compartiment, les Compartiments peuvent détenir jusqu'à 10% de leurs actifs nets en IFS, c'est-à-dire des valeurs mobilières éligibles (telles que décrites à la Section 4), organisées aux seules fins de restructurer les caractéristiques d'investissement de certains autres investissements (les "Investissements sous-jacents") et émises par des établissements financiers de premier ordre (les "Etablissements financiers"). Les Etablissements financiers émettent des valeurs mobilières (les IFS) garanties par, ou représentant des intérêts dans, les Investissements sous-jacents.

Les Compartiments peuvent investir dans des IFS tels que, mais sans toutefois s'y limiter, les equity-linked securities, les capital protected notes et les structured notes, y compris des titres/notes émis par des sociétés conseillées par la Société de gestion ou toute entité de son groupe. Lorsque l'IFS comprend un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour appliquer les restrictions mentionnées au paragraphe 4.2 (j).

Les Compartiments qui investissent dans des obligations convertibles ont fréquemment recours aux IFS comme alternative aux obligations convertibles pour obtenir la même exposition au marché.

(vi) **Monnaies**

Les Actions de chaque Compartiment sont émises dans la Monnaie de référence. Néanmoins, les Actions de chaque Compartiment peuvent également être émises dans la Monnaie alternative (USD, GBP, CHF, EUR, SEK, NOK, CAD, AUD, JPY, HKD, SGD) d'un Compartiment (cf. paragraphe 2.2).

La Monnaie de référence d'un Compartiment figure toujours dans la description du Compartiment et parfois entre parenthèses dans le nom du Compartiment. Les Compartiments sont autorisés à investir dans des titres libellés dans des devises autres que leur Monnaie de référence, même lorsque celle-ci figure entre parenthèses dans leur nom.

Lorsqu'une monnaie est mentionnée dans le nom d'un Compartiment, mais pas entre parenthèses, au moins deux tiers (2/3) du portefeuille du Compartiment doivent être investis dans des titres libellés dans cette monnaie.

(vii) **Risques associés aux investissements dans les Compartiments**

Tous les Compartiments sont exposés, directement ou indirectement, à diverses formes de risques d'investissement du fait des instruments financiers dans lesquels ils investissent. Certains risques concernent tous les Compartiments (cf. paragraphe 5.1) alors que d'autres sont propres à des Compartiments donnés (cf. paragraphe 5.2). Les risques spécifiques inhérents à chaque Compartiment sont mentionnés au paragraphe 5.2.

(viii) **Profil de l'investisseur type**

Les Compartiments conviennent aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme lorsqu'ils investissent dans les Compartiments d'allocation d'actifs ou en actions; ou
- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital lorsqu'ils investissent dans les Compartiments en placements à revenu fixe; ou
- recherchent un revenu régulier, accordant la plus grande importance à la sécurité et à la liquidité de leur capital, lorsqu'ils investissent dans les Compartiments en instruments du marché monétaire à court terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectifs et politiques d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Un investissement dans un Compartiment n'est pas un dépôt dans une banque ou toute autre entité de dépôt assurée. Les investissements peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs. Les Compartiments ne sont pas des programmes complets d'investissement et les investisseurs doivent tenir compte de leurs objectifs d'investissement et besoins financiers à long terme lorsqu'ils prennent une décision d'investissement concernant les Compartiments. Un investissement dans un Compartiment est un investissement à long terme. Les Compartiments ne doivent pas être utilisés à des fins spéculatives.

Bien qu'ils s'efforcent d'atteindre les objectifs d'investissement fixés, les Administrateurs ne peuvent cependant pas garantir dans quelle mesure les objectifs d'investissement seront atteints.

3.2 Liste des Compartiments

La Société offre actuellement ou offrira à l'avenir les Actions des Compartiments LO Funds suivants:

Compartiments d'allocation d'actifs

- LO Funds – Alternative Beta
- LO Funds – Tactical Alpha
- LO Funds – All Roads
- LO Funds – Vantage [1]
- LO Funds – Alternative Risk Premia [2]

Compartiments en actions

Globaux

- LO Funds – Generation Global
- LO Funds – Global Consumer [3]

Sectoriels/thématiques

- LO Funds – Technology
- LO Funds – Golden Age
- LO Funds – World Gold Expertise
- LO Funds – Global Energy
- LO Funds – Commodities Risk Parity
- LO Funds – Vital Food
- LO Funds – Emerging Consumer

Régionaux

- LO Funds – Emerging Equity Risk Parity
- LO Funds – Europe High Conviction
- LO Funds – Eurozone Small and Mid Caps
- LO Funds – Japanese Small and Mid Caps
- LO Funds – Alpha Japan
- LO Funds – Asia Consumer
- LO Funds – Fundamental Equity Long/Short [4]
- LO Funds – Swiss Equity [5]

Compartiments en placements à revenu fixe

Gouvernementaux

- LO Funds – Euro Government Fundamental
- LO Funds – Euro Inflation-Linked Fundamental
- LO Funds – Global Government Fundamental

Aggregate

- LO Funds – Swiss Franc Bond (Foreign)
- LO Funds – Absolute Return Bond
- LO Funds – Global Aggregate High Conviction
- LO Funds – USD Ultra Short Duration [6]

Crédit

- LO Funds – Global Corporate Fundamental
- LO Funds – Euro Responsible Corporate Fundamental
- LO Funds – Euro Credit Bond
- LO Funds – Global BBB-BB Fundamental
- LO Funds – Euro BBB-BB Fundamental
- LO Funds – Swiss Franc Credit Bond (Foreign)

Marchés émergents

- LO Funds – Emerging Market Total Return Bond
- LO Funds – Emerging Local Currency Bond Fundamental

Obligations convertibles

- LO Funds – Convertible Bond
- LO Funds – Global Convertible Bond Defensive Delta [7]
- LO Funds – Convertible Bond Asia

Compartiments en placements monétaires à court terme

- LO Funds – Short-Term Money Market (EUR)
- LO Funds – Short-Term Money Market (USD)
- LO Funds – Short-Term Money Market (GBP)
- LO Funds – Short-Term Money Market (CHF)

* Lorsque la Société offrira l'un de ces Compartiments à la vente, la date de lancement (à savoir la date de première émission des Actions) et le paiement du prix initial de souscription par Action seront déterminés par le Conseil d'administration. Sur décision du Conseil d'administration de lancer l'un de ces Compartiments, le Prospectus sera modifié en conséquence. Les Compartiments seront offerts à la vente dans un pays donné uniquement après la nécessaire notification à l'autorité de surveillance locale et, le cas échéant, après l'obtention des autorisations nécessaires.

[1] LO Funds – Vantage sera lancé le 31 octobre 2014 ou autour de cette date.

[2] LO Funds – Alternative Risk Premia sera lancé le 31 juillet 2014 ou autour de cette date.

[3] LO Funds – Global Consumer sera lancé le 31 octobre 2014 ou autour de cette date.

[4] LO Funds – Fundamental Equity Long/Short sera lancé le 9 juillet 2014 ou autour de cette date.

[5] LO Funds – Swiss Equity sera lancé le 29 août 2014 ou autour de cette date.

[6] LO Funds – USD Ultra Short Duration sera lancé le 31 octobre 2014 ou autour de cette date.

[7] LO Funds – Global Convertible Bond Defensive Delta sera lancé le 30 novembre 2014 ou autour de cette date.

Les Administrateurs peuvent décider de créer de nouvelles classes d'Actions correspondant à de nouveaux Compartiments; dans ce cas, le présent Prospectus sera mis à jour.

(Dans le présent Prospectus, chaque Compartiment est désigné par le nom indiqué ci-dessous).

3.3 Description des Compartiments d'allocation d'actifs

LO Funds – Alternative Beta
(ci-après dénommé "Alternative Beta")

Le Compartiment vise à reproduire le profil rentabilité/risque d'un indice multi-stratégies de hedge funds (ci-après "Indice") en investissant dans les Actifs éligibles décrits au paragraphe 4.1 et conformément aux limites autorisées par les Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4.2.

Le Gérant appliquera une méthode de gestion quantitative basée sur une réplication statistique de l'Indice afin d'obtenir l'exposition souhaitée à l'Indice en termes de profil rentabilité/risque. Le modèle quantitatif développé par le Gérant déterminera les allocations de négoce à effectuer au sein de classes d'actifs prédéfinies (y compris, sans s'y limiter, des indices d'actions, d'obligations, de matières premières et des taux de change). Les Actifs éligibles dans lesquels le Compartiment est investi (à hauteur de 90% au moins de ses actifs) se composent d'instruments financiers dérivés, afin de constituer une exposition longue et/ou courte aux classes d'actifs susmentionnées, ainsi que de Liquidités et Moyens proches des liquidités. A la discrétion du Gérant, le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir l'Indice, ce dernier devant être représentatif de l'univers des hedge funds. La Monnaie de référence est l'USD.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS et le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

L'Indice actuel figure sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com).

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Tactical Alpha
(ci-après dénommé "Tactical Alpha")

Compartiment investi en dépôts bancaires et/ou en instruments du marché monétaire, obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme émis ou garantis par des émetteurs souverains ou non souverains, obligations convertibles, actions et adoptant, par le biais d'instruments financiers dérivés, des expositions longues et courtes sur différentes classes d'actifs telles que les titres à revenu fixe, les actions, les matières premières (indices, OPC et valeurs mobilières) et les monnaies. Le Gérant mettra en œuvre la stratégie globale d'allocation d'actifs tactique en sélectionnant, à sa discrétion, les instruments financiers dérivés et classes d'actifs sous-jacentes. Ce Compartiment n'est pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.7. Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés, non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. Le Gérant peut utiliser une large gamme d'instruments financiers dérivés tels que les options, les futures et les swaps afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des classes d'actifs, des marchés (marchés émergents compris), des titres et des monnaies spécifiques. Le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive. L'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de la stratégie d'investissement peut entraîner une hausse de l'effet de levier et accroître l'exposition globale au risque (c.-à-d. l'exposition totale aux instruments dérivés, portefeuille et autres actifs) du Compartiment ainsi que la volatilité de sa Valeur d'actif net (cf. paragraphe 5.2.10). La Monnaie de référence est l'EUR.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – All Roads
(ci-après dénommé "All Roads")

Compartiment mettant en œuvre une stratégie d'allocation d'actifs aux obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et instruments de créance à court terme, émis ou garantis par des émetteurs souverains ou non souverains, obligations convertibles, actions, monnaies et/ou Liquidités et Moyens proches des liquidités, libellés dans des monnaies de l'OCDE. Les instruments décrits ci-dessus peuvent présenter une quelconque qualité de crédit (y compris des titres d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade visée au paragraphe 3.7). Le Compartiment peut investir en tout ou partie par le biais de fonds. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les émetteurs, les pays et les monnaies. Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques telles que la Méthodologie de la parité de risque. Selon cette méthode, la pondération de chaque actif ou Groupe d'actifs est ajustée afin que sa contribution au risque du portefeuille total soit équivalente à celle des autres actifs ou Groupes d'actifs. Toutes choses étant égales par ailleurs, plus le risque de fluctuation de la valeur d'un actif ou d'un Groupe d'actifs est élevé, plus leur pondération dans le portefeuille est faible. Pour chaque actif ou Groupe d'actifs, le risque est calculé au moyen de modèles propres analysant les fluctuations historiques des cours.

En plus des investissements cités ci-dessus, le Gérant peut utiliser des instruments financiers dérivés (i) afin d'adopter des positions longues et courtes sur des monnaies (monnaies de l'OCDE et/ou monnaies des marchés émergents) et/ou (ii) afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des classes d'actifs, des marchés (marchés émergents compris) et des indices (indices de matières premières compris) spécifiques. A cet effet, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des futures, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité), non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4.

Le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive. La Monnaie de référence est l'EUR.

Le Compartiment peut être entièrement investi en OPC lorsqu'il met en œuvre une stratégie d'allocation d'actifs indirecte telle que mentionnée ci-dessus. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Vantage
(ci-après dénommé "Vantage")

Compartiment mettant en œuvre une stratégie d'allocation d'actifs aux obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et instruments de créance à court terme, émis ou garantis par des émetteurs souverains ou non souverains, obligations convertibles, actions, monnaies et/ou Liquidités et Moyens proches des liquidités, libellés dans des monnaies de l'OCDE. Les instruments décrits ci-dessus peuvent présenter une quelconque qualité de crédit (y compris des titres d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade visée au paragraphe 3.7). Le Compartiment peut investir en tout ou partie par le biais de fonds. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les émetteurs, les pays et les monnaies (monnaies des marchés émergents comprises, à l'exception de la monnaie officielle de la République populaire de Chine - le renminbi). Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques, y compris des méthodologies d'allocation basée sur le risque. Selon cette méthode, le poids de chaque actif ou Groupe d'actifs est ajusté en fonction de sa contribution au risque du portefeuille total. Pour chaque actif ou Groupe d'actifs, le risque est calculé au moyen de modèles propres analysant les fluctuations historiques des cours, entre autres. Dans des conditions de marché normales, le Compartiment mettra en œuvre un niveau de perte maximum attendue de 10% calculé au moyen des modèles propres au Groupe Lombard Odier (avec un intervalle de confiance de 95%).

En plus des investissements cités ci-dessus, le Gérant peut utiliser des instruments financiers dérivés (i) afin d'adopter des positions longues et courtes sur des monnaies (monnaies de l'OCDE et/ou monnaies des marchés émergents) et/ou (ii) afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des classes d'actifs, des marchés (marchés émergents compris) et des indices (indices de matières premières compris) spécifiques. A cet effet, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des futures, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, sur devises et de volatilité), non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement visées à la Section 4.

Le Compartiment peut également être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive. La Monnaie de référence est l'EUR.

Le Compartiment peut être entièrement investi en OPC lorsqu'il met en œuvre une stratégie d'allocation d'actifs indirecte telle que mentionnée ci-dessus.

L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Alternative Risk Premia
(ci-après dénommé "Alternative Risk Premia")

Compartiment investissant dans des stratégies longues/courtes basées sur des règles en vue de fournir des sources complémentaires de rendement et de diversification par rapport aux classes d'actifs traditionnels. Elles peuvent être classées, sans toutefois s'y limiter, en trois grandes catégories: stratégies de momentum, de portage et de retour à la valeur.

Chacune de ces catégories affiche certaines caractéristiques:

- les stratégies de momentum tirent parti de la persistance des mouvements directionnels dans un large univers d'actifs;
- les stratégies de portage exploitent les écarts structurels au sein des classes d'actifs;
- les stratégies de retour à la valeur profitent des effets de convergence et/ou des caractéristiques de retour à la juste valeur de certaines classes d'actifs.

Le Gérant peut suivre une méthodologie basée sur le risque dans le cadre de l'allocation d'actifs. Selon cette méthode, un niveau de risque égal est alloué aux groupes et au sein des groupes à chaque stratégie. Les contributions égales de risque se traduisent ensuite par des pondérations du capital. Les stratégies les plus risquées reçoivent moins de capitaux. Au niveau du portefeuille total, un mécanisme de volatilité cible est appliqué.

Le Gérant, sur la base des modèles quantitatifs développés en interne, déterminera la méthodologie d'investissement pour chaque stratégie afin d'allouer les transactions au sein de classes d'actifs prédéfinies (y compris, mais sans s'y limiter, les actions, les obligations, les taux d'intérêt, les monnaies, les indices de matières premières, les indices de crédit et les indices de volatilité) parallèlement aux instruments financiers dérivés respectifs à utiliser pour obtenir l'exposition souhaitée. Le Gérant déterminera, à sa discrétion, le nombre total de stratégies sous-jacentes.

Le Compartiment investit en instruments financiers dérivés et probablement au moyen de fonds ainsi que de Liquidités et Moyens proches des liquidités. A la discrétion du Gérant, le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités). Le Compartiment n'est pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.7.

La Monnaie de référence est l'USD.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS et le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

3.4 Description des Compartiments en actions

3.4.1 Globaux

LO Funds – Generation Global
(ci-après dénommé "Generation Global")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de son portefeuille, en actions, actions privilégiées et obligations convertibles émises par des sociétés actives au plan mondial (y compris les marchés émergents). Ce compartiment vise à réaliser une performance d'investissement supérieure par une approche d'investissement à long terme et par l'intégration de la recherche durable dans un cadre rigoureux d'analyse fondamentale. L'investissement durable consiste en la reconnaissance explicite que les facteurs économiques, sanitaires, environnementaux, sociaux et gouvernementaux ont une influence directe sur la profitabilité économique à long terme. L'objectif du Compartiment est de sélectionner des sociétés qui démontrent des pratiques et des procédés qui soutiendront leurs profits dans un environnement changeant. Le Gérant pourra choisir à son gré les marchés, les secteurs et les monnaies. La Monnaie de référence est l'USD.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris), (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC et (iii) utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture des risques ou de GEP. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Global Consumer
(ci-après dénommé "Global Consumer")

Compartiment investi en actions et titres liés aux actions (y compris, mais sans s'y limiter, les warrants) de secteurs/sociétés liés au commerce de détail et à la consommation (y compris, sans toutefois s'y limiter, des swaps amenant une exposition longue et/ou courte aux actions ou des options amenant une exposition au marché souverain à des fins de couverture), émis par des entités qui ont leur siège ou exercent, directement ou indirectement, une partie prépondérante de leur activité économique sur des marchés développés. Le Gérant peut investir jusqu'à 40% des actifs du Compartiment en dehors de ces paramètres, en particulier (i) dans des sociétés qui exercent une partie prépondérante de leur activité économique sur des marchés émergents et/ou dans des secteurs non liés au commerce de détail et à la consommation et/ou (ii) dans des monnaies (monnaies des marchés émergents comprises). Le Gérant peut investir jusqu'à 10% des actifs du Compartiment en instruments dérivés englobant des valeurs mobilières (p. ex. obligations convertibles) qui sont soumis à un examen en transparence afin de vérifier l'éligibilité des actifs sous-jacents conformément aux critères d'éligibilité pour les instruments dérivés.

Les plus-values et pertes non réalisées des instruments financiers dérivés sur les monnaies seront prises en compte aux fins de la politique d'investissement.

Le Gérant mettra en œuvre sa stratégie en investissant principalement dans des actions, des dérivés cotés et des instruments dérivés de sociétés qu'il juge sous-évaluées. Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés, non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4.

Le Gérant peut utiliser une large gamme d'instruments financiers dérivés tels que les options, les futures, les swaps et les CFD afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des marchés, des secteurs, des émetteurs et des monnaies spécifiques. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés, les secteurs, les catégories d'instruments financiers dérivés, les capitalisations boursières (petites capitalisations comprises) et les monnaies. Le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive. La Monnaie de référence est l'USD.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

3.4.2 Sectoriels/thématiques

LO Funds – Technology
(ci-après dénommé "Technology")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de son portefeuille, en actions émises par des sociétés du monde entier, de premier ordre du secteur des technologies de l'information. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs en dehors de ces paramètres, notamment dans des sociétés associées aux industries nouvelles et émergentes dont les perspectives de croissance sont améliorées par les avancées technologiques. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les domaines technologiques, les régions et les capitalisations boursières. Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, conformément aux limites autorisées par les Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. La Monnaie de référence est l'USD.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Golden Age
(ci-après dénommé "Golden Age")

Compartiment investi en actions émises par des sociétés du monde entier dont la croissance future est fortement influencée par le thème du vieillissement de la population. Au sein de cet univers d'investissement, le Gérant peut investir dans des petites et moyennes capitalisations (telles que définies sur leur marché respectif) et dans des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique sur des marchés émergents. Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. Le Gérant peut utiliser une large gamme d'instruments financiers dérivés tels que les options, les futures et les swaps (en particulier les CFD) afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des marchés, des secteurs, des émetteurs et des monnaies spécifiques. La Monnaie de référence est l'USD.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – World Gold Expertise
(ci-après dénommé "World Gold Expertise")

Compartiment investi essentiellement en valeurs mobilières éligibles (y compris celles représentées par des ADR ou des GDR) (i) émises par des sociétés du monde entier des secteurs de l'or, des métaux précieux et des pierres précieuses et/ou (ii) répliquant le prix de l'or ou d'autres métaux précieux sur une base individuelle. Il est prévu d'investir le Compartiment, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de son portefeuille, dans des sociétés aurifères actives dans l'exploration, l'extraction, le traitement, la production et la commercialisation de l'or, dans des sociétés tirant une part significative de leur chiffre d'affaires ou de leur bénéfice de telles activités, ou encore dans des sociétés finançant de telles activités. Le Compartiment ne détiendra physiquement ni or, ni métaux précieux, ni pierres précieuses. Le Compartiment peut investir dans des sociétés qualifiées de petites capitalisations sur leur marché respectif. Les investissements directs (actions locales) en Russie (autres que les investissements négociés à la Bourse de Moscou (Moscow Exchange)) et les investissements sur des marchés qui ne sont pas des Marchés réglementés ne pourront en totalité dépasser 10% des actifs nets du Compartiment. La Monnaie de référence est l'USD.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris), (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC et (iii) utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture des risques ou de GEP. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Global Energy
(ci-après dénommé "Global Energy")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de son portefeuille, en actions émises par des sociétés du monde entier opérant dans le secteur de l'énergie ou des secteurs en rapport avec l'énergie (y compris, sans s'y limiter, le pétrole et le gaz intégrés, l'exploration et la production, le raffinage, le forage, les services énergétiques, le stockage et le transport, le charbon, l'uranium et les énergies de substitution). Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de son portefeuille en dehors de ces paramètres. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés (marchés émergents compris), les régions et les capitalisations boursières (petites capitalisations comprises). Les investissements directs (actions locales) en Russie (autres que les investissements négociés à la Bourse de Moscou (Moscow Exchange)) et les investissements sur des marchés qui ne sont pas des Marchés réglementés ne pourront pas en totalité dépasser 10% des actifs nets du Compartiment. Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, conformément aux limites autorisées par les Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. La Monnaie de référence est l'USD.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Commodities Risk Parity
(ci-après dénommé "Commodities Risk Parity")

Objectif

Le principal objectif du Compartiment est de répliquer la performance de l'indice LOIM Commodity Index (ci-après l'"**Indice**"). La Monnaie de référence est l'USD.

Instruments autorisés

Pour atteindre l'objectif susmentionné, le Compartiment conclura, avec un ou plusieurs établissements financiers de premier ordre, un ou plusieurs contrats de swap (les "**Swaps**") dont le sous-jacent sera l'Indice.

Les actifs du Compartiment seront investis en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification. En outre, les souscriptions et remboursements dans le Compartiment détermineront le notionnel des Swaps qui sera adapté par le Gérant. Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés, non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4.

Mécanisme des Swaps

A travers les Swaps, le Compartiment et chaque contrepartie des Swaps (les "**Contreparties des Swaps**") conviennent d'échanger tout ou partie du montant des souscriptions contre la performance de l'Indice, moins les commissions et frais prélevés par les Contreparties des Swaps qui, dans des conditions de marché normales, n'excéderont pas 0,50% par an de la Valeur d'actif net du Compartiment. Les Contreparties des Swaps traitent les Composantes (définies ci-dessous sous "Description générale de l'indice") de l'Indice afin d'obtenir une exposition au marché en ligne avec l'Indice. La performance nette de frais de l'Indice (positive ou négative) est ensuite transférée au Compartiment par une évaluation quotidienne mark-to- market" des Swaps. Le Compartiment devra faire un paiement en USD aux Contreparties des Swaps si la valeur de l'Indice diminue. A l'inverse, les Contreparties des Swaps devront faire un paiement au Compartiment si la valeur de l'Indice augmente.

Les Swaps étant des transactions OTC, l'exposition du Compartiment au risque lié à chaque Contrepartie des Swaps augmentera avec l'accroissement de la valeur de l'Indice. L'exposition du Compartiment au risque lié aux Contreparties des Swaps ne dépassera pas les limites autorisées par les Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. Le Compartiment et les Contreparties des Swaps réduiront leur risque de contrepartie respectif par le transfert de liquidités équivalant à la performance positive ou négative de l'Indice conformément à la Loi de 2010 et aux circulaires CSSF applicables. Cela étant, pour réduire l'exposition du Compartiment au risque lié aux Contreparties des Swaps, les transferts de liquidité sont effectués dès que le seuil d'USD 300'000 par Contrepartie des Swaps est atteint.

Description générale de l'Indice

Cette Section fournit une description sommaire de l'Indice. Pour une description détaillée, veuillez vous référer au document "Index Rule Book" (uniquement disponible en anglais) du LOIM Commodity Index publié sur le site Internet www.loim.com et disponible gratuitement auprès du siège de la Société sur simple demande.

L'Indice est conforme à l'article 44 de la Loi de 2010, à l'article 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008, à la Circulaire CSSF 08/339 (telle que modifiée par la Circulaire CSSF 08/380) et à la Circulaire CSSF 13/559.

L'Indice vise à capter la performance de 21 matières premières au sein de quatre larges secteurs de matières premières (à savoir les métaux précieux, les métaux industriels, l'énergie et les matières premières agricoles) en investissant dans les indices LOIM Dynamic Roll Commodity Mono Indices (les "Indices Mono") correspondants tels que définis dans le document "Index Rule Book" (constituant chacun une "**Composante**"). Pour une description détaillée des Indices Mono, veuillez vous référer au document "Family Index Rule Book" (uniquement disponible en anglais) publié sur le site Internet www.loim.com et disponible gratuitement auprès du siège de la Société sur simple demande.

Composante de l'indice	Type de composante	BBG	Coûts de réplication
1. LOIM Dynamic Roll Crude Oil ER	Pétrole brut	LOIMDRCL	0,40%
2. LOIM Dynamic Roll Natural Gas ER	Gaz naturel	LOIMDRNG	0,45%
3. LOIM Dynamic Roll Brent ER	Brent	LOIMDRCO	0,40%
4. LOIM Dynamic Roll Heating Oil ER	Huile de chauffage	LOIMDRHO	0,35%
5. LOIM Dynamic Roll Gasoil ER	Gasoil	LOIMDRQS	0,40%
6. LOIM Dynamic Roll Unleaded Gasoline ER	Essence sans plomb	LOIMDRXB	0,35%
7. LOIM Dynamic Roll Live Cattle ER	Bétail vivant	LOIMDRLC	0,30%
8. LOIM Dynamic Roll Lean Hogs ER	Porcs maigres	LOIMDRLH	0,40%
9. LOIM Dynamic Roll Soybean ER	Soja	LOIMDRS	0,25%
10. LOIM Dynamic Roll Corn ER	Maïs	LOIMDRC	0,25%
11. LOIM Dynamic Roll Sugar ER	Sucre	LOIMDRSB	0,25%
12. LOIM Dynamic Roll Wheat ER	Blé	LOIMDRW	0,25%
13. LOIM Dynamic Roll Coffee ER	Café	LOIMDRKC	0,25%
14. LOIM Dynamic Roll Cotton ER	Coton	LOIMDRCT	0,25%
15. LOIM Dynamic Roll Cocoa ER	Cacao	LOIMDRCC	0,25%
16. LOIM Dynamic Roll Copper ER	Cuivre	LOIMDRLP	0,15%
17. LOIM Dynamic Roll Aluminium ER	Aluminium	LOIMDRLA	0,15%
18. LOIM Dynamic Roll Zinc ER	Zinc	LOIMDRLX	0,15%
19. LOIM Dynamic Roll Nickel ER	Nickel	LOIMDRLN	0,15%
20. LOIM Dynamic Roll Silver ER	Argent	LOIMDRSI	0,20%
21. LOIM Dynamic Roll Gold ER	Or	LOIMDRGC	0,20%

L'Indice est calculé quotidiennement, et sa valeur exprimée en USD. La valeur quotidienne est publiée sous le code Bloomberg LOIMCOMO Index et le code Reuters .LOIMCOMO. Le calcul de l'Indice se fonde sur le rendement excédentaire. Par conséquent, la valeur de l'Indice correspond à une stratégie d'investissement sans liquidités calculée sur la base d'une valeur tirée de la valeur des Composantes. Les Composantes sont des futures cotées nécessitant un investissement de liquidités faible voire nul dans ces contrats cotés pour obtenir l'exposition économique et le risque liés à ces contrats.

Chaque Composante vise à offrir une exposition à l'une des 21 matières premières et est constituée en prenant une exposition, sur le marché de la matière première correspondante, à des futures d'une durée déterminée auxquels seront substitués, avant leur expiration, des futures les remplaçant selon un mécanisme de renouvellement ("roll"). Afin de réduire l'effet potentiellement négatif du renouvellement des futures arrivant à expiration, les futures sont sélectionnés au moyen d'un modèle d'optimisation (décrit à la Section 6 du document "Family Index Rule Book"), qui prend en compte la forme de la courbe des contrats à terme pour la matière première de l'Indice. Ceux qui investissent dans l'Indice s'exposent par conséquent aux gains et pertes liés au processus d'achat et de vente des futures.

Les Composantes de l'Indice peuvent être volatiles. Cette volatilité peut affecter de diverses façons la NAV du Compartiment.

Dans des conditions normales, la valeur de chaque Composante (et, partant, celle de l'Indice) augmentera si la valeur du future correspondant progresse et diminuera si celle dudit future baisse.

La composition et la pondération de l'Indice sont déterminées par une méthode basée sur des règles totalement transparentes (la "Méthode de la parité de risque"). Conformément à cette méthodologie, la pondération de chaque matière première est ajustée afin que sa contribution au risque du portefeuille total soit équivalente à celle des autres matières premières. Toutes choses étant égales par ailleurs, plus le risque de fluctuation de la valeur d'une matière première est élevé, plus le poids de cette dernière dans l'Indice sera faible. Pour chaque matière première, le risque est calculé au moyen de modèles propriétaires analysant les fluctuations historiques des cours.

L'Indice est systématiquement rééquilibré chaque mois sur la base de la Méthodologie de la parité de risque développée par le Gérant. Le rééquilibrage de l'Indice a lieu le 5e Jour ouvrable de chaque mois.

La composition, la méthode et le calcul de l'Indice peuvent être ajustés dans le cas de (i) certains ajustements ou événements perturbateurs liés à une Composante et affectant la capacité du promoteur de l'Indice à déterminer correctement la valeur de l'Indice et (ii) de certains événements de force majeure indépendants de la volonté du promoteur de l'Indice (y compris, sans toutefois s'y limiter, les défaillances de systèmes, les catastrophes naturelles ou humaines, les conflits armés ou les actes de terrorisme) susceptibles d'affecter l'une quelconque des Composantes.

Le promoteur de l'Indice (Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, le "**Promoteur de l'Indice**") peut apporter des modifications à la méthode de l'Indice tel qu'il le juge nécessaire si les circonstances budgétaires, de marché, réglementaires, juridiques et financières imposent de telles modifications.

Le Promoteur de l'Indice se réserve le droit de modifier ou d'ajuster la méthode de l'Indice comme indiqué dans le document "Index Rule Book". Conformément à la Section 4 du document "Index Rule Book", l'agent de calcul de l'Indice (BNP Paribas S.A., l'"**Agent de calcul de l'Indice**") et le Promoteur de l'Indice peuvent différer ou suspendre le calcul et la publication de l'Indice. Le Promoteur de l'Indice et, le cas échéant, l'Agent de calcul de l'Indice décline(nt) toute responsabilité dans le cas d'une telle suspension ou interruption du calcul de l'Indice.

L'Agent de calcul de l'Indice peut exercer différentes fonctions en rapport avec l'Indice et/ou avec les produits liés à l'Indice, y compris, et de manière non limitative, agir en qualité de contrepartie du/des Swap(s), de teneur de marché, de contrepartie de couverture, d'émetteur de Composantes de l'Indice et/ou de Promoteur de l'Indice. Ces activités peuvent entraîner des conflits d'intérêts susceptibles d'influer sur le prix ou la valeur du/des Swap(s).

L'Agent de calcul de l'Indice et le Promoteur de l'Indice ne sauraient être tenus pour responsables de quelque modification ou changement que ce soit dans la Méthodologie de la parité de risque (conformément à la description figurant à la Section 6 du document "Index Rule Book") utilisée pour calculer l'Indice ni des pondérations mensuelles cibles déterminées par le conseiller de l'Indice (Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Valeur d'actif net par Action du Compartiment ne suivra pas le cours au comptant des matières premières sous-jacentes de l'Indice, étant donné que la Valeur d'actif net par Action est affectée par (i) les coûts de réplication de l'Indice présentés à la Section 1 du document "Index Rule Book", (ii) les commissions et frais prélevés par la/les Contrepartie(s) du/des Swap(s) conformément à la description ci-dessus et (iii) les Commissions et frais exposés à la Section 11, notamment les Commissions de gestion et Commissions de distribution. Par ailleurs, dans des conditions de marché normales, le niveau attendu de l'erreur de suivi (tracking error), défini comme la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice, est compris entre 0,5% et 1%. La capacité du Compartiment à reproduire la performance de l'Indice dépendra de facteurs tels que les coûts de réplication, la gestion des liquidités, les ajustements notionnels de swaps (liés aux flux de trésorerie), les événements perturbateurs du marché (tels que détaillés dans le document "Index Rule Book") et la couverture de change pour les classes d'Actions couvertes.

Risques

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur de leur investissement est susceptible de varier à la hausse comme à la baisse; ils doivent accepter que rien ne garantit qu'ils récupéreront leur investissement initial.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

Le profil de l'investisseur type est également décrit au paragraphe 3.1.

LO Funds – Vital Food
(ci-après dénommé "Vital Food")

Compartiment investi en actions et en titres liés aux actions (y compris, mais sans s'y limiter, les warrants) émis par des sociétés du monde entier. La croissance de ces sociétés est fortement influencée par les produits et services qui assurent une alimentation efficace du monde entier et sont adaptés à la réalité des changements en matière de consommation d'aliments et de boissons. Le Compartiment se concentre principalement, mais pas exclusivement, sur l'agriculture et les produits agricoles ainsi que sur les protéines, les ingrédients et la production alimentaire. Au sein de cet univers d'investissement, le Gérant peut investir dans des petites et moyennes capitalisations (telles que définies sur leur marché respectif) et dans des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique sur des marchés émergents. Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. Le Gérant peut utiliser une large gamme d'instruments financiers dérivés tels que les options, les futures et les swaps (en particulier les CFD) afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des marchés, des secteurs, des émetteurs et des monnaies spécifiques. Le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive. La Monnaie de référence est l'USD.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Emerging Consumer
(ci-après dénommé "Emerging Consumer")

Compartiment investi en actions et titres liés aux actions (y compris, mais sans s'y limiter, les warrants) du commerce de détail et de secteurs/sociétés liés à la consommation (y compris, sans toutefois s'y limiter, des swaps amenant une exposition longue et/ou courte aux actions ou des options amenant une exposition au marché souverain à des fins de couverture), émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent, directement ou indirectement, une partie prépondérante de leur activité économique sur des marchés émergents. Le Gérant peut investir jusqu'à 40% des actifs du Compartiment en dehors de ces paramètres, en particulier (i) dans des sociétés qui exercent une partie prépondérante de leur activité économique en dehors des marchés émergents et dans des secteurs non liés à l'agriculture, au commerce de détail et à la consommation et/ou (ii) dans des monnaies (monnaies des marchés émergents comprises). Le Gérant peut investir jusqu'à 10% des actifs du Compartiment en obligations convertibles.

Les plus-values et pertes non réalisées des instruments financiers dérivés sur les monnaies seront prises en compte aux fins de la politique d'investissement.

Le Gérant mettra en œuvre sa stratégie en investissant principalement dans des actions, des dérivés cotés et des instruments dérivés synthétiques de sociétés qu'il juge sous-évaluées. Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. Le Gérant peut utiliser une large gamme d'instruments financiers dérivés tels que les options, les futures et les swaps (en particulier les CFD) afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des marchés, des secteurs, des émetteurs et des monnaies spécifiques. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés, les secteurs, les catégories d'instruments financiers dérivés, les capitalisations boursières (petites capitalisations comprises) et les monnaies. Le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive. La Monnaie de référence est l'USD.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

3.4.3 Régionaux

LO Funds – Emerging Equity Risk Parity
(ci-après dénommé "Emerging Equity Risk Parity")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de son portefeuille, en actions émises par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans les pays des marchés émergents tels que recensés dans le MSCI Emerging Market Index. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de son portefeuille dans des actions émises par d'autres sociétés. Il pourra en outre investir jusqu'à 10% de son portefeuille en obligations convertibles en actions. Le Gérant peut appliquer des stratégies qualitatives et/ou systématiques telles que la Méthodologie de la parité de risque. Selon cette méthode, le poids de chaque actif ou Groupe d'actifs est ajusté afin que sa contribution au risque du portefeuille total soit équivalente à celle des autres actifs ou Groupes d'actifs. Toutes choses étant égales par ailleurs, plus le risque de fluctuation de la valeur d'un actif ou d'un Groupe d'actifs est élevé, plus leur pondération dans le portefeuille est faible. Pour chaque actif ou Groupe d'actifs, le risque est calculé au moyen de modèles propres analysant les fluctuations historiques des cours. Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés, non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, conformément aux limites autorisées par les Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés, les secteurs, les catégories d'instruments financiers dérivés, les monnaies (y compris les monnaies locales) et les capitalisations boursières (y compris les petites capitalisations). Les investissements sur des marchés qui ne sont pas des Marchés réglementés ne pourront pas dépasser 10% des actifs nets du Compartiment. La Monnaie de référence est l'USD.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Europe High Conviction
(ci-après dénommé "Europe High Conviction")

Compartiment investi essentiellement (au moins 90% de son portefeuille) en actions émises par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans des pays de l'EEE ou en Suisse.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, conformément aux limites autorisées par les Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés, les secteurs, les capitalisations boursières et les monnaies. La Monnaie de référence est l'EUR.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS-MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Eurozone Small and Mid Caps
(ci-après dénommé "Eurozone Small & Mid Caps")

Compartiment investi, à hauteur de 60% au moins de son portefeuille, en actions émises par des petites et moyennes capitalisations (telles que définies sur leur marché respectif) qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans des pays dont la monnaie est l'EUR. Le Compartiment peut investir jusqu'à 40% de son portefeuille en dehors de ces paramètres, notamment dans des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans d'autres pays européens, à l'exception du Royaume-Uni, dans des actions émises par des sociétés qualifiées de grandes sur leur marché respectif, ainsi que dans des warrants, lorsque le but recherché est d'acquérir un titre de participation. Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés, non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, conformément aux limites autorisées par les Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. La Monnaie de référence est l'EUR.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Japanese Small and Mid Caps
(ci-après dénommé "Japanese Small & Mid Caps")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de son portefeuille, en actions émises par des petites et moyennes capitalisations (telles que définies sur le marché japonais) qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique au Japon. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs en dehors de ces paramètres, notamment dans des titres cotés au Topix ainsi que dans des obligations convertibles et des warrants, lorsque le but recherché est d'acquérir un titre de participation. Les investissements dans des obligations convertibles et des Liquidités et Moyens proches des liquidités détenues ne pourront pas, dans des conditions de marché normales, dépasser 15% des actifs nets du Compartiment. Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés, non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, toujours sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. La Monnaie de référence est le JPY.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Alpha Japan
(ci-après dénommé "Alpha Japan")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en actions émises par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique au Japon. Le Compartiment est géré de manière très souple et le Gérant peut, à sa discrétion, choisir les secteurs d'activité, les styles d'investissement et les capitalisations boursières. Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés, non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30% de ses actifs en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification. La Monnaie de référence est le JPY.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Asia Consumer
(ci-après dénommé "Asia Consumer")

Compartiment investi en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et instruments de créance à court terme, obligations convertibles, émis ou garantis par des émetteurs asiatiques souverains ou non souverains, libellés dans des monnaies de l'OCDE et/ou dans des monnaies des marchés émergents, en actions et titres liés aux actions émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Asie, avec un accent spécifique sur les entreprises liées au commerce de détail et à la consommation, en matières premières (indices, OPC et valeurs mobilières), valeurs mobilières à revenu fixe émises ou distribuées en dehors de la Chine continentale en renminbi et en liquidités en renminbi (renminbi offshore ou "CNH"), en monnaies et/ou en Liquidités et Moyens proches des liquidités. Les instruments décrits ci-dessus peuvent présenter une quelconque qualité de crédit (y compris des titres d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade visée au paragraphe 3.7). Le Compartiment peut investir jusqu'à 15% de son portefeuille en "actions A chinoises", qui sont des actions émises par des sociétés qui ont leur siège en Chine continentale, négociées sur les Bourses réglementées chinoises, mais qui ne peuvent être achetées que par certains types de détenteurs, tel que détaillé plus avant à la Section Facteurs de risque du Prospectus. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de son portefeuille dans des titres similaires à ceux décrits ci-dessus, mais émis ou garantis par des émetteurs non asiatiques souverains ou non souverains ou par des émetteurs qui n'ont pas leur siège ou n'exercent pas une partie prépondérante de leur activité économique en Asie.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les émetteurs, les pays (marchés émergents compris) et les monnaies. Le Gérant peut appliquer des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

En plus des investissements cités ci-dessus, le Gérant peut utiliser des instruments financiers dérivés (i) afin d'adopter des positions longues et courtes sur des monnaies (monnaies de l'OCDE et/ou monnaies des marchés émergents) et/ou (ii) afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des classes d'actifs, des marchés (marchés émergents compris), des secteurs, des émetteurs et des indices (indices de matières premières compris) spécifiques. A cet effet, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des futures, des swaps (en particulier les CFD), des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité), non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4.

Le Compartiment peut également être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive. La Monnaie de référence est l'USD.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Fundamental Equity Long/Short
(ci-après dénommé "Fundamental Equity Long/Short")

Compartiment investi en actions et en titres liés aux actions (y compris, sans toutefois s'y limiter, les warrants) émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique sur les marchés développés, ainsi qu'en Liquidités et Moyens proches des liquidités. Le Gérant peut investir jusqu'à un tiers (1/3) des actifs du Compartiment en dehors de ces paramètres, en particulier i) dans des sociétés qui exercent une partie prépondérante de leur activité économique sur les marchés émergents, ii) en obligations et en titres à taux fixe ou flottant et/ou iii) en obligations convertibles.

Ce Compartiment n'est pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.7.

Le Gérant mettra en œuvre sa stratégie en investissant dans des sociétés qu'il juge sous-évaluées et en recourant à des instruments dérivés pour adopter des positions courtes en vue d'une exposition aux sociétés qu'il juge surévaluées.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. Le Gérant peut utiliser une large gamme d'instruments financiers dérivés tels que les options, les futures (y compris, sans s'y limiter, des indices d'actions, des indices de matières premières et des monnaies), les CFD et swaps (y compris, sans s'y limiter, les CDS) afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des marchés, des secteurs, des émetteurs, des dérivés de crédit, des taux d'intérêt et des monnaies spécifiques. Dans certaines circonstances, l'exposition nette du Compartiment aux marchés financiers peut être négative.

Nonobstant la limite ci-dessus, le Gérant peut investir jusqu'à 100% du portefeuille du Compartiment en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités), conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, (i) lorsqu'il le juge approprié pour la mise en œuvre de la politique d'investissement (comme l'investissement en dérivés) ou (ii) temporairement, en périodes de forte volatilité, lorsqu'il considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive. La Monnaie de référence est l'USD.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Swiss Equity
(ci-après dénommé "Swiss Equity")

Compartiment investi essentiellement (au moins 90% de son portefeuille) en actions émises par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Suisse. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% du portefeuille en actions en dehors de ces paramètres.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, conformément aux limites autorisées par les Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés, les secteurs, les capitalisations boursières et les monnaies. La Monnaie de référence est le CHF.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS et le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

3.5 Description des Compartiments en placements à revenu fixe

3.5.1 Gouvernementaux

LO Funds – Euro Government Fundamental
(ci-après dénommé "Euro Government Fundamental")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme, libellés en EUR, émis ou garantis par des émetteurs souverains membres de l'UME et/ou des institutions supranationales. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance libellés dans d'autres monnaies (monnaies des marchés émergents comprises), (ii) des titres de créance émis ou garantis par des émetteurs souverains ne faisant pas partie de l'UME (émetteurs des marchés émergents compris), (iii) des titres de créance émis par des émetteurs ni souverains ni supranationaux, (iv) des monnaies (monnaies des marchés émergents comprises) et/ou (v) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification.

Les plus-values et pertes non réalisées des instruments financiers dérivés sur les monnaies seront prises en compte aux fins de la politique d'investissement.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres repose principalement sur une analyse fondamentale des émetteurs, indépendamment de leur notation. Ce Compartiment n'est par conséquent pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.7. En outre, le Gérant peut également mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir l'échéance du portefeuille et les monnaies. Le Compartiment peut être exposé à un nombre limité d'émetteurs.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité), non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, conformément aux limites autorisées par les Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. La Monnaie de référence est l'EUR.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Euro Inflation-Linked Fundamental
(ci-après dénommé "Euro Inflation-Linked Fundamental")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations indexées sur l'inflation, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme, libellés en EUR, émis ou garantis par des émetteurs souverains faisant partie de l'UME et/ou des institutions supranationales. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance libellés dans d'autres monnaies (monnaies des marchés émergents comprises), (ii) des titres de créance émis ou garantis par des émetteurs souverains ne faisant pas partie de l'UME (émetteurs des marchés émergents compris), (iii) des titres de créance émis par des émetteurs ni souverains ni supranationaux, (iv) des monnaies (monnaies des marchés émergents comprises) et/ou (v) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification.

Les plus-values et pertes non réalisées des instruments financiers dérivés sur les monnaies seront prises en compte aux fins de la politique d'investissement.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres repose principalement sur une analyse fondamentale des émetteurs, indépendamment de leur notation. Ce Compartiment n'est par conséquent pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.7. En outre, le Gérant peut également mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir l'échéance du portefeuille et les monnaies. Le Compartiment peut être exposé à un nombre limité d'émetteurs.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité), non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, conformément aux limites autorisées par les Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. La Monnaie de référence est l'EUR.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Global Government Fundamental
(ci-après dénommé "Global Government Fundamental")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme émis ou garantis par des émetteurs souverains membres de l'OCDE et/ou des institutions supranationales. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance émis ou garantis par des émetteurs souverains ne faisant pas partie de l'OCDE (émetteurs des marchés émergents compris), (ii) des titres de créance émis par des émetteurs ni souverains ni supranationaux, (iii) des monnaies (monnaies des marchés émergents comprises) et/ou (iv) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification.

Les plus-values et pertes non réalisées des instruments financiers dérivés sur les monnaies seront prises en compte aux fins de la politique d'investissement.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres repose principalement sur une analyse fondamentale des émetteurs, indépendamment de leur notation. Ce Compartiment n'est par conséquent pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.7. En outre, le Gérant peut également mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité), non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir l'échéance du portefeuille, les monnaies, les catégories d'instruments financiers dérivés et leurs sous-jacents. La Monnaie de référence est l'EUR.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

3.5.2 Aggregate

LO Funds – Swiss Franc Bond (Foreign)
(ci-après dénommé "Swiss Franc Bond (Foreign)")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme, émis ou garantis par des émetteurs souverains ou des sociétés d'un Etat membre de l'OCDE, dont la notation est comprise entre AAA et BBB ou des notations équivalentes selon les agences de notation visées au paragraphe 3.7 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance émis ou garantis par des émetteurs souverains ou des sociétés de pays ne faisant pas partie de l'OCDE, (ii) des titres de créance dont la notation est inférieure à BBB mais pas inférieure à B, ou de qualité équivalente de l'opinion du Gérant, (iii) des Obligations CoCo, (iv) des monnaies (monnaies des marchés émergents comprises) et/ou (v) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification.. Il investira au moins deux tiers (2/3) de son portefeuille en titres libellés en CHF.

Les plus-values et pertes non réalisées des instruments financiers dérivés sur les monnaies seront prises en compte aux fins de la politique d'investissement.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les émetteurs, l'échéance du portefeuille et les monnaies.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant repose sur des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris) et des dérivés sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité), non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. La Monnaie de référence est le CHF.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Absolute Return Bond
(ci-après dénommé "Absolute Return Bond")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme émis par des émetteurs souverains ou non souverains, libellés dans toute monnaie (monnaies des marchés émergents comprises). Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des obligations convertibles, (ii) des Obligations CoCo, (iii) des monnaies et/ou (iv) des Liquidités et Moyens proches des liquidités.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut être obtenue par des investissements directs ou par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, tel que détaillé ci-dessous.

Les plus-values et pertes non réalisées des instruments financiers dérivés sur les monnaies seront prises en compte aux fins de la politique d'investissement.

Ce Compartiment n'est pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.7. Le Gérant vise à atteindre un objectif de rendement absolu sans référence à quelque pondération d'indice de marché que ce soit. En outre, l'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant repose sur des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité), non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés (marchés émergents compris), l'échéance du portefeuille et les monnaies.

Nonobstant la limite ci-dessus, le Gérant peut investir jusqu'à 100% du portefeuille du Compartiment, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) (i) lorsqu'il le juge approprié pour la mise en œuvre de la politique d'investissement (comme l'investissement en dérivés) ou (ii) temporairement, en périodes de forte volatilité, lorsqu'il considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive. La Monnaie de référence est l'EUR.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Global Aggregate High Conviction
(ci-après dénommé "Global Aggregate High Conviction")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme, émis par des émetteurs souverains ou non souverains, libellés dans toute monnaie (monnaies des marchés émergents comprises). Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des obligations convertibles, (ii) des Obligations CoCo, (iii) des monnaies et/ou (iv) des Liquidités et Moyens proches des liquidités.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut être obtenue par des investissements directs ou par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, tel que détaillé ci-dessous.

Les plus-values et pertes non réalisées des instruments financiers dérivés sur les monnaies seront prises en compte aux fins de la politique d'investissement. Ce Compartiment n'est pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.7.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés (marchés émergents compris), l'échéance du portefeuille et les monnaies.

En outre, l'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant repose sur des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité), non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4.

Nonobstant la limite ci-dessus, le Gérant peut investir jusqu'à 100% du portefeuille du Compartiment en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités), conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, (i) lorsqu'il le juge approprié pour la mise en œuvre de la politique d'investissement (comme l'investissement en dérivés) ou (ii) temporairement, en périodes de forte volatilité, lorsqu'il considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive.

La Monnaie de référence est l'USD.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS et le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – USD Ultra Short Duration
(ci-après dénommé "USD Ultra Short Duration")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en dépôts bancaires, instruments du marché monétaire, obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme émis par des émetteurs gouvernementaux et/ou des sociétés dont la notation est supérieure ou égale à BBB d'après les agences de notation visées au paragraphe 3.7 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance dont la notation est inférieure à BBB, mais pas inférieure à B, ou présentant une qualité équivalente selon l'opinion du Gérant, (ii) des obligations convertibles et/ou (iii) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, les pays (marchés émergents compris) et l'échéance du portefeuille. Le Compartiment peut être exposé à un nombre limité d'émissions et d'émetteurs. La duration moyenne pondérée du portefeuille ne peut excéder 180 jours. Les instruments peuvent avoir une échéance résiduelle maximale de deux ans, à l'exception des instruments financiers structurés (ABS/MBS) dont la durée de vie moyenne ne peut pas dépasser un an.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres repose principalement sur une analyse fondamentale des émetteurs. Le Gérant peut également appliquer d'autres stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt et de change) à des fins de couverture des risques et/ou de GEP, sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. La Monnaie de référence est l'USD.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS et le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

3.5.3 Crédit

LO Funds – Global Corporate Fundamental
(ci-après dénommé "Global Corporate Fundamental")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et en titres de créance à court terme émis par des sociétés (sociétés des marchés émergents comprises). Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance émis ou garantis par des émetteurs souverains (émetteurs des marchés émergents compris) et/ou des émetteurs supranationaux, (ii) des Obligations CoCo, (iii) des monnaies (monnaies des marchés émergents comprises) et/ou (iv) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification.

Les plus-values et pertes non réalisées des instruments financiers dérivés sur les monnaies seront prises en compte aux fins de la politique d'investissement.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres repose principalement sur une analyse fondamentale des émetteurs, indépendamment de leur notation. Ce Compartiment n'est par conséquent pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.7. En outre, le Gérant peut également mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité), non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir l'échéance du portefeuille, les monnaies, les catégories d'instruments financiers dérivés et leurs sous-jacents. La Monnaie de référence est l'USD.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Euro Responsible Corporate Fundamental
(ci-après dénommé "Euro Responsible Corporate Fundamental")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et en titres de créance à court terme émis par des sociétés et libellés en EUR. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance libellés dans d'autres monnaies (monnaies des marchés émergents comprises), (ii) des titres de créance émis ou garantis par des entités autres que des sociétés (émetteurs des marchés émergents compris) (iii) des Obligations CoCo et/ou (iv) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres reposera sur des critères de responsabilité incluant des facteurs sociaux, environnementaux, éthiques et/ou de gouvernance d'entreprise ainsi que sur une analyse fondamentale des émetteurs, indépendamment de leur notation. Ce Compartiment n'est par conséquent pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.7. En outre, le Gérant peut également mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, l'exposition géographique et l'échéance du portefeuille. Le Compartiment peut être exposé à un nombre limité d'émissions et d'émetteurs.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité) et des dérivés sur taux d'intérêt), non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. La Monnaie de référence est l'EUR.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Euro Credit Bond
(ci-après dénommé "Euro Credit Bond")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme, émis par des émetteurs non gouvernementaux et libellés en EUR. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance libellés dans d'autres monnaies (monnaies des marchés émergents comprises), (ii) des titres de créance émis ou garantis par des émetteurs gouvernementaux, (iii) des Obligations CoCo et/ou (iv) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification. Le Compartiment sera investi en titres dont la notation est supérieure ou égale à BBB ou à une notation équivalente selon les agences de notation visées au paragraphe 3.7 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, l'exposition géographique et l'échéance du portefeuille. Le Compartiment peut être exposé à un nombre limité d'émetteurs.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant repose sur des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité) et des dérivés sur taux d'intérêt), non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, conformément aux limites autorisées par les Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. La Monnaie de référence est l'EUR.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Global BBB-BB Fundamental
(ci-après dénommé "Global BBB-BB Fundamental")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme, libellés dans toutes les monnaies (monnaies des marchés émergents comprises), émis par des émetteurs non gouvernementaux dont la notation est équivalente à BBB, BB ou à des notations équivalentes selon les agences de notation visées au paragraphe 3.7 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance d'émetteurs gouvernementaux, (ii) des titres de créance dont la notation est supérieure à BBB ou inférieure à BB mais pas inférieure à B ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant, (iii) des Obligations CoCo et/ou (iv) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification. Les titres de créance dont la notation est inférieure à BBB ou à une notation équivalente selon les agences de notation visées au paragraphe 3.7 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant ne peuvent pas représenter plus de 40% des actifs du Compartiment. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, les pays (marchés émergents compris) et l'échéance du portefeuille. Le Compartiment peut être exposé à un nombre limité d'émissions et d'émetteurs.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres repose principalement sur une analyse fondamentale des émetteurs. En outre, le Gérant peut également mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité), non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. La Monnaie de référence est l'USD.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Euro BBB-BB Fundamental
(ci-après dénommé "Euro BBB-BB Fundamental")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme, libellés en EUR, émis par des émetteurs non gouvernementaux dont la notation est équivalente à BBB, BB ou à des notations équivalentes selon les agences de notation visées au paragraphe 3.7 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance d'émetteurs gouvernementaux, (ii) des titres de créance libellés dans d'autres monnaies (monnaies des marchés émergents comprises), (iii) des titres de créance dont la notation est supérieure à BBB ou inférieure à BB mais pas inférieure à B ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant, (iv) des Obligations CoCo et/ou (v) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification. Les titres de créance dont la notation est inférieure à BBB ou à une notation équivalente selon les agences de notation visées au paragraphe 3.7 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant ne peuvent pas représenter plus de 40% des actifs du Compartiment. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, les pays (marchés émergents compris) et l'échéance du portefeuille. Le Compartiment peut être exposé à un nombre limité d'émissions et d'émetteurs.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres repose principalement sur une analyse fondamentale des émetteurs. En outre, le Gérant peut également mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité), non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. La monnaie de référence est l'EUR.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Swiss Franc Credit Bond (Foreign)
(ci-après dénommé "Swiss Franc Credit Bond (Foreign)")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme, libellés en CHF, dont la notation est comprise entre A et BBB ou des notations équivalentes selon les agences de notation visées au paragraphe 3.7 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance libellés dans d'autres monnaies (monnaies des marchés émergents comprises), (ii) des titres de créance dont la notation est supérieure à A ou à une notation équivalente selon l'opinion du Gérant, (iii) des titres de créance dont la notation est inférieure à BBB mais pas inférieure à B, ou de qualité équivalente de l'opinion du Gérant, (iv) des Obligations CoCo, (v) des monnaies (monnaies des marchés émergents comprises) et/ou (vi) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, l'exposition géographique, l'échéance du portefeuille et les monnaies. Le Compartiment peut être exposé à un nombre limité d'émetteurs.

Les plus-values et pertes non réalisées des instruments financiers dérivés sur les monnaies seront prises en compte aux fins de la politique d'investissement.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant repose sur des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité) et des dérivés sur taux d'intérêt), non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. La Monnaie de référence est le CHF.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

3.5.4 Marchés émergents

LO Funds – Emerging Market Total Return Bond
(ci-après dénommé "Emerging Market Total Return Bond")

Compartiment investi (i) en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et instruments de créance à court terme émis ou garantis par (a) des émetteurs souverains ou des débiteurs privés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique sur des marchés émergents, libellés en monnaies locales ou dans des monnaies de l'OCDE, ou (b) des émetteurs souverains de l'OCDE, libellés en monnaies de l'OCDE, (ii) en monnaies (monnaies des marchés émergents comprises) et/ou (iii) en Liquidités et Moyens proches des liquidités. Les instruments décrits ci-dessus peuvent présenter une quelconque qualité de crédit (y compris des titres d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade visée au paragraphe 3.7). Le Compartiment peut investir jusqu'à 35% du portefeuille dans des obligations émises ou garanties par l'Etat russe admises à une Cote officielle ou traitées sur un Marché réglementé. Les investissements directs sur des marchés russes (autres que les investissements négociés à la Bourse de Moscou (Moscow Exchange)) ainsi que les investissements négociés sur des marchés qui ne sont pas des Marchés réglementés mais qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment, ne pourront en totalité dépasser 10% des actifs nets du Compartiment.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut être obtenue par des investissements directs ou par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, tel que détaillé ci-dessous.

Les plus-values et pertes non réalisées des instruments financiers dérivés sur les monnaies seront prises en compte aux fins de la politique d'investissement.

Le Gérant vise à atteindre un objectif de rendement total sans référence à quelque pondération d'indice de marché que ce soit. Sa philosophie d'investissement repose principalement sur l'analyse fondamentale des marchés et des émetteurs. En outre, le Gérant peut également mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des indices (y compris des indices d'actions et de matières premières), des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité), non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. Concernant les instruments financiers dérivés sur indices d'actions et de matières premières, ils ne peuvent être utilisés que dans des conditions de marché spécifiques ou lorsque le Gérant le juge approprié.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés (marchés émergents compris) et l'échéance du portefeuille.

Le Gérant peut investir jusqu'à 100% du portefeuille du Compartiment, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) (i) lorsqu'il le juge approprié pour la mise en œuvre de la politique d'investissement (comme l'investissement en dérivés) ou (ii) temporairement, en périodes de forte volatilité, lorsqu'il considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive. La Monnaie de référence est l'USD.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Emerging Local Currency Bond Fundamental
(ci-après dénommé "Emerging Local Currency Bond Fundamental")

Compartiment investi en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et instruments de créance à court terme libellés en monnaies locales ou dans des monnaies de l'OCDE et émis ou garantis par des émetteurs souverains des marchés émergents ou des débiteurs privés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique sur des marchés émergents. Le Compartiment peut également, dans des conditions de marché spécifiques ou si le Gérant le juge approprié, investir dans des obligations, autres instruments de créance à taux fixe ou flottant et instruments de créance à court terme libellés dans des monnaies de l'OCDE et émis ou garantis par des entités souveraines de l'OCDE. Les instruments décrits ci-dessus peuvent présenter une quelconque qualité de crédit (y compris des titres d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade visée au paragraphe 3.7). Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les émetteurs et les pays. Le Compartiment peut investir jusqu'à 35% du portefeuille dans des obligations émises ou garanties par l'Etat russe admises à une Cote officielle ou traitées sur un Marché réglementé. Les investissements directs sur des marchés russes (autres que les investissements négociés à la Bourse de Moscou (Moscow Exchange)) ainsi que les investissements négociés sur des marchés qui ne sont pas des Marchés réglementés mais qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment, ne pourront en totalité dépasser 10% des actifs nets du Compartiment.

En plus des investissements dans des obligations ou d'autres instruments et titres de créance, le Gérant peut utiliser des instruments financiers dérivés (i) afin d'adopter des positions longues et courtes sur des monnaies (monnaies de l'OCDE et/ou monnaies des marchés émergents) et/ou (ii) afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des classes d'actifs (actions comprises), des marchés (marchés émergents compris) et des indices (indices de matières premières compris) spécifiques. A cet effet, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité), non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4.

Le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive. La Monnaie de référence est l'USD.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

3.5.5 Convertibles

LO Funds – Convertible Bond
(ci-après dénommé "Convertible Bond")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations convertibles en actions et en instruments associés tels que les warrants et les actions privilégiées convertibles, libellés en différentes monnaies, ainsi qu'en obligations convertibles synthétiques (achat distinct d'obligations et d'options ou d'obligations convertibles et d'options) et en instruments financiers dérivés sur obligations convertibles. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans d'autres valeurs mobilières et/ou des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification. Le Compartiment ne peut pas détenir plus de 10% de ses actifs nets en actions. La valeur de marché de la part optionnelle des obligations convertibles synthétiques sera prise en compte aux fins de vérification de la conformité avec le ratio de deux tiers prévu par la politique d'investissement décrite ci-dessus. Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des forwards, des dérivés de crédit et des dérivés sur taux d'intérêt), non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. Le Gérant peut investir les actifs du Compartiment dans des titres ou des émetteurs dont la notation est supérieure ou égale à B ou à une notation équivalente selon les agences de notation visées au paragraphe 3.7 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les instruments, les marchés (marchés émergents compris) et les monnaies. La Monnaie de référence est l'EUR.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Global Convertible Bond Defensive Delta
(ci-après dénommé "Global Convertible Bond Defensive Delta")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations convertibles en actions et en instruments associés tels que les warrants et les actions privilégiées convertibles, libellées en différentes monnaies, ainsi qu'en obligations convertibles synthétiques (achat distinct d'obligations et d'options ou d'obligations convertibles et d'options) et en instruments financiers dérivés sur obligations convertibles. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans d'autres valeurs mobilières et/ou des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification. Le Compartiment ne peut pas détenir plus de 10% de ses actifs nets en actions. La valeur de marché de la part optionnelle des obligations convertibles synthétiques sera prise en compte aux fins de vérification de la conformité avec le ratio de deux tiers prévu par la politique d'investissement décrite ci-dessus. Le Gérant s'efforcera de maintenir le delta moyen pondéré du Compartiment à un niveau égal ou inférieur à 40%. Le delta se réfère à la sensibilité du prix d'une obligation convertible aux variations des cours des actions sous-jacentes.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des forwards, des dérivés de crédit et des dérivés sur taux d'intérêt), non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, conformément aux limites autorisées par les Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. Le Gérant peut investir les actifs du Compartiment dans des titres ou des émetteurs dont la notation est supérieure ou égale à B ou à une notation équivalente selon les agences de notation visées au paragraphe 3.7 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant. Le Gérant pourra, à sa discrétion, sélectionner les instruments, les marchés (marchés émergents compris) et les monnaies. La Monnaie de référence est l'EUR.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS et le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Convertible Bond Asia
(ci-après dénommé "Convertible Bond Asia")

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de son portefeuille, en obligations convertibles en actions libellées en différentes monnaies et émises par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans la région asiatique, ainsi qu'en obligations convertibles synthétiques (achat distinct d'obligations et d'options ou d'obligations convertibles et d'options) et en instruments financiers dérivés sur obligations convertibles. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de son portefeuille en autres valeurs mobilières et/ou en Liquidités et Moyens proches des liquidités. Le Compartiment ne peut pas détenir plus de 10% de ses actifs nets en actions. La valeur de marché de la part optionnelle des obligations convertibles synthétiques sera prise en compte aux fins de vérification de la conformité avec le ratio de deux tiers prévu par la politique d'investissement décrite ci-dessus. Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des forwards, des dérivés de crédit et des dérivés sur taux d'intérêt), non seulement à des fins de couverture des risques ou de GEP, mais également dans le cadre de la stratégie d'investissement, conformément aux limites autorisées par les Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. Le Gérant peut investir les actifs du Compartiment dans des titres ou des émetteurs dont la notation est supérieure ou égale à B ou à une notation équivalente selon les agences de notation visées au paragraphe 3.7 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant. Le Gérant pourra, à sa discrétion, sélectionner les instruments, les marchés (marchés émergents compris) et les devises. La Monnaie de référence est l'USD.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC. L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

3.6 Description des Compartiments en placements monétaires à court terme

LO Funds – Short-Term Money Market (EUR)
(ci-après dénommé "Short-Term Money Market (EUR)")

Compartiment investi dans des dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et titres de créance à court terme (p. ex. ECP, T-Bills, CD) et autres titres à taux fixe ou variable avec pour objectif d'offrir un rendement conforme à celui des taux du marché monétaire. L'ensemble du portefeuille du Compartiment ne peut avoir une échéance résiduelle moyenne supérieure à 120 jours. Les instruments sont de qualité élevée et peuvent avoir une échéance résiduelle maximale de 397 jours. Les instruments du marché monétaire de qualité élevée sont définis comme bénéficiant de l'une des deux notations de crédit à court terme les plus élevées de chacune des agences de notation qui a noté ces instruments ou, si l'instrument n'est pas noté, de qualité équivalente tel que déterminé par le processus de notation interne de la Société de gestion. L'échéance moyenne pondérée du portefeuille ne peut excéder 60 jours. La Monnaie de référence est l'EUR.

Le Compartiment n'investit pas dans des parts d'OPC. Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, dont les sous-jacents seront exclusivement des instruments obéissant à la politique d'investissement exposée ci-dessus, à des fins de couverture des risques, et toujours en conformité avec les règles prévues au paragraphe 11 de l'encadré 2 ("Box 2") des "Orientations de l'AEMF relatives à une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens". L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Short-Term Money Market (USD)
(ci-après dénommé "Short-Term Money Market (USD)")

Compartiment investi dans des dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et titres de créance à court terme (p. ex. ECP, T-Bills, CD) et autres titres à taux fixe ou variable avec pour objectif d'offrir un rendement conforme à celui des taux du marché monétaire. L'ensemble du portefeuille du Compartiment ne peut avoir une échéance résiduelle moyenne supérieure à 120 jours. Les instruments sont de qualité élevée et peuvent avoir une échéance résiduelle maximale de 397 jours. Les instruments du marché monétaire de qualité élevée sont définis comme bénéficiant de l'une des deux notations de crédit à court terme les plus élevées de chacune des agences de notation qui a noté ces instruments ou, si l'instrument n'est pas noté, de qualité équivalente tel que déterminé par le processus de notation interne de la Société de gestion. L'échéance moyenne pondérée du portefeuille ne peut excéder 60 jours. La Monnaie de référence est l'USD.

Le Compartiment n'investit pas dans des parts d'OPC. Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, dont les sous-jacents seront exclusivement des instruments obéissant à la politique d'investissement exposée ci-dessus, à des fins de couverture des risques, et toujours en conformité avec les règles prévues au paragraphe 11 de l'encadré 2 ("Box 2") des "Orientations de l'AEMF relatives à une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens". L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Short-Term Money Market (GBP)
(ci-après dénommé "Short-Term Money Market (GBP)")

Compartiment investi dans des dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et titres de créance à court terme (p. ex. ECP, T-Bills, CD) et autres titres à taux fixe ou variable avec pour objectif d'offrir un rendement conforme à celui des taux du marché monétaire. L'ensemble du portefeuille du Compartiment ne peut avoir une échéance résiduelle moyenne supérieure à 120 jours. Les instruments sont de qualité élevée et peuvent avoir une échéance résiduelle maximale de 397 jours. Les instruments du marché monétaire de qualité élevée sont définis comme bénéficiant de l'une des deux notations de crédit à court terme les plus élevées de chacune des agences de notation qui a noté ces instruments ou, si l'instrument n'est pas noté, de qualité équivalente tel que déterminé par le processus de notation interne de la Société de gestion. L'échéance moyenne pondérée du portefeuille ne peut excéder 60 jours. La Monnaie de référence est la GBP.

Le Compartiment n'investit pas dans des parts d'OPC. Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, dont les sous-jacents seront exclusivement des instruments obéissant à la politique d'investissement exposée ci-dessus, à des fins de couverture des risques, et toujours en conformité avec les règles prévues au paragraphe 11 de l'encadré 2 ("Box 2") des "Orientations de l'AEMF relatives à une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens". L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

LO Funds – Short-Term Money Market (CHF)
(ci-après dénommé "Short-Term Money Market (CHF)")

Compartiment investi dans des dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et titres de créance à court terme (p. ex. ECP, T-Bills, CD) et autres titres à taux fixe ou variable avec pour objectif d'offrir un rendement conforme à celui des taux du marché monétaire. L'ensemble du portefeuille du Compartiment ne peut avoir une échéance résiduelle moyenne supérieure à 120 jours. Les instruments sont de qualité élevée et peuvent avoir une maturité résiduelle maximale de 397 jours. Les instruments du marché monétaire de qualité élevée sont définis comme bénéficiant de l'une des deux notations de crédit à court terme les plus élevées de chacune des agences de notation qui a noté ces instruments ou, si l'instrument n'est pas noté, de qualité équivalente tel que déterminé par le processus de notation interne de la Société de gestion. L'échéance moyenne pondérée du portefeuille ne peut excéder 60 jours. La Monnaie de référence est le CHF.

Le Compartiment n'investit pas dans des parts d'OPC. Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, dont les sous-jacents seront exclusivement des instruments obéissant à la politique d'investissement exposée ci-dessus, à des fins de couverture des risques, et toujours en conformité avec les règles prévues au paragraphe 11 de l'encadré 2 ("Box 2") des "Orientations de l'AEMF relatives à une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens". L'utilisation d'IFS ainsi que le profil de l'investisseur type sont également décrits au paragraphe 3.1 ci-dessus.

En plus des risques généraux décrits au paragraphe 5.1, le Compartiment est exposé à un certain nombre de risques spécifiques présentés au paragraphe 5.2.

3.7 Notation investment-grade et titres de notation inférieure

Selon les principes de notation généralement admis dans le secteur des services financiers, les placements effectués dans des titres obligataires sont classés en deux grandes catégories:

- les titres investment-grade, bénéficiant d'une notation comprise entre AAA (Aaa) et BBB (Baa) attribuée par Fitch, S&P ou Moody's;
- les investissements spéculatifs bénéficiant d'une notation inférieure ou égale à BB (Ba).

Eu égard aux restrictions de notation évoquées ci-dessus, un titre sera considéré comme appartenant à la catégorie de notation qui lui correspond, même en cas de nuance apportée à sa notation par l'agence de notation, p. ex. sous la forme d'un signe "-" (moins). Ainsi, un titre noté A- par S&P sera considéré comme étant noté A par S&P.

En l'absence de notation de l'une des agences, telles que, mais pas exclusivement, Fitch, S&P ou Moody's,

- s'agissant des obligations gouvernementales ou des instruments du marché monétaire gouvernementaux, la notation de la dette souveraine à long terme équivalente du pays peut être utilisée comme solution de remplacement pour la notation de ces titres;
- s'agissant des obligations ou des instruments du marché monétaire émis par une société, la notation disponible de l'émetteur peut être utilisée comme solution de remplacement pour la notation de ces titres.

Enfin, en l'absence de notation des agences de notation ou si la politique d'investissement applicable le prévoit, le Gérant pourra investir dans des titres qui, selon lui, appartiennent à une catégorie de notation donnée. Si un titre donné bénéficie de notations différentes d'une agence de notation à l'autre, le Gérant peut considérer comme valable la notation la plus élevée.

Les Compartiments d'allocation d'actifs et les Compartiments en placements à revenu fixe seront investis en obligations, en titres à taux fixe ou flottant et en titres à court terme de première qualité (A ou supérieure ou d'une qualité équivalente selon l'opinion du Gérant), sauf indication contraire dans la description d'un Compartiment donné. S'agissant des Compartiments d'instruments du marché monétaire à court terme, les instruments du marché monétaire doivent bénéficier de l'une des deux notations de crédit à court terme les plus élevées de chacune des agences de notation reconnues qui a noté ces instruments ou, si l'instrument n'est pas noté, être de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant.

Cependant, tous les Compartiments (hormis les Compartiments d'instruments du marché monétaire à court terme) qui utilisent des dérivés de crédit peuvent, en cas d'évènement de crédit, être amenés à recevoir des obligations bénéficiant d'une notation inférieure à la notation investment-grade.

Les parts d'OPC autorisés qui, conformément à leur politique d'investissement, investissent au moins 50% de leurs actifs dans des titres à revenu fixe seront considérées comme des placements dans des titres de notation investment-grade, sauf indication contraire dans la description de la politique d'investissement du véhicule de placement collectif.

Les risques inhérents aux investissements dans des titres d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade sont décrits au paragraphe 5.2.5.

3.8 Performance des Compartiments

Un graphique résumant les performances passées des Compartiments existant depuis au moins une année civile complète est inclus dans le document d'information clé pour l'investisseur correspondant.

4. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

4.1 Actifs éligibles

Bien qu'en vertu de ses Statuts, la Société dispose d'une grande liberté de manœuvre quant aux types et aux méthodes d'investissement qu'elle peut adopter, les Administrateurs ont décidé que la Société pourrait uniquement investir dans les actifs suivants.

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

(i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à une Cote officielle; et/ou

(ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire traités sur un Marché réglementé; et/ou

(iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que la demande d'admission à la Cote officielle ou sur un Marché réglementé soit faite, et qu'une telle admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission;

(iv) instruments du marché monétaire autres que ceux admis à une Cote officielle ou négociés sur un Marché réglementé qui sont liquides et dont la valeur est déterminable avec précision à tout moment pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient eux-mêmes soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre, par la Banque centrale européenne, par l'UE ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, ou
- émis par un organisme dont des titres sont admis à une Cote officielle ou négociés sur des Marché réglementés visés aux points (i) et (ii) ci-dessus, ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, p. ex. un établissement de crédit dont le siège se situe dans un pays membre de l'OCDE et du GAFI, ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à EUR 10 millions (EUR 10'000'000) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, telle que modifiée, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société peut également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés aux points (i) à (iv) ci-dessus, pour autant que le montant total de ces investissements ne dépasse pas 10% des actifs nets attribuables à un Compartiment.

Parts d'OPCVM et d'OPC

(v) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 2009/65/CE, telle que modifiée de temps à autre, et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1er, paragraphe (2), lettres (a) et (b), de la directive 2009/65/CE, qu'ils se situent ou non dans un Etat Membre, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie, p. ex. les OPC autorisés dans le cadre de la législation de tout Etat Membre ou de la législation du Canada, de Hong Kong, de Jersey, du Japon, de la Norvège, de la Suisse ou des Etats-Unis d'Amérique;
- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65/CE, telle que modifiée de temps à autre;
- les activités de ces autres OPC soient résumées dans des rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;
- un maximum de 10% des actifs des OPCVM ou de ces autres OPC (ou des actifs du compartiment correspondant) dont l'acquisition est envisagée, puisse, conformément à leurs documents constitutifs, être investi globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC.

Aucune commission de souscription ou de rachat ne peut être facturée à la Société quand celle-ci investit dans des Compartiments cibles ou dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou des droits de vote.

Si un Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou dans un Compartiment cible, le montant maximum de la commission de gestion pouvant être imputé à la fois au Compartiment et aux autres OPCVM ou OPC ou au Compartiment cible est indiqué au paragraphe 11.5.6.

Conformément aux conditions définies par les lois et réglementations luxembourgeoises, tout Compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des actions d'un Compartiment cible à condition que:

- le Compartiment cible n'investisse pas, à son tour, dans le Compartiment investissant dans ledit Compartiment cible; et
- conformément aux restrictions et à la politique d'investissement du Compartiment cible, le Compartiment cible dont l'acquisition est envisagée ne puisse pas investir, au total, plus de 10% de ses actifs dans un autre Compartiment; et
- les droits de vote, le cas échéant, liés aux titres concernés soient suspendus pour toute la durée durant laquelle ils sont détenus par le Compartiment concerné et sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et les rapports périodiques; et
- dans tous les cas, tant que ces titres sont détenus par la Société, leur valeur ne soit pas prise en considération dans le calcul des actifs nets de la Société dans le cadre de la vérification du seuil minimum d'actifs nets exigé par la Loi de 2010.

Les Compartiments se qualifiant comme Nourricier doivent investir 85% au moins de leurs actifs dans un autre OPCVM ou un compartiment d'un OPCVM, conformément aux conditions énoncées par les lois et réglementations luxembourgeoises et tel que défini dans le présent Prospectus.

S'il se qualifie comme Nourricier, un Compartiment peut détenir jusqu'à 15% de ses actifs dans l'un ou plusieurs des actifs ci-dessous:

- actifs liquides à titre accessoire; et
- instruments financiers dérivés, qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture conformément aux dispositions applicables de la Loi de 2010.

Aucun des Compartiments dont les Actions sont distribuées en Suisse ne se qualifiera comme Nourricier.

Dépôts auprès d'établissements de crédit

(vi) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat Membre ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire, p. ex. un établissement de crédit dont le siège se trouve dans un Etat membre de l'OCDE et du GAFI;

Instruments financiers dérivés

(vii) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont admis à une Cote officielle ou négociés sur un Marché réglementé visés aux points (i) et (ii) ci-dessus; et/ou instruments dérivés de gré à gré, à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments visés aux points (i) à (vi) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels les Compartiments peuvent effectuer des placements conformément à leur politique d'investissement;
- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF;
- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur; et

- les garanties reçues pour les instruments dérivés de gré à gré consistent en des espèces en USD, GBP, EUR et CHF et en des titres de créance émis par une entité gouvernementale d'un Etat Membre ou d'un Etat membre de l'OCDE ajustées de la marge applicable conformément au tableau suivant (le "Haircut"):

	Haircut applicable aux garanties reçues pour des instruments dérivés de gré à gré:
Espèces	0%
Titres de créance	0,75% à 10% selon l'échéance du titre de créance (plus l'échéance est longue, plus le Haircut applicable est élevé) et la solidité de l'émetteur.

- les garanties reçues, espèces comprises, ne seront pas vendues, réinvesties ou mises en gage.

Catégories d'instruments financiers dérivés

La Société a le droit d'utiliser tous les instruments financiers dérivés autorisés par la loi luxembourgeoise ou les circulaires émises par la CSSF et, en particulier mais sans toutefois s'y limiter, les instruments financiers dérivés suivants:

- les instruments financiers dérivés liés aux actions ("Dérivés d'actions"), p. ex. les options d'achat et de vente, les spread options, les contracts for differences, les swaps ou les contrats à terme sur titres, les dérivés sur indices boursiers, les paniers ou tout autre type d'instruments financiers;
- les instruments financiers dérivés liés aux indices de matières premières ("Dérivés de matières premières");
- les instruments financiers dérivés liés aux fluctuations des taux de change ("Dérivés de change"), p. ex. les contrats à terme sur les devises ou des options d'achat et de vente sur les devises, des swaps sur devises ou transactions à terme sur devises;
- les instruments financiers dérivés liés aux risques des taux d'intérêt ("Dérivés sur taux d'intérêt"), p. ex. des options d'achat et de vente sur des taux d'intérêt, des swaps sur taux d'intérêt, des accords de taux futur, des transactions à terme sur taux d'intérêt, des options d'échange (swaptions) par lesquelles une partie perçoit une commission en échange d'accepter de procéder à un échange à terme à un taux fixe déterminé à l'avance si un certain événement contingent survient (p. ex. lorsque les taux futurs sont fixés en relation à un point de référence donné), des plafonds (caps) et planchers (floors) auxquels le vendeur accepte en échange d'une prime versée à l'avance de dédommager l'acheteur si les taux d'intérêt franchissent à la hausse ou à la baisse un prix d'exercice à certaines dates fixées à l'avance au cours de la durée de l'accord. Il convient de noter que les Compartiments faisant appel à des dérivés sur taux d'intérêt dans le cadre de leur stratégie d'investissement peuvent afficher une duration négative;
- les instruments financiers dérivés liés aux risques de crédit ("Dérivés de crédit"), p. ex. des dérivés sur différentiel de taux, des swaps sur défaillance ou des swaps sur rendement total. Lorsqu'un Compartiment investit dans des TRS ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, les informations requises par les Orientations destinées aux autorités compétentes et aux sociétés de gestion d'OPCVM 2012/832 de l'AEMF sont fournies dans la description du Compartiment.
  Les dérivés de crédit sont conçus pour isoler et transférer le risque de crédit associé à un actif de référence particulier, p. ex. des instruments dérivés sur différentiel de taux qui prévoient que les paiements soient effectués soit par l'acheteur, soit par le vendeur de la protection sur la base de la valeur de crédit relative de deux ou plusieurs actifs de référence ou des swaps sur défaillance (credit default swaps) - opérations par lesquelles l'une des parties (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'un paiement conditionnel de la part du vendeur de la protection après un événement de crédit d'un émetteur de référence. L'acheteur de la protection doit soit vendre certaines obligations émises par l'émetteur de référence à leur valeur nominale (ou tout autre prix de référence ou d'exercice désigné) lorsqu'un événement de crédit survient, soit recevoir un règlement en espèces basé sur la différence entre le prix du marché et un tel prix de référence. Un événement de crédit se définit communément comme une baisse de la notation attribuée par une agence de notation, une faillite, une insolvabilité, une mise sous séquestre, un rééchelonnement de la dette négatif ou un défaut de paiement à échéance. Les Compartiments utilisant des instruments financiers dérivés dans le cadre de leur stratégie d'investissement peuvent conclure, en qualité d'acheteur ou de vendeur de protection, des transactions de swap sur défaillance (credit default swap) sur les Actifs éligibles cités à la Section 4, y compris sur des instruments financiers ayant une ou plusieurs caractéristiques de ces Actifs éligibles, à condition que ces transactions prévoient un règlement en espèces ou se soldent par la livraison, en faveur des Compartiments, d'Actifs éligibles si l'événement de crédit se produit. Dans le cadre d'un swap sur rendement total, l'acheteur effectue un paiement régulier à taux variable en échange de la totalité des résultats relatifs à un montant notionnel d'un actif de référence donné (coupons, paiements des intérêts, changement de la valeur d'actif net) qui s'accumulent sur une période convenue avec le vendeur. Le vendeur "transfère" à l'acheteur la performance économique de l'actif de référence mais conserve la propriété dudit actif. Les placements dans les dérivés de crédit comportent des risques plus élevés que ceux associés aux investissements directs dans des obligations. Le marché des dérivés de crédit peut être parfois moins liquide que les marchés obligataires;

- les instruments financiers dérivés liés à l'inflation ("Dérivés d'inflation"), tels que les swaps d'inflation et les options call et put basées sur l'inflation et sur des swaps d'inflation. Les swaps d'inflation sont des produits financiers dérivés dans le cadre desquels une partie paie (ou reçoit) un montant fixe basé sur l'inflation attendue en échange de la réception (ou du paiement) d'un montant variable basé sur le taux d'inflation réel réalisé sur la durée de vie de l'instrument;
- les instruments financiers dérivés liés à la volatilité ("Dérivés de volatilité"), tels que les swaps de volatilité et les options call et put basées sur la volatilité et sur des swaps de volatilité. Les swaps de volatilité sont des produits financiers dérivés dans le cadre desquels une partie paie (ou reçoit) un montant fixe en échange de la réception (ou du paiement) d'un montant variable basé sur la volatilité du produit sous-jacent (taux de change, taux d'intérêt, indice boursier,…) sur la durée de vie de l'instrument.

  Les risques additionnels liés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés sont exposés au paragraphe 5.2.10.

Stratégies utilisées dans le cadre des transactions sur instruments financiers dérivés

Les transactions sur instruments financiers dérivés peuvent être utilisées dans le cadre de l'une des stratégies suivantes: à des fins de couverture des risques des positions d'investissement, à des fins de GEP ou dans le cadre de la stratégie d'investissement d'un Compartiment.

Les transactions sur instruments dérivés réalisées à des fins de couverture des risques visent à protéger les portefeuilles contre les fluctuations des marchés, les risques liés au crédit, les variations des taux de change, les risques inflationnistes et les risques liés aux taux d'intérêt. La couverture présuppose l'existence d'une relation entre l'instrument financier sous-jacent du dérivé et l'instrument financier à couvrir.

Afin d'être prises en considération pour la GEP, les transactions sur instruments dérivés doivent être réalisées avec au moins l'un des objectifs précis suivants: réduction des risques, réduction des coûts ou génération de capital ou revenus supplémentaires pour le Compartiment avec un niveau de risque adapté au profil de risque du Compartiment. Les transactions sur instruments dérivés réalisées en vue d'une GEP doivent être appropriées sur le plan économique, ce qui signifie qu'elles doivent être réalisées de manière rentable. Voici quelques exemples de transactions sur instruments financiers dérivés effectuées à des fins de GEP:

- achat d'options d'achat ou vente d'options de vente sur indices pour des Compartiments créés récemment ou pour des Compartiments détenant des Liquidités et Moyens proches des liquidités à titre temporaire, dans l'attente d'investissements, à condition que les indices concernés soient conformes aux conditions visées au paragraphe 4.2 (f) et que l'exposition aux indices sous-jacents ne dépasse pas la valeur des Liquidités et Moyens proches des liquidités détenus dans l'attente d'investissements;
- remplacement, à titre temporaire et pour des raisons fiscales ou économiques quelconques, d'investissements directs en titres par une exposition dérivée à ces mêmes titres;
- couverture par un instrument de substitution de la Monnaie de référence d'un Compartiment utilisée pour réduire l'exposition d'un investissement à une devise suffisamment corrélée à la Monnaie de référence, à condition que la couverture directe par rapport à la Monnaie de référence ne soit pas possible ou moins avantageuse pour le Compartiment. Deux monnaies sont suffisamment corrélées (i) si elles appartiennent à la même union monétaire, ou (ii) s'il est prévu qu'elles appartiennent à la même union monétaire, ou (iii) si l'une des monnaies fait partie d'un panier de devises par rapport auquel la banque centrale de l'autre monnaie gère explicitement sa monnaie au sein d'une marge ou d'un couloir stable ou évoluant à un taux prédéterminé, ou (iv) si le Gérant considère que les monnaies sont suffisamment corrélées;
- couverture par un instrument de substitution d'une monnaie d'investissement d'un Compartiment utilisée pour réduire l'exposition d'un investissement à la Monnaie de référence en vertu de laquelle le Compartiment vend une devise suffisamment corrélée à la monnaie d'investissement, à condition que la couverture directe de la monnaie d'investissement ne soit pas possible ou moins avantageuse pour le Compartiment;
- couverture croisée de deux monnaies d'investissement en vertu de laquelle un Compartiment vend l'une des monnaies d'investissement et achète une autre monnaie dans l'attente d'investissements dans cette monnaie tout en maintenant l'exposition globale de la Monnaie de référence inchangée.

S'ils ne sont utilisés ni à des fins de couverture des risques, ni en vue d'une GEP, les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement. Cette possibilité doit toutefois être mentionnée dans la description des Compartiments concernés et est toujours soumise aux limites autorisées par les Restrictions d'investissement. L'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de la stratégie d'investissement peut entraîner une hausse de l'effet de levier et accroître l'exposition globale au risque (c.-à-d. l'exposition totale aux instruments dérivés, portefeuille et autres actifs) d'un Compartiment ainsi que la volatilité de sa Valeur d'actif net.

4.2 Limites d'investissement applicables aux Actifs éligibles

Les limites suivantes sont applicables aux Actifs éligibles visés au paragraphe 4.1:

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

(a) La Société ne peut pas investir plus de 10% des actifs nets d'un Compartiment en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

(b) De plus, lorsque la Société détient pour le compte d'un Compartiment des placements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire d'un organisme émetteur qui représentent par émetteur plus de 5% des actifs nets du Compartiment, le total de tous les placements de ce type ne doit pas représenter plus de 40% du total des actifs nets du Compartiment.

(c) La limite de 10% visée à l'alinéa (a) ci-dessus peut être portée à un maximum de 35% lorsque les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou du G20, par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, et, en ce qui concerne les Compartiments Emerging Market Total Return Bond et Emerging Local Currency Bond Fundamental, également par la Thaïlande, le Pérou, la Malaisie et la Colombie; ces titres ne sont pas inclus dans le calcul de la limite de 40% visée à l'alinéa (b). Les Compartiments autorisés à la vente en Corée ne profiteront pas de la limite d'investissement relevée à 35% pour les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat (ou par ses collectivités publiques territoriales) qui n'est pas un Etat Membre ou un Etat membre de l'OCDE.

(d) **Nonobstant les dispositions des alinéas (a) et (c) ci-dessus, chaque Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 100% de ses actifs nets, conformément au principe de la répartition des risques, dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE, le Brésil, Singapour ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, à condition que (i) ces titres appartiennent à six émissions différentes au moins, et (ii) les titres d'une même émission n'excèdent pas 30% du montant total de ses actifs nets. Les Compartiments autorisés à la vente en Corée ne profiteront pas de la limite d'investissement relevée à 100% pour les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat (ou par ses collectivités publiques territoriales) qui n'est pas un Etat Membre ou un Etat membre de l'OCDE.**

(e) La limite de 10% visée à l'alinéa (a) ci-dessus peut être portée à un maximum de 25% pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par des établissements de crédit qui ont leur siège statutaire dans un Etat Membre et qui sont légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lesdites obligations ne sont pas incluses dans le calcul de la limite de 40% visée à l'alinéa (b) ci-dessus. Toutefois, lorsque la Société détient pour le compte d'un Compartiment ce type d'obligations qui représentent par émetteur plus de 5% des actifs nets du Compartiment, le total de tous les placements de ce type ne doit pas représenter plus de 80% du total des actifs nets du Compartiment.

(f) Sans préjudice des limites exposées à l'alinéa (n) ci-après, la limite des 10% visée à l'alinéa (a) ci-dessus est portée à un maximum de 20% pour les placements en actions et/ou en titres de créance émis par une même entité, lorsque le but de la politique d'investissement d'un Compartiment donné est de reproduire la composition d'un indice d'actions ou de titres de créance précis reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des Marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

Les titres visés à l'alinéa (f) ne sont pas inclus dans le calcul de la limite de 40% mentionnée à l'alinéa (b) ci-dessus.

Parts d'OPCVM et d'OPC

(g) La Société peut investir jusqu'à 20% des actifs nets de chaque Compartiment en titres d'un même OPCVM ou autre OPC.

A cette fin, chaque compartiment d'un OPCVM ou d'un autre OPC à compartiments multiples est considéré comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

Les investissements dans d'autres OPC ne doivent pas dépasser 30% des actifs nets du Compartiment.

Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou d'autres OPC dans lesquels la Société investit ne sont pas pris en compte pour appliquer les limites d'investissement visées au paragraphe 4.2.

Conformément aux conditions définies par les lois et réglementations luxembourgeoises, les nouveaux Compartiments de la Société peuvent se qualifier comme Nourricier ou comme Maître. Un Nourricier investira 85% au moins de sa valeur d'actif net en titres d'un même Maître ou compartiment d'un OPCVM. Un Compartiment existant peut se convertir en Nourricier ou en Maître sous réserve des conditions définies par les lois et réglementations luxembourgeoises. Un Nourricier ou un Maître existant peut se convertir en un compartiment d'OPCVM standard n'étant ni un Nourricier ni un Maître. Un Nourricier peut remplacer le Maître par un autre Maître. En cas de qualification comme Nourricier, il en sera fait mention dans la description d'un Compartiment donné, à la Section 3. Aucun des Compartiments dont les Actions sont distribuées en Suisse ne se qualifiera comme Nourricier.

Dépôts auprès d'établissements de crédit

(h) La Société ne peut pas investir plus de 20% des actifs nets d'un Compartiment en dépôts auprès d'un même établissement.

Instruments financiers dérivés

(i) Risque d'exposition à une contrepartie

L'exposition de la Société à une contrepartie dans une transaction sur instruments financiers dérivés de gré à gré ne doit pas dépasser 10% des actifs nets d'un Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au paragraphe 4.1, alinéa (vi) ou 5% des actifs nets dans les autres cas. Elle doit par ailleurs être combinée avec l'exposition au risque de contrepartie de la Société dans le cadre d'une technique de GEP (tel que détaillé au paragraphe 4.5 ci-dessous). Les instruments dérivés compris dans des IFS ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'exposition à une contrepartie, sauf si l'émetteur de l'IFS est autorisé à transférer le risque de contrepartie associé aux instruments dérivés sous-jacents à la Société.

(j) Exposition globale liée aux instruments financiers dérivés

La Société peut appliquer une approche par la VaR ou une approche par les engagements pour calculer le risque global d'un Compartiment.

Lorsque la Société applique une approche par la VaR pour calculer l'exposition globale d'un Compartiment, elle peut appliquer une approche par la VaR relative ou une approche par la VaR absolue. Dans l'approche par la VaR relative, la Société veillera à ce que l'exposition globale n'excède pas le double de la VaR du portefeuille de référence indiqué dans le tableau ci-après. Les portefeuilles de référence sont utilisés à des fins de limitation de la VaR et non à des fins de mesure de la performance. Dans l'approche par la VaR absolue, la Société veillera à ce que la VaR absolue du Compartiment n'excède pas 20% du total de ses actifs nets. La VaR est une méthode statistique qui prédit la perte potentielle maximale qu'un Compartiment pourrait subir pour un intervalle de confiance donné. Pour chaque Compartiment appliquant une approche par la VaR, la VaR utilisée (relative/absolue) ainsi que le portefeuille de référence retenu en cas de VaR relative sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'approche par les engagements est utilisée, l'exposition globale relative aux instruments financiers dérivés ne doit pas dépasser les actifs nets totaux d'un Compartiment. Ainsi, l'exposition totale associée aux placements (titres et instruments financiers dérivés) du Compartiment peut s'élever à 200% des actifs nets totaux du Compartiment. Dans la mesure où les emprunts sont permis jusqu'à hauteur de 10%, l'exposition totale peut atteindre 210% des actifs nets totaux du Compartiment concerné. L'approche par les engagements est appliquée pour les Compartiments suivants:

LO Funds – Short-Term Money Market (EUR)

LO Funds – Short-Term Money Market (USD)

LO Funds – Short-Term Money Market (GBP)

LO Funds – Short-Term Money Market (CHF)

(k) Limites de concentration

L'exposition globale des actifs sous-jacents ne doit pas dépasser les limites d'investissement visées aux alinéas (a), (b), (c), (e), (h), (i), (n) et (o). Les actifs sous-jacents d'instruments dérivés basés sur indices ne sont pas cumulés aux limites d'investissement visées aux alinéas (a), (b), (c), (e), (h), (i), (n) et (o).

Quand une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comprend un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en considération dans le cadre du respect des restrictions mentionnées ci-dessus.

(l) Niveau attendu de levier

Comme requis par la CSSF, le niveau attendu de levier est présenté pour chaque Compartiment appliquant l'approche par la VaR dans le tableau ci-après. Le niveau attendu de levier est exprimé par la somme de la valeur absolue des notionnels des instruments financiers dérivés détenus dans chaque portefeuille de Compartiment (à l'exception du portefeuille d'investissement), divisée par ses actifs nets totaux. Les actionnaires doivent être conscients du fait que la méthode de calcul de la somme des notionnels ne prend pas en compte les accords de compensation et de couverture qu'un Compartiment peut avoir mis en place. L'attention des actionnaires est également attirée sur le fait que le levier n'est pas en soi un indicateur de risque fiable. Un niveau de levier plus élevé n'est pas nécessairement synonyme d'un niveau de risque plus élevé (risque de marché, de crédit ou de liquidité). Par conséquent, les investisseurs ne doivent pas se concentrer sur le levier en soi, mais davantage sur le ratio risque/rendement lié à la construction du portefeuille. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le niveau attendu de levier peut être supérieur à celui indiqué dans le tableau ci-dessous.

Compartiment appliquant une approche par la VaR	**VaR relative/ VaR absolue**	**Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale**	**Niveau attendu de levier**
LO Funds – Alternative Beta	A	Sans objet	125%
LO Funds – Tactical Alpha	A	Sans objet	500%
LO Funds – All Roads	A	Sans objet	150%
LO Funds – Vantage	A	Sans objet	400%
LO Funds – Alternative Risk Premia	A	Sans objet	400%
LO Funds – Generation Global	R	MSCI World ND USD	50%
LO Funds – Global Consumer	R	30% MSCI AC Consumer Discretionary ND USD / 70% MSCI AC Consumer Staples ND USD	100%
LO Funds – Technology	R	MSCI World Info Tech ND USD	75%
LO Funds – Golden Age	R	MSCI World ND Hedged USD	100%
LO Funds – World Gold Expertise	R	FT Gold Mines GD USD	50%
LO Funds – Global Energy	R	MSCI Global Energy	75%
LO Funds – Commodities Risk Parity	A	Sans objet	175%
LO Funds – Vital Food	A	Sans objet	100%
LO Funds – Emerging Consumer	A	Sans objet	75%
LO Funds – Emerging Equity Risk Parity	R	MS Emerging Market Free ND USD	0%
LO Funds – Europe High Conviction	R	MSCI Europe ND EUR	0%
LO Funds – Eurozone Small and Mid Caps	R	FT Mid Cap Europe ex UK GD EUR	0%
LO Funds – Japanese Small and Mid Caps	R	Russell/Nomura Small & Mid Cap TR	0%
LO Funds – Alpha Japan	R	TOPIX TR	0%
LO Funds – Asia Consumer	R	MSCI AC Asia Ex-Japan ND USD	400%
LO Funds – Fundamental Equity Long/Short	A	Sans objet	400%
LO Funds – Swiss Equity	R	SPI TR ND	0%
LO Funds – Euro Government Fundamental	R	LOIM FWD Euro Government	400%
LO Funds – Global Aggregate High Conviction	R	Barclays Global Aggregate TR USD	400%
LO Funds – Euro Inflation-Linked Fundamental	R	Barclays EUR Government Inflation-Linked TR EUR	400%

Compartiment appliquant une approche par la VaR	VaR relative/ VaR absolue	Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale	Niveau attendu de levier
LO Funds – Global Government Fundamental	R	LOIM FWD Global Government	300%
LO Funds – Swiss Franc Bond (Foreign)	R	SBI Foreign AAA-BBB TR	300%
LO Funds – Absolute Return Bond	A	Sans objet	400%
LO Funds – USD Ultra Short Duration	R	Citigroup USD 3 Month Eurodeposit	0%
LO Funds – Global Corporate Fundamental	R	LOIM FWD Global Corporate	300%
LO Funds – Euro Responsible Corporate Fundamental	R	LOIM FWD Euro Responsible Corporate	300%
LO Funds – Euro Credit Bond	R	Barclays Euro Aggregate 500MM Ex Treasury	300%
LO Funds – Global BBB-BB Fundamental	R	LOIM FWD Global BBB-BB	300%
LO Funds – Euro BBB-BB Fundamental	R	LOIM FWD Euro BBB-BB	300%
LO Funds – Swiss Franc Credit Bond (Foreign)	R	SBI Foreign A-BBB TR	300%
LO Funds – Emerging Market Total Return Bond	A	Sans objet	400%
LO Funds – Emerging Local Currency Bond Fundamental	R	LOIM FWD Global Government Emerging Local	300%
LO Funds – Convertible Bond	R	UBS Global Convertible Composite Index Hedged EUR TR	125%
LO Funds – Global Convertible Bond Defensive Delta	A	Sans objet	125%
LO Funds – Convertible Bond Asia	R	UBS Asia ex Japan Index (USD) TR	125%

(m) Ventes d'instruments financiers dérivés avec livraison physique ou règlement en espèces

Les Compartiments ne sont pas autorisés à effectuer des ventes à découvert d'instruments financiers dérivés.

Lorsque l'instrument dérivé prévoit, automatiquement ou sur demande de la contrepartie, la livraison physique de l'instrument financier sous-jacent à l'échéance ou lors de l'exercice, et dans la mesure où la livraison physique est pratique courante pour l'instrument en question, le Compartiment est tenu de détenir cet instrument financier sous-jacent dans son portefeuille en tant que couverture.

Lorsque l'instrument financier sous-jacent d'un instrument financier dérivé est très liquide, le Compartiment est autorisé à détenir, à titre exceptionnel, d'autres actifs liquides à des fins de couverture, à condition que ceux-ci puissent être utilisés à tout moment pour acheter l'instrument financier sous-jacent à livrer et que le risque de marché supplémentaire lié à ce type de transaction fasse l'objet d'une évaluation en bonne et due forme.

Lorsque l'instrument financier dérivé fait l'objet d'un règlement en espèces, soit automatiquement soit à la discrétion de la Société, le Compartiment est autorisé à ne pas détenir l'instrument sous-jacent spécifique en tant que couverture. Dans ce cas, les catégories d'instruments suivantes constituent une couverture acceptable:

- liquidités;
- titres de créance liquides assortis de protections appropriées (notamment de marges de sécurité);
- autres actifs très liquides incluant, sans toutefois s'y limiter, les actions de sociétés admises à la Cote officielle d'une Bourse ou négociées sur un Marché réglementé, dont la corrélation avec le sous-jacent de l'instrument financier dérivé est reconnue par la CSSF, assorties de protections appropriées.

Sont considérés comme "liquides" les instruments qui peuvent être convertis en liquidités en sept Jours ouvrables au maximum à un prix très proche de l'évaluation de l'instrument financier sur son propre marché au même moment. Ce montant en liquide doit être mis à la disposition du Compartiment à l'échéance ou à la date d'exercice de l'instrument financier dérivé.

Exposition maximum à une même entité

(n) La Société ne doit pas cumuler:

- des investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une même entité et soumis à la limite de 10% par entité visée à l'alinéa (a); et/ou
- des dépôts auprès de la même entité et soumis à la limite visée à l'alinéa (h); et/ou
- des expositions résultant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré auprès de la même entité et soumises à la limite de 10%, respectivement 5% par entité visée à l'alinéa (i);

dépassant 20% des actifs nets d'un Compartiment.

La Société ne doit pas cumuler:

- des investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une même entité et soumis à la limite de 35% par entité visée à l'alinéa (c); et/ou
- des investissements dans certains titres de créance émis par la même entité et soumis à la limite de 25% par entité visée à l'alinéa (e); et/ou
- des dépôts auprès de la même entité et soumis à la limite de 20% par entité visée à l'alinéa (h); et/ou
- des expositions résultant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré auprès de la même entité et soumises à la limite de 10%, respectivement 5% par entité visée à l'alinéa (i);

dépassant 35% des actifs nets d'un Compartiment.

Actifs éligibles émis par un même groupe

(o) Les sociétés faisant partie d'un même groupe aux fins de consolidation des comptes, tel que défini dans la directive 83/349/CEE ou conformément aux normes comptables internationales reconnues, sont considérées comme une même entité pour le calcul des limites d'investissement visées aux alinéas (a), (b), (c), (e), (h), (i) et (n).

(p) La Société peut cumuler des investissements jusqu'à 20% des actifs nets d'un Compartiment en valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire d'un même groupe.

Limites d'acquisition par émetteur d'Actifs éligibles

(q) La Société ne doit pas:

- acquérir des actions assorties de droits de vote qui lui permettraient de prendre le contrôle juridique ou la direction de l'organe émetteur, ou d'exercer une influence significative sur sa gestion;
- détenir, pour un Compartiment ou pour la Société dans son ensemble, plus de 10% des actions sans droit de vote d'un émetteur;
- détenir, pour un Compartiment ou pour la Société dans son ensemble, plus de 10% des titres de créance d'un émetteur;
- détenir, pour un Compartiment ou pour la Société dans son ensemble, plus de 10% des instruments du marché monétaire d'un émetteur;
- détenir, pour un Compartiment ou pour la Société dans son ensemble, plus de 25% des parts d'un même OPCVM ou d'un OPC (tous compartiments cumulés).

Les limites visées aux troisième, quatrième et cinquième tirets ne s'appliquent pas au moment de l'acquisition, si à ce moment, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou de l'OPCVM/OPC ou le montant net des instruments en émission ne peut être calculé.

Les limites visées ci-dessus ne s'appliquent pas en ce qui concerne:

- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre ou par ses collectivités publiques territoriales;
- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un autre Etat éligible qui n'est pas un Etat Membre;
- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie;
- les actions de capital d'une société qui a son siège dans ou qui est organisée conformément aux lois d'un Etat qui n'est pas un Etat Membre, pour autant que (i) la société concernée investisse principalement en valeurs mobilières émises par des émetteurs de l'Etat concerné, (ii) conformément à la loi de l'Etat concerné, une participation du Compartiment concerné en actions de cette société constitue la seule possibilité d'acquérir des valeurs mobilières d'émetteurs de cet Etat et (iii) la politique d'investissement de cette société respecte les Restrictions d'investissement décrites dans le présent Prospectus;
- les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital de filiales qui, exclusivement pour le compte de cette ou de ces sociétés, ne rendent que des services de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où elles sont implantées, relativement au remboursement des parts à la demande de leurs détenteurs.

Si les limites visées au paragraphe 4.2 sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ou du fait des demandes de rachat d'Actions ou de l'exercice du droit de souscription, la Société doit avoir pour objectif prioritaire de ses transactions de vente de régulariser cette situation, en tenant dûment compte de l'intérêt de ses actionnaires.

Conformément au principe de la répartition des risques, les Compartiments créés récemment peuvent déroger aux limites visées au paragraphe 4.2, à l'exception de celles visées aux alinéas (i) et (p), pour une période de six mois à compter de leur lancement.

4.3 Liquidités

La Société peut conserver à titre accessoire des liquidités.

4.4 Investissements non autorisés

La Société ne doit pas:

(i) investir dans ou effectuer des opérations portant sur des métaux précieux ou des certificats de métaux précieux, des matières premières, des contrats de matières premières ou des certificats représentant des matières premières;

(ii) acheter ou vendre des biens immobiliers ou des options, droits ou intérêts dans des biens immobiliers; toutefois, la Société peut investir en valeurs garanties par un bien immobilier ou des intérêts dans un tel bien, ou émises par des sociétés qui investissent ou qui ont des intérêts dans l'immobilier;

(iii) effectuer des ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux alinéas 4.1 (iv), (v) et (vii); pour autant que cette restriction n'empêche pas la Société de faire des dépôts ou de maintenir d'autres comptes ouverts en rapport avec des instruments financiers dérivés, autorisés dans les limites visées ci-dessus, pour autant également que l'exposition résultant des instruments financiers dérivés puisse être couverte conformément aux dispositions de l'alinéa 4.2 (k);

(iv) accorder des prêts à des tiers, ou garantir des prêts pour le compte de tiers; toutefois aux fins de la présente restriction: (i) l'acquisition de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux alinéas 4.1, (iv), (v) et (vii) et qui sont entièrement ou partiellement payés; et (ii) le prêt autorisé de titres en portefeuille ne seront pas considérés comme un prêt;

(v) emprunter pour le compte de tout Compartiment des montants dépassant 10% des actifs nets dudit Compartiment pris à leur valeur de marché, tout emprunt de ce type devant être effectué auprès d'une banque et uniquement à titre temporaire, à des fins extraordinaires, notamment pour le rachat d'Actions. Toutefois, la Société peut acquérir, pour le compte d'un Compartiment, des devises étrangères par le truchement de prêts croisés en devises (back-to-back loans).

La Société doit en outre respecter toutes autres restrictions qui peuvent être imposées par les autorités réglementaires de tout pays dans lequel les Actions sont commercialisées.

4.5 Techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

Conformément à l'article 42 (2) de la Loi de 2010 et dans les conditions et limites posées par l'article 11 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 et les Circulaires CSSF 08/356 et 13/559, la Société peut, pour générer des revenus supplémentaires pour la Société, recourir à des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire à des fins de GEP, ces techniques consistant en des opérations de prêt de titres en portefeuille, de mise en pension ou de prise en pension, tel que détaillé ci-dessous.

Les expositions nettes (c.-à-d. les expositions du Compartiment moins la garantie reçue par le Compartiment) à une contrepartie découlant des opérations de prêt de titres ou des contrats de mise et prise en pension doivent être prises en compte dans la limite des 20% prévue à l'article 43 (2) de la Loi de 2010 conformément au point 2 de l'Encadré 27 des Orientations 10-788 de l'AEMF.

De plus, l'exposition au risque de contrepartie découlant de techniques de GEP et de transactions sur instruments dérivés de gré à gré (comme décrit au paragraphe 4.2 (i) ci-dessus) devrait être combinée lors du calcul des limites de risque de contreparties visées à l'article 43 (1) de la Loi de 2010.

4.5.1 Prêts de titres en portefeuille

(i) Principes généraux

Sous réserve de la restriction d'investissement (iv) (paragraphe 4.4), la Société peut prêter des titres en portefeuille à des tiers soit directement soit par l'intermédiaire d'un système standardisé de prêt de titres organisé par un établissement de compensation reconnu ou par l'intermédiaire d'un système de prêt de titres organisé par un établissement financier soumis à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire et spécialisé dans ce type de transaction.

La Société doit veiller à ce que le volume des opérations de prêt de titres soit maintenu à un niveau approprié afin qu'elle soit à tout moment en mesure de faire face à son obligation de racheter ses propres Actions.

La Société doit de surcroît veiller à ce qu'elle soit à tout moment en droit de réclamer la restitution des titres prêtés ou de mettre un terme au contrat de prêt de titres.

L'opération de prêt de titres ne doit pas se traduire par un changement des politiques d'investissement des Compartiments.

Banque Lombard Odier & Cie SA agit en tant qu'agent de prêt.

(ii) Types de garantie autorisés

La Société recevra des titres en garantie par l'intermédiaire d'un établissement de compensation reconnu ou d'un établissement financier indépendant.

La Société peut recevoir les garanties suivantes:

- des obligations, T-Bills et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un organisme gouvernemental d'un Etat membre de l'OCDE, ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions supranationales communautaires, régionales ou mondiales d'une notation minimale de AA-/AA3 et des obligations d'entreprises d'une notation minimale de A-/A3; ou
- des actions émises par des émetteurs de première qualité, comprises dans un indice local majeur, admises à une Cote officielle ou négociées sur un Marché réglementé d'un Etat membre de l'UE, du Canada, de la Suisse ou de la Norvège, ou tout autre titre éligible conformément à la Circulaire CSSF 08/356.

La Société n'acceptera pas d'espèces en garantie.

Les garanties ne seront pas vendues, réinvesties ou mises en gage.

(iii) Niveau des garanties

Le dépôt en nantissement doit demeurer en tout temps égal à 100% de la valeur totale des titres, pendant toute la durée du prêt, ajusté de la marge applicable conformément au tableau suivant (le "Haircut"):

	Haircut applicable aux garanties reçues pour des opérations de prêt de titres:
Obligations gouvernementales et T-Bills	Au moins 2%
Obligations supranationales et obligations municipales	Au moins 3%
Obligations d'entreprises	Au moins 5%
Actions	Au moins 5%

Les garanties ne doivent pas dépasser 30% des actifs nets d'un Compartiment.

Les garanties sont bloquées en faveur de la Société jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

4.5.2 Achat/vente de titres à réméré

La Société peut conclure des achats/ventes de titres à réméré. Ces opérations consistent dans des achats ou des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter les titres à l'acheteur à un prix et une date convenus entre les deux parties au moment de la conclusion du contrat.

La Société doit veiller à ce qu'elle soit à tout moment en mesure de réclamer la restitution de tout titre conformément au contrat ou de mettre un terme au contrat.

4.5.3 Prises et mises en pension

(i) Principes généraux

La Société peut vendre des titres dans le cadre de transactions portant sur des contrats de mise en pension, lesquelles consistent en des transactions à terme à l'échéance desquelles l'acheteur (la contrepartie) a l'obligation de revendre les titres vendus et la Société a l'obligation de racheter les titres vendus à un prix convenu à l'avance. Pendant la durée du contrat de mise en pension, la Société ne peut pas vendre les titres qui font l'objet du contrat avant que leur rachat auprès de la contrepartie n'ait été réalisé.

La Société peut acheter des titres dans le cadre d'opérations de prise en pension, lesquelles consistent en des transactions à terme à l'échéance desquelles le vendeur (la contrepartie) a l'obligation de racheter les titres vendus et la Société a l'obligation de restituer les titres reçus en vertu de la transaction. Pendant la durée d'une transaction de ce type, la Société ne peut ni vendre ni mettre en gage/fournir sous forme de garantie les titres achetés dans le cadre de ce contrat, sauf si elle dispose d'autres moyens de couverture. La Société doit s'assurer qu'elle conserve le volume de titres acquis, sujets à une obligation de rachat, à un niveau tel qu'elle soit en tout temps en mesure de se conformer à l'obligation de racheter ses propres Actions.

La Société doit de surcroît veiller à ce qu'elle soit à tout moment en mesure de réclamer la restitution du montant total en espèces ou de mettre un terme à l'opération de prise en pension dans laquelle elle s'est engagée.

Les titres susceptibles d'être achetés dans le cadre d'opérations de prise en pension font l'objet de restrictions conformément à la Circulaire CSSF 08/356.

Les contreparties à des transactions de ce type sont des entités soumises à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire et spécialisées dans ce type de transaction.

(ii) Types de garantie autorisés

La Société recevra des titres en garantie par l'intermédiaire d'un établissement de compensation reconnu ou d'un établissement financier indépendant.

La Société peut recevoir les garanties suivantes: des obligations, T-Bills et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un organisme gouvernemental d'un Etat membre de l'OCDE, ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions supranationales régionales ou mondiales d'une notation minimale de AA-/A3a et des obligations d'entreprises d'une notation minimale de A-/A3.

Les garanties ne seront pas vendues, réinvesties ou mises en gage.

(iii) Niveau des garanties

Le dépôt en nantissement doit demeurer en tout temps égal à 100% de la valeur totale des titres, pendant toute la durée du prêt, ajusté de la marge applicable comprise entre 0% et 5%.

Les garanties ne doivent pas dépasser 30% des actifs nets d'un Compartiment.

Les garanties sont bloquées en faveur de la Société jusqu'à l'expiration du contrat.

4.5.4 Coûts et commissions liés aux techniques de GEP

Tous les revenus découlant de techniques de GEP, nets des coûts opérationnels directs et indirects, doivent être reversés à la Société.

Les coûts opérationnels directs et indirects couvrent la rémunération de Banque Lombard Odier & Cie SA en tant qu'agent de prêt de titres, ainsi que les coûts de livraison et réception des titres facturés par la Banque dépositaire, tel que détaillé dans le rapport annuel de la Société.

4.6 Procédure de gestion du risque

Conformément aux dispositions du Règlement CSSF 10-4, aux clarifications de l'AEMF, y compris les Orientations 10-788 de l'AEMF et la Circulaire CSSF 11/512, la Société aura recours à un processus de gestion du risque lui permettant de surveiller et de mesurer à tout moment le risque de chacune des positions ainsi que leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment. La Société appliquera, le cas échéant, un processus d'évaluation précise et indépendante de la valeur de tout instrument dérivé de gré à gré.

5. FACTEURS DE RISQUES

La liste de facteurs de risques ci-après ne prétend pas donner une description exhaustive des risques liés à un investissement dans les Actions des Compartiments. Avant toute décision de souscription ou d'achat d'Actions, les investisseurs potentiels sont priés de lire attentivement le Prospectus complet et de s'adresser à leurs conseillers professionnels afin de comprendre les conséquences fiscales et autres de cet investissement compte tenu de leur situation personnelle.

Les performances passées n'offrent aucune garantie quant aux résultats futurs et il se peut que l'investisseur ne récupère pas le montant initialement investi. Rien ne garantit que les Compartiments atteindront effectivement leur objectif d'investissement ni que la valeur des actifs augmentera.

Le tableau ci-après récapitule les principaux risques liés au portefeuille de base de chaque Compartiment à la date du Prospectus. Il ne saurait constituer une liste figée et exhaustive de l'ensemble des risques potentiels. Les investisseurs doivent garder à l'esprit que les risques sont interdépendants et que les Compartiments peuvent être sensibles à chacun des facteurs de risque, notamment en cas de turbulences sur les marchés.

Récapitulatif des principaux risques																
Risques / Compartiments	Risques généraux	Actions	Petites et moyennes capitalisations	Titres à revenu fixe	Monnaies	Titres non investment-grade et distressed securities	Titres convertibles	Obligations convertibles contingentes	Matières premières	Organismes de placement collectif (au-delà de 10%)	Marchés émergents	Enregistrement en Russie	Concentration régionale ou sectorielle	Dérivés (couverture/gestion efficace du portefeuille)	Dérivés (stratégie d'investissement)	Modèle
Compartiments d'allocation d'actifs																
Alternative Beta	X	X		X	X				X					X	X	X
Tactical Alpha	X	X	X	X	X	X	X		X		X			X	X	X
All Roads	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X			X	X	X
Vantage	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X		X	X	X	X
Alternative Risk Premia	X	X		X	X	X			X		X		X	X	X	X
Compartiments en actions																
Generation Global	X	X			X		X				X		X	X		
Global Consumer	X	X	X		X		X				X			X	X	X
Technology	X	X	X		X						X		X	X	X	
Golden Age	X	X	X		X						X		X	X	X	
World Gold Expertise	X	X	X		X				X		X	X	X	X		
Global Energy	X	X	X		X				X		X	X	X	X	X	
Commodities Risk Parity	X				X				X				X	X	X	X
Vital Food	X	X	X		X		X				X	X	X	X	X	
Emerging Consumer	X	X	X		X		X				X	X	X	X	X	
Emerging Equity Risk Parity	X	X	X		X		X				X		X	X	X	X
Europe High Conviction	X	X			X								X	X	X	
Eurozone Small & Mid Caps	X	X	X		X								X	X	X	
Japanese Small & Mid Caps	X	X	X				X						X	X	X	
Alpha Japan	X	X	X										X	X	X	
Asia Consumer	X	X	X	X	X	X	X		X		X		X	X	X	X
Fundamental Equity Long/Short	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	
Swiss Equity	X	X	X										X	X		
Compartiments en placements à revenu fixe																
Euro Government Fundamental	X			X	X	X					X		X	X	X	X
Global Aggregate High Conviction	X			X	X	X	X	X			X		X	X	X	X
Euro Inflation-Linked Fundamental	X			X	X	X					X		X	X	X	X
Global Government Fundamental	X			X	X	X					X			X	X	X
Swiss Franc Bond (Foreign)	X			X	X	X		X			X		X	X	X	X
Absolute Return Bond	X			X	X	X	X	X			X		X	X	X	X
USD Ultra Short Duration	X			X		X							X	X		
Global Corporate Fundamental	X			X	X	X		X			X		X	X	X	X
Euro Responsible Corporate Fundamental	X			X	X	X		X			X			X	X	X

Récapitulatif des principaux risques																
Risques / Compartiments	Risques généraux	Actions	Petites et moyennes capitalisations	Titres à revenu fixe	Monnaies	Titres non investment-grade et distressed securities	Titres convertibles	Obligations convertibles contingentes	Matières premières	Organismes de placement collectif (au-delà de 10%)	Marchés émergents	Enregistrement en Russie	Concentration régionale ou sectorielle	Dérivés (couverture/gestion efficace du portefeuille)	Dérivés (stratégie d'investissement)	Modèle
Euro Credit Bond	X			X	X			X			X			X	X	X
Global BBB-BB Fundamental	X			X	X	X		X			X		X	X	X	X
Euro BBB-BB Fundamental	X			X	X	X		X			X		X	X	X	X
Swiss Franc Credit Bond (Foreign)	X			X	X	X		X			X			X	X	X
Emerging Market Total Return Bond	X			X	X	X			X		X	X	X	X	X	X
Emerging Local Currency Bond Fundamental	X			X	X	X			X		X	X	X	X	X	
Convertible Bond	X	X		X	X	X	X				X			X	X	
Global Convertible Bond Defensive Delta	X	X		X	X	X	X				X			X	X	
Convertible Bond Asia	X	X		X	X	X	X				X		X	X	X	
Compartiments en placements monétaires à court terme																
Short-Term Money Market (EUR)	X			X										X		
Short-Term Money Market (USD)	X			X										X		
Short-Term Money Market (GBP)	X			X										X		
Short-Term Money Market (CHF)	X			X										X		

5.1 Risques généraux

Une corrélation défavorable des risques généraux peut se produire, notamment lorsque les Compartiments sont confrontés à des conditions de marché anormales. Par conséquent, en cas de turbulences sur les marchés, le renforcement de l'un de ces risques peut non seulement accentuer l'exposition des Compartiments à d'autres risques généraux, mais aussi induire des risques supplémentaires.

5.1.1 Risque de crédit

Le risque de crédit est un risque général qui s'applique à tous les placements. Il désigne le risque d'une perte liée au non-paiement d'un prêt ou d'une autre obligation (principal ou intérêts, voire les deux) par un débiteur. Pour les Compartiments, le débiteur peut être soit l'émetteur d'un titre sous-jacent ("risque d'émetteur"), soit la contrepartie dans une transaction telle qu'un contrat sur dérivés de gré à gré, une opération de mise ou de prise en pension ou un prêt de titres en portefeuille ("risque de contrepartie"). Le débiteur peut être un gouvernement ("risque souverain"). Le risque de crédit désigne également le risque d'une perte liée à un événement de crédit autre que le défaut de paiement du débiteur, tel que, sans s'y limiter, une baisse de la notation de crédit du débiteur ou le rééchelonnement de sa dette.

Risque d'émetteur: si l'émetteur d'un titre à revenu fixe ou d'une action est en cessation de paiement, les Compartiments peuvent perdre la totalité du montant investi dans ce titre.

Risque de contrepartie: les Compartiments peuvent réaliser des transactions de gré à gré (over the counter) ou investir sur des marchés hors cote (inter dealer market). Les Compartiments s'exposent donc au risque qu'une contrepartie n'honore pas ses obligations selon les termes du contrat en raison d'un différend (de bonne foi ou non) concernant lesdits termes du contrat ou en raison d'un problème de crédit ou de liquidité, entraînant une perte pour les Compartiments pouvant atteindre l'intégralité du montant engagé avec cette contrepartie. Ces risques de contrepartie sont plus importants pour les contrats dont l'échéance est plus longue, où des événements peuvent se produire qui empêchent la réalisation du contrat, ou lorsque les Compartiments ont exécuté des transactions avec une seule contrepartie ou un petit groupe de contreparties.

Risque souverain: lorsque l'émetteur d'un titre à revenu fixe sous-jacent est un gouvernement ou un émetteur souverain, le risque existe que ce gouvernement ne puisse pas ou ne veuille pas honorer ses obligations, exposant ainsi les Compartiments à une perte correspondant au montant investi dans ce titre.

Risque systémique: le risque de crédit peut aussi découler d'une situation où plusieurs grands établissements dépendent les uns des autres pour satisfaire leurs besoins opérationnels ou de liquidité, la défaillance de l'un entraînant celle d'autres établissements. Parfois qualifié de "risque systémique", ce risque est susceptible d'affecter les intermédiaires financiers, tels que les organismes de compensation, les banques, les maisons de titres et les Bourses, avec lesquels les Compartiments traitent au quotidien.

5.1.2 Risque de marché et de volatilité

Le risque de marché est un risque général qui s'applique à tous les placements. Il s'agit du risque de voir la valeur d'un investissement décroître en raison de changements des facteurs du marché tels que le taux de change, le taux d'intérêt, les actions ou la volatilité.

Le risque de volatilité est la probabilité de voir fluctuer les prix, les taux ou les monnaies cotés sur différents marchés. La volatilité peut affecter de diverses façons la Valeur d'actif net des Compartiments. La volatilité de la Valeur d'actif net par Action augmente à mesure que celle du marché augmente.

5.1.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de voir la valeur d'un investissement décroître en raison de la variabilité des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des titres de créance baisse, de même que la Valeur d'actif net par Action des Compartiments investis dans ces titres. Les titres dont la duration est longue sont plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt, ce qui les rend généralement plus volatils que les titres de duration plus courte. La duration mesure la sensibilité du prix (la valeur du principal) d'un investissement à revenu fixe à la variation des taux d'intérêt.

5.1.4 Risque de change

Le risque de change est un risque général qui s'applique à tous les Compartiments qui investissent dans des actifs libellés dans une monnaie autre que la Monnaie de référence ("monnaie étrangère"). Il s'agit du risque de voir la valeur de ces actifs décroître, de même que la Valeur d'actif net des Compartiments, en raison de taux de change défavorables. En cas d'appréciation de la monnaie dans laquelle est libellé un titre par rapport à la Monnaie de référence, la valeur du titre augmente. Inversement, une baisse du taux de change de la monnaie pèse sur ladite valeur. Les risques de change sont proportionnels au volume des actifs libellés en monnaies étrangères détenus par les Compartiments.

Les Compartiments peuvent proposer des classes d'Actions dans une Monnaie alternative. Les variations du taux de change entre la Monnaie de référence et cette Monnaie alternative sont susceptibles de se traduire par une baisse de la valeur desdites Actions exprimée dans la Monnaie alternative. Même en cas de couverture du risque de change, il peut subsister un risque de change résiduel. Bien que les stratégies de couverture ne soient pas forcément utilisées pour chaque classe d'Actions d'un Compartiment, les instruments financiers utilisés pour mettre en œuvre ces stratégies seront des actifs/engagements du Compartiment dans son ensemble (pas de ségrégation entre les classes d'un même Compartiment).

5.1.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque qu'un actif ne puisse pas être négocié assez rapidement pour ne pas affecter le prix de cet actif. Dans des conditions de marché normales, le risque de liquidité est faible, car les Compartiments peuvent uniquement investir dans les Actifs éligibles cités au paragraphe 4.1. En revanche, en cas de turbulences sur le marché, le faible volume du marché empêche les Compartiments de vendre aisément leurs actifs à leur juste valeur, voire de les vendre dans l'absolu. Si les Compartiments reçoivent des demandes de rachat massives dans de telles conditions de marché, les Administrateurs peuvent prendre les mesures appropriées pour protéger les intérêts des actionnaires.

5.1.6 Risque lié aux titres non cotés et/ou illiquides

Les Compartiments peuvent investir ou détenir une fraction (au maximum 10%) de leurs actifs nets en titres qui ne sont pas (ou plus) cotés en Bourse ou sur un Marché réglementé ou qui peuvent être considérés comme illiquides du fait de l'absence de marché actif. Les Compartiments risquent d'être confrontés à des retards substantiels et de subir des pertes en tentant de vendre ces titres. Si opportun, les positions illiquides et dépourvues de marché actif des portefeuilles des Compartiments seront évaluées au prix du marché compte tenu des prix de marché du moment, des prix de marché d'investissements comparables et/ou d'autres facteurs (p. ex. la nature de l'instrument en question) selon ce qui s'avérera approprié. Dans la mesure où l'évaluation au prix de marché d'un investissement illiquide est impossible, ledit investissement sera enregistré à la juste valeur raisonnablement déterminée par les Administrateurs ou leur délégué. Rien ne garantit que la juste valeur correspondra à la valeur réalisée par les Compartiments lors de l'aliénation ultérieure de l'investissement ou qui serait réalisée en cas d'aliénation immédiate dudit investissement. Par conséquent, un investisseur demandant à un Compartiment le rachat de ses Actions avant la vente d'un tel investissement ne participera pas aux gains ou aux pertes en résultant.

5.1.7 Risque lié aux rachats massifs

En cas de rachat massif d'Actions d'un des Compartiments dans un laps de temps limité, le Compartiment risque de se voir contraint de liquider des positions dans des délais plus brefs que ceux qui seraient souhaitables, avec un effet négatif sur la valeur des Actions rachetées et des Actions toujours en circulation.

5.1.8 Risque lié aux opérations de couverture

Les Compartiments peuvent détenir des instruments financiers à la fois aux fins d'investissement et aux fins de couverture des risques ou de GEP. Le succès de la stratégie de couverture d'un Compartiment ou d'une classe d'Actions sera en partie déterminé par la capacité du Gérant à évaluer correctement le degré de corrélation entre la performance des instruments utilisés dans ladite stratégie et la performance des investissements du portefeuille couverts. Etant donné que les caractéristiques de nombreux titres changent au fil de l'évolution des marchés ou du temps, le succès de la stratégie de couverture d'un Compartiment ou d'une classe d'Actions dépendra également de la capacité du Gérant à recalculer, réajuster et appliquer les couvertures de manière efficace et en temps opportun. Si les Compartiments ou classes d'Actions peuvent conclure des opérations de couverture visant à réduire le risque, ces opérations peuvent se solder pour eux/elles par une performance globale inférieure à celle qu'ils/elles auraient réalisée s'ils/si elles n'avaient pas conclu lesdites opérations. Pour diverses raisons, le Gérant pourra ne pas chercher à établir une corrélation parfaite entre l'instrument de couverture utilisé et les positions du portefeuille couvertes. Une telle corrélation imparfaite peut empêcher les Compartiments ou classes d'Actions d'atteindre la couverture recherchée ou les exposer à un risque de perte. Le Gérant pourra ne pas couvrir un risque donné, s'il juge sa probabilité de survenance trop faible pour justifier le coût de la couverture ou s'il ne prévoit pas la survenance dudit risque.

5.1.9 Risque lié aux IFS

Les IFS sont soumis aux risques liés aux investissements sous-jacents. Les investissements dans les IFS peuvent impliquer un risque de perte du principal et/ou du paiement des intérêts du fait des fluctuations des investissements sous-jacents. Ce type d'investissement sous-jacent pouvant associer des instruments financiers dérivés, les IFS peuvent être sujets à une volatilité plus élevée que celle associée aux investissements directs dans des titres à revenu fixe et des actions. En outre, les investissements dans des IFS exposeront les Compartiments au risque de crédit de la contrepartie ayant émis ces IFS. En cas de faillite ou d'insolvabilité de cette contrepartie ou si les établissements financiers ayant émis ces IFS se heurtent à des conditions de marché difficiles, les Compartiments peuvent connaître des retards dans le dénouement de leurs positions et des pertes substantielles du fait de la perte de valeur des IFS. Les IFS comportent également un risque de liquidité, car il se peut qu'ils ne soient pas aussi liquides que leurs actifs sous-jacents, en fonction des conditions de marché.

5.1.10 Risque fiscal

Les investisseurs sont priés de noter plus particulièrement que le produit de la vente de titres sur certains marchés ou l'encaissement de tous dividendes ou autres revenus peuvent ou pourront être soumis à des impôts, prélèvements, droits ou autres taxes et frais imposés par les autorités dudit marché, y compris des retenues à la source. Le droit fiscal et la pratique en la matière de certains pays dans lesquels les Compartiments investissent ou sont susceptibles d'investir à l'avenir ne peuvent être arrêtés définitivement. Par conséquent, il est possible que l'interprétation du droit ou la compréhension de la pratique actuelles évoluent, ou que le droit soit modifié rétroactivement. Les Compartiments risquent donc d'être soumis à une taxation supplémentaire dans des pays où elle n'est pas prévue à la date du Prospectus ou à la date à laquelle les investissements sont effectués, valorisés ou aliénés.

5.1.11 Risque lié à l'Agent d'administration et à la Banque dépositaire

Les opérations des Compartiments sont effectuées par les prestataires de services décrits dans le Prospectus. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'un prestataire de services, les investisseurs risquent de subir des retards (par exemple dans le traitement des souscriptions, des conversions ou du rachat d'Actions) ou d'autres perturbations.

Les actifs des Compartiments sont conservés par la Banque dépositaire et les sous-dépositaires dûment habilités, ce qui expose les Compartiments à des risques de perte liés à la fonction de dépositaire (1) si la Banque dépositaire/le sous-dépositaire manque à ses obligations (exécution incorrecte) et (2) si la Banque dépositaire/le sous-dépositaire est en défaut.

5.1.12 Risque lié au prêt de titres et risque lié aux opérations de mise et de prise en pension

(i) <u>Risque lié au prêt de titres</u>

Les Compartiments peuvent prêter les titres qu'ils ont en portefeuille. Ils tentent ainsi d'augmenter leurs revenus grâce aux intérêts perçus en vertu du prêt. En cas de faillite de la contrepartie à un prêt de titres, les Compartiments risquent de subir des retards concernant la récupération des titres prêtés. Dans l'hypothèse d'une augmentation de la valeur des titres prêtés par les Compartiments, ceux-ci risquent de subir une perte s'ils ne récupèrent pas lesdits titres. Les Compartiments recevront des garanties qui devront demeurer en tout temps égales à 100% au moins de la valeur totale des titres pendant toute la durée du prêt, ajusté de la marge applicable conformément à la politique du Haircut décrite au paragraphe 4.5.1 (iii) du Prospectus.

La Société fait appel aux services d'un agent de prêt au lieu de gérer ses propres programmes de prêt de titres. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir dans les situations suivantes:

- un accord en vertu duquel le risque lié à l'activité de prêt de titres est supporté par le prêteur (c.-à-d. la Société) tandis que les revenus découlant de cette activité sont partagés entre le prêteur et son agent peut encourager l'agent à sacrifier la qualité tant de la garantie que de la contrepartie. Pour réduire ce risque, l'agent de prêt de titres est tenu de se conformer strictement à la politique de prêt de titres mise en place par la Société de gestion et approuvée par la Société;
- une opération de prêt de titres dans le cadre de laquelle l'actif devant être prêté fait partie des portefeuilles respectifs de plusieurs entités faisant appel au même agent de prêt pourrait conduire à favoriser une de ces entités. Pour réduire ce risque, l'agent de prêt s'engage à garantir l'égalité de traitement de toutes les parties à une même opération de prêt de titres et à appliquer une allocation équitable entre elles.

(ii) Risque lié aux opérations de mise et de prise en pension

Les Compartiments peuvent conclure des opérations de mise et de prise en pension. Cette pratique comporte certains risques. Par exemple, si la partie qui vend les titres à un Compartiment dans le cadre d'une opération de prise en pension manque à son obligation de racheter les titres sous-jacents, pour cause de faillite ou autre, ledit Compartiment cherchera à aliéner ces titres, opération susceptible d'entraîner des frais et des retards. Si le vendeur devient insolvable et fait l'objet d'une liquidation ou d'une réorganisation conformément au droit applicable sur la faillite ou autre, la possibilité d'aliéner les titres sous-jacents risque d'être restreinte pour ce Compartiment. Enfin, si un vendeur manque à son obligation de racheter les titres dans le cadre d'une opération de prise en pension, le Compartiment concerné risque de subir une perte dans la mesure où il serait contraint de liquider sa position sur le marché et où le produit de la vente des titres sous-jacents se révélerait inférieur au prix de rachat convenu avec le vendeur défaillant.

Les Compartiments peuvent conclure des opérations de mise en pension. Si la contrepartie au contrat de mise en pension manque à ses obligations, une perte peut être subie sur la vente du titre sous-jacent dans la mesure où le produit de la vente et les intérêts courus du titre seraient inférieurs au prix de revente convenu dans le contrat de mise en pension, intérêts compris. De plus, en cas de faillite ou d'insolvabilité de la contrepartie, les Compartiments peuvent subir des retards et des frais liés à la vente du titre sous-jacent ou subir la perte du principal et des intérêts.

(iii) Risque de performance lié au recours à des techniques de GEP

Tandis que les Compartiments visent à générer des revenus supplémentaires, la performance totale des Compartiments recourant à de telles techniques peut être affectée si l'un des risques énoncés ci-dessus se réalise et se traduit par une perte.

5.1.13 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est un risque global qui concerne tous les Compartiments lors d'opérations menées pour le compte desdits Compartiments dans le cadre de leur politique d'investissement respective. Un tel risque se concrétise par des erreurs opérationnelles qui incluent notamment des erreurs de transactions et des erreurs humaines similaires telles que des erreurs de frappe qui surviennent lors de la saisie dans un système de négoce électronique, ou encore des erreurs typographiques ou rédactionnelles liées aux contrats de dérivés ou contrats similaires. La Société de gestion ou, le cas échéant, les Gérants, leurs membres, administrateurs, actionnaires, fondés de pouvoir, employés et sociétés affiliées, leurs représentants légaux respectifs (chacun constituant une "Partie indemnisée") ne seront pas tenus pour responsables vis-à-vis de la Société ou de ses actionnaires de toute perte résultant d'erreurs opérationnelles à l'exception de pertes occasionnées par une fraude, une défaillance volontaire ou une négligence de la part de la Partie indemnisée. Les dispositions ci-dessus ne constituent pas une décharge des Parties indemnisées de toute responsabilité dans la mesure où ladite responsabilité ne peut être déclinée, modifiée ou limitée aux termes de la législation en vigueur, mais elles seront interprétées de sorte à être appliquées dans toute la mesure permise par la loi et les réglementations.

5.1.14 Risque réglementaire

Généralités - Du fait des nombreuses réformes réglementaires en cours, il existe un risque que la politique d'investissement des Compartiments soit affectée et que des restrictions supplémentaires limitent la capacité des Compartiments à détenir certains instruments ou à s'engager dans certaines transactions et compromettent la capacité des Compartiments à atteindre leurs objectifs d'investissement initiaux respectifs. Afin de satisfaire à de nouvelles lois, règles et réglementations ou à des modifications apportées à des lois, règles et réglementations existantes, la restructuration ou la clôture d'un Compartiment ainsi que des coûts supplémentaires ne peuvent être exclus. Vous trouverez ci-après une liste non exhaustive des changements réglementaires potentiels pour l'UE et les Etats-Unis d'Amérique.

UE - L'UE traite actuellement les sujets suivants (liste non exhaustive):

- la proposition d'une nouvelle directive modifiant la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions ("Directive OPCVM V");
- la consultation lancée par la Commission européenne sur la réglementation des produits, la gestion des liquidités, les dépositaires, les fonds des marchés monétaires, les investissements à long terme en vue d'une autre directive OPCVM ("Directive OPCVM VI");
- des sujets spécifiques portant sur les OPCVM et traités par l'AEMF - le rôle de l'AEMF est de parvenir à une plus grande cohérence dans l'application au quotidien de la législation européenne dans le domaine des marchés des valeurs mobilières et elle joue un rôle actif dans la mise en place au sein de l'UE d'une culture commune et l'établissement de pratiques cohérentes en matière de surveillance, y compris en émettant des avis et en publiant des orientations et recommandations qui constituent une base centrale de référence pour le travail des régulateurs nationaux;
- les propositions de la Commission européenne pour une révision de la Directive concernant les marchés d'instruments financiers ("MIFID II") et le nouveau Règlement concernant les marchés d'instruments financiers ("MIFIR");
- l'adoption par le Parlement européen du Règlement européen sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux ("EMIR"); et
- la proposition de Taxe sur les transactions financières dans l'UE ("TTF UE").

Etats-Unis d'Amérique - Les régulateurs des Etats-Unis prennent ou ont pris des mesures sur les sujets suivants (liste non exhaustive):

- le Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (le "Dodd-Frank Act") a imposé la règle Volcker ("Volcker Rule"), qui restreint, pour les entités bancaires et les sociétés financières non bancaires, la possibilité d'exercer certaines activités telles que le négoce pour compte propre et l'investissement, la promotion ou la détention d'intérêts dans des fonds d'investissement;
- le Hiring Incentives to Restore Employment Act (le "Hire Act") a été promulgué aux Etats-Unis en mars 2010 et inclut les dispositions FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act). L'objectif du FATCA est d'assurer que les détails relatifs aux investisseurs américains détenant des actifs en dehors des Etats-Unis soient communiqués par les établissements financiers à l'IRS (autorités fiscales américaines) afin de lutter contre l'évasion fiscale américaine. En application du Hire Act et afin de décourager les établissements financiers non américains de ne pas adhérer à ce régime, tous les titres américains détenus par un établissement financier qui ne se soumet et ne se conforme pas à ce régime se verront appliquer un impôt à la source américain de 30% sur le produit brut des ventes et sur les revenus. Les dispositions de base du Hire Act incluent actuellement la Société dans les "établissements financiers". Afin d'assurer sa conformité, la Société peut demander à tous les actionnaires de fournir obligatoirement une preuve documentaire de leur résidence fiscale. Toutefois, le Hire Act garantit au ministre des Finances américain des pouvoirs étendus pour assouplir ou lever les exigences lorsqu'un établissement est considéré comme présentant un faible risque d'être utilisé aux fins d'une évasion fiscale américaine. Nonobstant la signature le 28 mars 2014 de la convention intergouvernementale entre les Etats-Unis et le Grand-Duché de Luxembourg, l'application complète du FATCA demandera un certain temps et la Société ne peut pas, à l'heure actuelle, évaluer précisément l'ampleur des exigences qui lui seront imposées par le FATCA.

5.2 Risques liés à certains Compartiments

5.2.1 Risque lié aux actions

Les risques liés aux investissements en actions (et titres assimilés) incluent les fluctuations importantes des cours, les informations défavorables relatives à l'émetteur ou au marché et le rang subordonné des actions par rapport aux titres de dette émis par la même société. Les cours des actions varient quotidiennement et peuvent être influencés par de nombreux facteurs microéconomiques et macroéconomiques tels que l'actualité politique et économique, la publication des bénéfices des entreprises et les catastrophes. La valeur des actions fluctue, et les Compartiments investissant en actions peuvent subir des pertes importantes.

Les Compartiments peuvent investir dans des introductions en Bourse ("IPO"). Il existe un risque de volatilité plus élevée du cours de l'action nouvellement émise du fait de facteurs tels que l'absence de marché public existant, des transactions non saisonnières, un nombre limité de titres pouvant être négociés et un manque d'informations sur l'émetteur.

5.2.2 Risque lié aux petites et moyennes capitalisations

Les titres de petites et moyennes capitalisations, souvent vendus sur les marchés OTC, peuvent être moins liquides que ceux cotés sur les principales Bourses de valeurs. De ce fait, ils sont susceptibles, surtout lors d'une baisse des marchés, de passer par une période de manque de liquidité et de connaître, à court terme, une volatilité des cours et des écarts considérables entre prix de vente et prix d'achat. L'effet combiné de la volatilité des cours et de la liquidité restreinte de ces marchés peut affecter de manière négative la performance des Compartiments. Par ailleurs, le risque de faillite ou d'insolvabilité de nombre de petites capitalisations est supérieur à celui des poids lourds de la cote ("blue chips").

5.2.3 Risque lié aux titres à revenu fixe

Les risques liés aux investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe incluent les risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt.

5.2.4 Risque de change

Les Compartiments peuvent être exposés à un risque de change. Les Compartiments peuvent investir dans des monnaies autres que leur Monnaie de référence. Par conséquent, la valeur d'un investissement peut subir l'influence favorable ou défavorable des fluctuations des taux de change, nonobstant les efforts déployés pour couvrir de telles fluctuations. De plus, les investisseurs potentiels dont les actifs et engagements sont principalement libellés dans des monnaies autres que la Monnaie de référence d'un Compartiment doivent tenir compte du risque potentiel de perte lié aux fluctuations du taux de change entre la Monnaie de référence du Compartiment et ces autres monnaies. Les taux de change peuvent connaître d'importantes fluctuations sur de courtes périodes. Ils sont généralement déterminés par l'offre et la demande sur les marchés des changes et la valeur relative des investissements dans différents pays, les changements réels ou perçus de taux d'intérêt et d'autres facteurs complexes. Les taux de change peuvent également être affectés de façon imprévisible par l'intervention (ou l'absence d'intervention) des gouvernements ou banques centrales concernés, ou par des contrôles des changes ou des développements politiques. Certaines monnaies ne sont pas librement convertibles.

Par ailleurs, un Compartiment peut subir des coûts liés aux conversions entre différentes monnaies. Les cambistes réalisent un bénéfice basé sur la différence entre les prix auxquels ils achètent et vendent différentes monnaies. Ainsi, un cambiste proposera de vendre une monnaie au Compartiment à un certain taux, tout en proposant un taux de change moins élevé si le Compartiment souhaite revendre immédiatement cette monnaie au cambiste. Le Compartiment effectuera ses opérations de change soit au comptant au cours spot en vigueur sur le marché des changes, soit par le biais de contrats à terme ou de contrats d'option pour acheter ou vendre des monnaies autres que la Monnaie de référence. Il est prévu que la plupart des opérations de change des Compartiments aient lieu au moment de l'achat de titres et soient exécutées par le courtier local ou la Banque dépositaire.

5.2.5 Risque lié aux titres non investment-grade et aux distressed securities

Les investissements en titres de créance ou instruments connexes assortis d'une notation inférieure ou égale à BB (d'après Standard & Poor's, Moody's ou une agence de notation équivalente) ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant peuvent impliquer des risques supplémentaires. Les titres qui bénéficient d'une notation BB ou équivalente sont considérés comme étant, de manière prédominante, spéculatifs quant à la capacité du débiteur, sur une longue période de temps, à s'acquitter de ses obligations en principal et intérêts ou à maintenir d'autres conditions spécifiées dans les documents d'offre. Quand bien même ces valeurs jouissent de certains éléments de qualité et de protection, ceux-ci sont dominés par les importantes incertitudes ou expositions de ces valeurs à des conditions économiques défavorables. Les titres dont la notation est inférieure à B, et en particulier les titres de type distressed debt sont, la plupart du temps, émis par des sociétés en situation financière difficile, aux résultats d'exploitation médiocres, qui affichent d'importants besoins en capital ou un résultat net déficitaire et se heurtent à des problèmes spéciaux de concurrence ou de vieillissement des produits, y compris des sociétés impliquées dans des procédures de faillite, de réorganisation ou de liquidation. Ces obligations peuvent constituer des placements à très haut risque, bien qu'en retour, elles puissent également comporter un potentiel de rendement élevé. Elles ne sont en règle générale pas garanties et peuvent être subordonnées à d'autres titres et obligations en circulation de l'émetteur. Il se peut que les titres de créance d'une notation non investment-grade ne soient pas protégés par des clauses ou des restrictions financières sur l'endettement supplémentaire. La capacité de ces sociétés à rembourser leurs dettes dans les délais peut être entravée par des fluctuations de taux d'intérêt défavorables, des changements dans la conjoncture économique globale, des facteurs économiques touchant un secteur particulier ou des faits nouveaux au sein de ces sociétés. Les risques inhérents aux investissements dans des entités en difficulté incluent le fait qu'il est souvent difficile d'obtenir des informations sur la situation réelle de ces émetteurs. Ces investissements peuvent aussi être affectés par les règles de droit concernant, entre autres, les transferts frauduleux et autres paiements ou transferts susceptibles d'être annulés, la responsabilité du prêteur, et le pouvoir du tribunal des faillites de repousser, réduire, subordonner, requalifier des créances en fonds propres ou rejeter des prétentions particulières. Rien ne garantit que la valeur des actifs utilisés comme nantissement des placements de la Société sera suffisante ou que des conditions favorables à une réorganisation ou une action similaire fructueuse seront réunies. Dans le cadre de toute procédure de réorganisation ou de liquidation relative à une entité dans laquelle la Société investit, la Société peut perdre la totalité de son investissement, être contrainte d'accepter des espèces ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial et/ou être contrainte d'accepter un paiement étendu sur une période prolongée. En pareil cas, il se peut que les rendements générés par les investissements de la Société ne dédommagent pas les actionnaires à la hauteur des risques encourus.

En outre, l'évaluation du risque de crédit associé à des titres de créance s'accompagne d'incertitudes, car les agences de notation de crédit du monde entier ont des normes différentes, ce qui rend la comparaison difficile d'un pays à un autre. Par ailleurs, le marché des différentiels de taux est souvent inefficace et manque de liquidité, ce qui complique le calcul précis des baisses de taux pour évaluer des instruments financiers.

5.2.6 Risque lié aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des obligations, titres de créance, notes, actions privilégiées et autres titres qui peuvent, dans un délai donné à un prix déterminé ou suivant une formule déterminée, être convertis en ou échangés contre une certaine quantité d'actions ordinaires du même émetteur ou d'un autre émetteur. Un titre convertible confère au détenteur le droit de percevoir des intérêts, qui sont généralement payés ou accumulés, sur une créance, ou des dividendes, qui sont payés ou accumulés, sur des actions privilégiées jusqu'à ce que le titre convertible arrive à échéance ou soit remboursé, converti ou échangé. Généralement, les titres convertibles (i) affichent des rendements supérieurs à ceux des titres ordinaires, mais inférieurs à ceux de titres comparables non convertibles, (ii) sont moins sujets aux fluctuations de valeur que les actions ordinaires sous-jacentes du fait de leurs caractéristiques de titre à revenu fixe et (iii) offrent un potentiel de plus-value en capital en cas de hausse du cours de l'action ordinaire sous-jacente. La valeur d'un titre convertible dépend de sa "valeur nue" (déterminée par son rendement par rapport aux rendements d'autres titres d'échéance et de qualité comparables sans droit de conversion) et de sa "valeur de conversion" (valeur du titre, à sa valeur de marché, en cas de conversion en actions ordinaires sous-jacentes). Un titre convertible se vendra généralement avec une prime par rapport à sa valeur de conversion dans la mesure où les investisseurs jugent intéressant le droit d'acquérir l'action ordinaire sous-jacente tout en détenant un titre à revenu fixe. D'une manière générale, le montant de la prime décroît à mesure que l'échéance du titre convertible se rapproche. Un titre convertible peut faire l'objet d'un remboursement à l'initiative de l'émetteur à un prix fixé dans l'instrument sur lequel se fonde le titre convertible. Si un titre convertible détenu par un Compartiment est appelé au remboursement, ledit Compartiment se verra contraint de permettre à l'émetteur de rembourser le titre, de le convertir en actions ordinaires sous-jacentes ou de le vendre à un tiers. Chacune de ces opérations peut être préjudiciable à ce Compartiment.

5.2.7 Risque lié aux obligations convertibles contingentes

Les obligations convertibles contingentes sont des titres de créance qui se transforment en actions ou sont annulées en cas d'événement déclencheur. Les déclencheurs sont conçus de façon à ce que la conversion ait lieu lorsque l'émetteur fait face à une situation de crise donnée, déterminée en vertu d'une évaluation réglementaire ou de pertes objectives. En tant que titres convertibles d'un type particulier, les obligations convertibles contingentes ont plusieurs caractéristiques en commun avec les titres convertibles tels que décrits ci-dessus, mais s'en distinguent par un attribut particulier qui est leur déclencheur de conversion de la dette en actions. Les obligations convertibles contingentes comportent des risques de conversion et des incertitudes liées, entre autres, à la difficulté de prévoir les événements déclencheurs entraînant la conversion de la dette en actions. En ce qui concerne les risques de conversion, il reste des incertitudes quant au comportement de ces titres en cas de conversion: par exemple, les déclencheurs de conversion vont entraîner l'émission d'actions nouvelles au profit des porteurs d'obligations convertibles contingentes, qui pourraient décider ou être contraints de vendre les actions nouvelles dès leur conversion, entraînant une diminution du prix des actions de l'émetteur. De telles situations peuvent avoir une incidence négative sur les Compartiments.

5.2.8 Risque lié aux matières premières

Bien que la Société ait l'interdiction d'effectuer des investissements ou de conclure des opérations portant sur des matières premières, des contrats de matières premières ou des certificats représentant des matières premières, elle peut chercher à s'exposer aux matières premières par l'intermédiaire de parts d'OPC, d'actions ou d'instruments dérivés basés sur des indices. Les cours des matières premières sont influencés notamment par divers facteurs macroéconomiques tels que les fluctuations de l'offre et de la demande, les conditions météorologiques et autres phénomènes naturels, les politiques et programmes agricoles, commerciaux, fiscaux, monétaires et de contrôle des changes des gouvernements ainsi que d'autres événements imprévisibles. Les prix des matières premières peuvent être hautement volatils.

5.2.9 Risque lié aux OPC

Les OPC sous-jacents dans lesquels les Compartiments peuvent investir sont susceptibles d'être évalués par des administrateurs; ces évaluations peuvent par conséquent ne pas être vérifiées régulièrement ou en temps opportun par un tiers indépendant. Le risque existe donc que (i) les évaluations des Compartiments ne reflètent pas la valeur réelle des positions des véhicules de placement sous-jacents détenues par les Compartiments à un moment donné, ce qui peut se traduire par des pertes ou une valorisation incorrecte des Compartiments et/ou que (ii) les évaluations ne soient pas disponibles le Jour d'évaluation, si bien que certains actifs des Compartiments sont susceptibles d'être évalués sur la base d'une estimation.

Pour certains de ces OPC sous-jacents, le dépositaire peut être un courtier au lieu d'une banque. Dans certains cas, ces courtiers n'ont pas la même notation de crédit qu'une banque. De plus, la législation applicable aux OPC sous-jacents peut disposer que les obligations du dépositaire sont limitées à la conservation des actifs, sans inclure de fonctions de surveillance similaires à celles qui s'imposent aux dépositaires d'OPC luxembourgeois.

En outre, il se peut que les réviseurs de certains de ces OPC sous-jacents ne recourent pas à des mesures de surveillance similaires à celles exigées pour les fonds de placement luxembourgeois.

5.2.10 Risque lié aux instruments financiers dérivés

a. Risque d'évaluation

De nombreux instruments financiers dérivés, et particulièrement les instruments financiers dérivés de gré à gré, sont complexes, difficiles à évaluer, souvent évalués de manière subjective, une évaluation ne pouvant être effectuée que par un nombre restreint de professionnels du marché. La valeur de remplacement d'une transaction sur instruments financiers dérivés de gré à gré peut différer de la valeur de liquidation de cette transaction, et les évaluations fournies par la contrepartie d'un Compartiment engagé dans cette transaction peuvent différer de l'évaluation fournie par un tiers ou de la valeur à la liquidation. Une contrepartie peut cesser de tenir un marché ou de coter certains instruments. Des évaluations erronées peuvent avoir pour conséquence des règlements en espèces d'un montant plus élevé à la contrepartie ou une perte de valeur dudit Compartiment.

b. Volatilité

Le cours d'un instrument financier dérivé peut s'avérer très volatil du fait qu'une faible variation du cours du titre, de l'indice, du taux d'intérêt ou de la monnaie sous-jacents peut entraîner une variation importante du cours de l'instrument financier dérivé. Un investissement dans des instruments financiers dérivés peut se solder par des pertes supérieures au montant investi.

c. Corrélation

Les instruments dérivés ne corrèlent ou ne suivent pas toujours parfaitement, ou même fortement, la valeur des actifs sous-jacents sur laquelle ils sont censés s'aligner. De ce fait, le recours par les Compartiments à des techniques d'instruments financiers dérivés n'est pas forcément un moyen efficace pour atteindre l'objectif d'investissement de ces Compartiments et peut même s'avérer contre-productif.

d. Exposition courte

Bien que la Société ne puisse pas effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, certains Compartiments peuvent, dans le cadre de leur stratégie d'investissement, utiliser des instruments financiers dérivés pour adopter une exposition courte à ces valeurs mobilières. En cas d'augmentation du cours des valeurs mobilières, les Compartiments pourraient subir des pertes significatives.

e. Effet de levier

Les Compartiments ne recourront pas à l'emprunt pour effectuer des investissements supplémentaires, mais un Compartiment utilisant des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement est susceptible de faire l'objet d'un effet de levier (exposition brute au marché, réunissant des positions longues et synthétiques courtes, supérieure à la valeur d'actif net).

Si l'effet de levier offre des chances d'accroître le rendement total d'un Compartiment, il augmente aussi les pertes potentielles. En conséquence, tout événement préjudiciable à la valeur d'un investissement du Compartiment serait amplifié dans la mesure de l'effet de levier du Compartiment. L'effet cumulatif du recours à l'effet de levier par le Compartiment sur un marché connaissant une évolution défavorable aux investissements du Compartiment peut se traduire, pour le Compartiment, par une perte importante.

f. Risque de contrepartie (transactions sur instruments dérivés de gré à gré)

Les Compartiments peuvent conclure des transactions sur instruments dérivés sur des marchés de gré à gré, qui les exposent au risque de crédit de leurs contreparties ainsi qu'à l'éventuelle incapacité de ces derniers de satisfaire aux termes de ces engagements comme indiqué à l'alinéa relatif au risque de contrepartie ci-dessus.

Les Compartiments peuvent aussi se trouver dans l'impossibilité de liquider une position ou de fermer une position ouverte par la conclusion d'une transaction symétrique de gré à gré au moment où ils le souhaitent, ce qui peut nuire à leur performance. La liquidation d'une transaction sur dérivés de gré à gré requiert le consentement de la contrepartie de la transaction.

g. Contrôle et surveillance

Les instruments financiers dérivés sont des produits hautement spécialisés qui requièrent des techniques d'investissement et des analyses de risque différentes de celles des actions et obligations. L'utilisation de techniques dérivées présuppose non seulement la connaissance des actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés, mais également la connaissance des instruments financiers dérivés proprement dits, sans que l'évolution de la valeur de ces derniers puisse pour autant être surveillée dans toutes les conditions de marché possibles. L'utilisation et la complexité des instruments financiers dérivés requièrent notamment le maintien de mécanismes de contrôle adéquats pour la surveillance des transactions conclues, la capacité d'évaluer le risque que des instruments financiers dérivés ajoutent aux Compartiments ainsi que la capacité de prévoir correctement les évolutions des cours, des taux d'intérêt ou des taux de change des actifs sous-jacents. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exactitude d'une quelconque prévision ou sur le succès d'une stratégie d'investissement utilisant des instruments financiers dérivés.

h. Garantie

En vertu des accords ISDA et des annexes sur le soutien des garanties conclus entre la Société et chaque contrepartie OTC, la Société et ses contreparties ISDA sont tenues de garantir leur exposition réciproque sur la base de la valeur du marché. La garantie transférée par la Société à ses contreparties ISDA est transférée avec le droit légal de propriété.

i. Recours limité

La Société est une structure à compartiments multiples (chaque compartiment étant désigné par le terme de Compartiment). Même s'il ne constitue pas une entité juridique séparée, chaque Compartiment correspond à une part distincte de l'actif et du passif de la Société de droit luxembourgeois et bénéficie par conséquent d'une responsabilité limitée conformément aux dispositions des documents constitutifs de la Société et à la loi luxembourgeoise. Lorsqu'elle négocie pour le compte d'un Compartiment donné, la Société s'efforcera si possible d'obtenir une confirmation contractuelle des contreparties à la transaction (chacune constituant une "Contrepartie") selon laquelle l'engagement de la Société se limitera aux actifs du Compartiment concerné et que la Contrepartie ne disposera d'aucune voie de recours à l'encontre des actifs d'un autre Compartiment. Toutefois, il ne sera peut-être pas toujours possible d'obtenir une telle confirmation et dans le cas (i) où une Contrepartie détient des actifs de plus d'un Compartiment; et (ii) où les tribunaux de la juridiction dans laquelle se situent les actifs ne maintiennent pas le principe luxembourgeois de responsabilité limitée tel que susmentionné, il se peut que les actifs du Compartiment soient utilisés pour répondre des engagements d'un autre Compartiment.

j. Options / warrants

Une option est un contrat qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter (call) ou de vendre (put) l'actif sous-jacent à une date future donnée ou pendant un laps de temps donné, à un prix fixé à l'avance (prix d'exercice) en échange du paiement d'une prime, qui représente la perte maximale pour l'acheteur de l'option.

Les options peuvent constituer pour le Gérant une solution économique pour limiter les baisses tout en profitant de la totalité de la hausse d'un titre, d'un indice financier, etc. Des positions longues en options peuvent être adoptées pour se couvrir contre les fluctuations défavorables du sous-jacent. La prise de positions courtes en vue d'améliorer le rendement total et de générer des revenus pour le Compartiment sous forme de primes perçues est également possible. L'émission et l'achat d'options sont des activités spécialisées qui peuvent impliquer des risques importants. Si le Gérant se trompe dans ses prévisions concernant l'évolution des prix de marché ou son analyse de la corrélation entre les instruments ou indices faisant l'objet de l'émission ou de l'achat des options et les instruments composant le portefeuille d'investissement d'un Compartiment, le Compartiment risque d'accuser des pertes qu'il n'aurait autrement pas subies.

Un warrant est un certificat qui autorise son détenteur à acheter un montant spécifique de titres sous-jacents de la société émettrice à un prix prédéterminé jusqu'à la date d'échéance du certificat, contre paiement d'une prime. Les warrants sont très similaires aux options d'achat, mais quelques différences majeures existent, notamment: (i) les warrants sont émis par des parties privées, typiquement l'entreprise sur laquelle porte le warrant, (ii) les warrants sont considérés comme des instruments OTC, (iii) les warrants ne sont pas standardisés comme les options cotées, (iv) les warrants ne peuvent habituellement pas faire l'objet d'une exposition courte de la part des investisseurs.

k. Forwards (contrats à terme de gré à gré)

Un forward est un contrat dans lequel deux parties conviennent d'échanger l'actif sous-jacent à une date future donnée et à un prix fixé à l'avance. L'acheteur s'engage aujourd'hui à acheter un certain actif à une date future et le vendeur s'engage à le lui livrer à cette date.

Contrairement aux contrats de futures, les forwards ne sont pas traités en Bourse et ne sont pas standardisés; ce sont plutôt des banques et des négociants qui jouent le rôle de contreparties sur ces marchés, négociant chaque transaction sur une base individuelle. Ces opérations à terme sont dans une large mesure non réglementées; il n'y a pas de limites aux fluctuations de cours quotidiennes. Les contreparties qui opèrent sur les marchés à terme ne sont pas tenues de continuer à tenir des marchés pour les titres sous-jacents qu'elles négocient et ces marchés sont susceptibles de connaître des périodes d'illiquidité parfois longues. Des perturbations peuvent survenir sur tout marché traité par les Compartiments du fait d'un volume de transactions anormalement élevé, d'une intervention politique ou d'autres facteurs. S'agissant de ces opérations, les Compartiments sont exposés au risque de défaillance de la contrepartie ou d'incapacité ou de refus de la contrepartie d'exécuter ces contrats. L'illiquidité ou la perturbation du marché peuvent se traduire par des pertes importantes pour les Compartiments.

l. Futures

Les futures sont des contrats à terme standardisés négociés sur des marchés organisés. Le montant du dépôt de garantie initial (marge initiale) est faible comparé à la valeur du contrat de futures: ces opérations reposent sur un effet de levier. Une variation relativement faible du marché sera amplifiée d'autant et pourra jouer en faveur ou en défaveur de l'investisseur. Le placement de certains ordres censés limiter les pertes à des montants donnés peut se révéler inopérant du fait de conditions de marché rendant impossible l'exécution de ces ordres.

m. Contract for difference (CFD)

Un contract for difference est un contrat entre deux parties qui leur permet de constituer une exposition à la performance économique et aux flux de trésorerie d'un titre sans acheter ou vendre effectivement ce titre. Les deux parties conviennent que le vendeur paiera à l'acheteur la différence de prix au terme d'une certaine période en cas de hausse du cours du titre en question; inversement, l'acheteur paiera la différence de prix au vendeur en cas de baisse du cours du titre. Le CFD est lié aux cours du titre sous-jacent. Partant, aucun droit n'est acquis et aucune obligation n'est contractée en ce qui concerne l'action sous-jacente.

Les Compartiments peuvent adopter des positions synthétiques longues ou courtes avec une marge variable par l'intermédiaire de CFD. Il s'agit d'instruments à fort effet de levier: pour un dépôt faible, un Compartiment peut détenir une position nettement plus importante que ne le permet un placement traditionnel. En cas de fluctuations importantes et défavorables du marché, il est possible de perdre l'intégralité du dépôt initial tout en restant redevable du paiement immédiat de sommes supplémentaires pour maintenir le dépôt de garantie obligatoire.

n. Swaps (IRS et TRS compris)

Dans une opération de swap standard, deux parties conviennent d'échanger les rendements (ou les différentiels de taux de rendement) gagnés ou réalisés sur des investissements ou des instruments donnés définis à l'avance.

Les Compartiments peuvent conclure des opérations de swap en vue d'obtenir des positions courtes et longues synthétiques sur certains titres, secteurs ou indices, y compris des indices de matières premières. Les contrats de swap peuvent être négociés et structurés individuellement pour inclure une exposition à différents types d'investissements ou facteurs du marché. En fonction de leur structure, les contrats de swap peuvent augmenter ou réduire l'exposition des Compartiments aux taux d'intérêt à long ou court terme, aux taux de change, aux taux d'emprunt des entreprises, aux taux d'inflation ou à d'autres facteurs tels que des actions individuelles, des paniers ou des indices d'actions. Les contrats de swap peuvent prendre de nombreuses formes et sont connus sous différents vocables.

Un swap sur taux d'intérêt (IRS) est un contrat d'échange d'une série de flux de trésorerie (jugés risqués, car liés, p. ex., à un taux d'intérêt variable) contre une autre série de flux de trésorerie (jugés stables, car liés, p. ex., à un taux d'intérêt fixe).

Un swap sur rendement total (TRS) est un contrat qui prévoit l'échange du droit à percevoir le rendement total, coupons plus gains ou pertes en capital, d'un actif de référence (une action, p. ex.), d'un indice ou d'un panier d'actifs donnés contre le droit d'effectuer des paiements fixes ou variables ou un autre gain réalisé du fait de la possession d'une action.

Le facteur principal de la performance des contrats de swap est la variation du taux d'intérêt, de la monnaie, de l'action individuelle ou des autres facteurs en question déterminant le montant des paiements à recevoir et à effectuer par un Compartiment. Si un contrat de swap exige qu'un Compartiment effectue des paiements, ledit Compartiment doit être prêt à effectuer ces paiements au moment où ils sont dus. En outre, en cas de dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie, il faut s'attendre à une baisse de la valeur des contrats de swap avec cette contrepartie susceptible de se traduire par des pertes pour le Compartiment en question.

Le marché des swaps a connu un essor important ces dernières années, et un grand nombre de banques et de sociétés offrant des services de banques d'affaires - agissant en qualité de contreparties et d'agents - utilisent une documentation standardisée sur les swaps. Le marché des swaps est ainsi devenu liquide, mais rien ne garantit qu'il existera un marché secondaire liquide à un moment donné pour un swap précis.

o. Swaps sur défaillance

Un swap sur défaillance (credit default swap ou CDS) est un contrat en vertu duquel une partie achète une protection contre les pertes liées à un événement de crédit d'une entité de référence jusqu'à l'échéance du swap. L'acheteur de la protection paie une commission périodique pour cette protection jusqu'à la date d'échéance, sauf si un événement de crédit déclenche le paiement conditionnel. Dans cette dernière hypothèse, l'acheteur de la protection ne doit payer que la commission accumulée jusqu'au jour de l'événement de crédit. Si un événement de crédit survient, le règlement s'effectuera soit en espèces, soit par une livraison physique. (i) Règlement en espèces: le vendeur de la protection paiera à l'acheteur le montant net de la différence entre la valeur nominale et la valeur de marché du titre. (ii) Livraison physique: l'acheteur de la protection livrera une obligation ou un prêt de l'entité de référence au vendeur de la protection, en échange de quoi ce dernier paiera la valeur nominale. Faillites, défauts de paiement et restructurations sont les événements de crédit typiques faisant l'objet de CDS.

Les Compartiments peuvent adopter des positions synthétiques longues ou courtes sur certains titres par l'intermédiaire de CDS. L'utilisation de CDS peut comporter des risques plus élevés que ceux associés aux investissements directs en obligations. Un CDS permet de transférer le risque de défaut. Les CDS peuvent remplacer l'achat d'obligations d'entreprises ou servir à couvrir une exposition à une obligation d'entreprise spécifique ou à réduire l'exposition au risque de crédit de base. Si un Compartiment est l'acheteur et si aucun événement de défaut ne se produit, le Compartiment perdra son investissement et ne récupérera rien. En revanche, si un tel événement survient, le Compartiment acheteur recevra le montant susmentionné, en espèces ou sous forme de livraison physique. Si un Compartiment est le vendeur, il percevra un revenu fixe jusqu'au terme du contrat à condition qu'aucun événement de crédit ne survienne. En cas de survenance de l'événement de crédit, le Compartiment devra payer le montant prévu au contrat.

Tous les Compartiments recourant aux swaps sur défaillance peuvent, en cas d'évènement de crédit, être amenés à recevoir des obligations bénéficiant d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade et libellées dans une monnaie autre que la Monnaie de référence. S'agissant des Compartiments autorisés à investir uniquement dans des obligations investment-grade ou dans des obligations émises dans la Monnaie de référence, la livraison de ces obligations non investment-grade libellées dans une monnaie autre que la Monnaie de référence ne sera pas considérée comme une violation de la politique d'investissement.

Le marché des CDS peut parfois être moins liquide que les marchés obligataires.

5.2.11 Risque lié aux marchés émergents

Généralités: l'infrastructure juridique, judiciaire et réglementaire des marchés émergents auxquels les Compartiments sont susceptibles d'être exposés est toujours en phase de développement, et il règne un certain flou juridique pour les acteurs des marchés locaux comme pour leurs contreparties. Certains marchés comportent des risques importants pour les investisseurs, qui devront par conséquent s'assurer, avant tout investissement, qu'ils comprennent les risques y afférents et qu'ils sont convaincus de l'opportunité d'un tel investissement. Ces risques peuvent inclure (i) un risque accru de nationalisation, d'expropriation, de fusions forcées de sociétés, de création de monopoles d'Etat, de fiscalité spoliatrice ou d'instauration d'un contrôle des prix; (ii) une incertitude sociale, économique et politique accrue, y compris la guerre; (iii) une dépendance accrue à l'égard des exportations et l'importance correspondante du commerce international; (iv) une volatilité accrue, une liquidité moindre, des volumes d'échanges faibles et une moindre capitalisation des marchés de titres; (v) une volatilité accrue des taux de change; (vi) un risque accru d'inflation; (vii) des contrôles renforcés des investissements étrangers et des restrictions au rapatriement de capitaux investis et à la convertibilité des monnaies locales en monnaies principales et/ou des restrictions sur l'achat ou la vente par des investisseurs étrangers; (viii) une probabilité accrue de décisions gouvernementales visant à mettre un terme au soutien de programmes de réforme économique ou à imposer une économie planifiée; (ix) des différences de normes, méthodes, pratiques et publications comptables, de vérification des comptes et d'information financière susceptibles de se traduire par une indisponibilité, des lacunes ou des retards dans les informations importantes sur les émetteurs; (x) une réglementation plus sommaire des marchés de titres; (xi) des délais de règlement plus longs pour les transactions sur titres et des dispositifs de liquidation et de conservation moins fiables; (xii) une protection moindre par l'enregistrement d'actifs; (xiii) un droit des sociétés moins développé concernant les obligations fiduciaires des dirigeants et administrateurs et la protection des actionnaires et (xiv) des procédures moins officielles pour les opérations sur titres (aucune source centrale d'identification, aucun avis formel) et vote par procuration.

Risque de fluctuation des taux de change: conformément à leurs objectifs d'investissement, certains Compartiments investiront leurs actifs essentiellement dans des titres de sociétés des pays en développement et la totalité ou presque de leurs revenus sera libellée dans la monnaie de ces pays. Un certain nombre de monnaies de pays en développement se sont fortement dépréciées par rapport aux principales devises ces dernières années ou sont susceptibles de le faire, et une dévaluation peut survenir brusquement. Des stratégies de couverture seront mises en œuvre dans la mesure du possible, mais elles ne pourront pas éliminer totalement les fluctuations de change défavorables. Certaines monnaies ne sont pas librement convertibles.

Risque de conservation: la Société peut aussi devoir utiliser des prestataires de services locaux pour assurer la bonne garde des actifs et pour l'exécution des opérations sur titres. Même si la Société s'efforce de ne faire appel qu'aux prestataires de services les plus qualifiés sur chacun des marchés concernés, le choix de fournisseurs dans certains pays émergents peut se révéler très limité. Ces fournisseurs risquent de ne pas offrir des garanties comparables à celles offertes par les sociétés opérant dans les pays développés. En conséquence, la Société s'expose à obtenir une qualité de services moins fiable pour ce s'agissant de l'exécution des opérations sur titres et leur dépôt.

Risque de règlement et de négoce: les systèmes de règlement des marchés émergents peuvent être moins bien organisés que ceux des marchés développés. Il existe un risque d'inexistence de la méthode de livraison contre paiement dans certains marchés émergents. Ainsi, leurs lacunes ou défauts éventuels sont susceptibles de retarder le règlement des transactions et de compromettre les montants en espèces ou les titres de ces Compartiments. En particulier, la pratique sur ces marchés peut exiger que le règlement intervienne avant la réception des titres achetés ou que la livraison des titres soit effectuée avant la réception du paiement. Les Bourses sur les marchés émergents présentent un risque d'absence d'un fonds de garantie de règlement en cas de pénurie provisoire de titres ou d'espèces ou dans le cas d'une défaillance de la contrepartie ou d'une faute professionnelle du courtier. La Société s'efforcera, dans la mesure du possible, d'avoir recours à des contreparties dont la situation financière constitue une garantie relative au risque d'insolvabilité; toutefois, le risque de pertes dues à une cessation de paiement ne peut être totalement éliminé. Certains marchés peuvent présenter des restrictions spécifiques à l'exercice d'une activité.

Enregistrement de titres: dans certains pays il n'existe pas de reconnaissance d'une propriété du "prête-nom". Il faut enregistrer le nom de l'ayant droit final auprès de l'émetteur.

Risque réglementaire: le droit régissant les investissements privés et étrangers, les transactions en actions et autres relations contractuelles dans certains pays, notamment les pays en développement, est, pour une bonne part, nouveau et inéprouvé. De ce fait, la Société peut être exposée à un certain nombre de risques inhabituels, y compris une protection inadéquate des investisseurs, une législation contradictoire, un droit incomplet, flou et fluctuant, une méconnaissance ou des violations de réglementations de la part d'autres acteurs du marché, le manque de voies de recours établies ou applicables, le manque de pratiques courantes et d'usages en matière de confidentialité caractéristiques des marchés développés ainsi que le défaut d'application des règles existantes. Par ailleurs, il peut être difficile d'obtenir et de faire appliquer un jugement dans certains pays dans lesquels des actifs de la Société sont investis. Rien ne garantit que ces difficultés à protéger et à faire appliquer les droits n'auront pas de répercussions négatives sur la Société et ses activités. En outre, les revenus et plus-values des Compartiments peuvent être soumis à des retenues à la source imposées par des gouvernements étrangers pour lesquelles les détenteurs de parts risquent de ne pas recevoir de crédit pour impôt étranger en totalité.

Risque lié aux restrictions de placements et de rapatriements: certains pays interdisent les investissements par des entités étrangères ou les soumettent à des restrictions importantes. Certains pays soumettent les investissements effectués par des étrangers à l'approbation préalable par les autorités, ou limitent le montant que des étrangers peuvent investir dans une société donnée, ou restreignent les investissements pouvant être effectués par des étrangers dans une société à une catégorie de titres spécifique dont les conditions peuvent être moins avantageuses que celles des titres de la société proposés à leurs ressortissants. Certains pays peuvent limiter les possibilités d'investissement dans des émetteurs ou des secteurs considérés comme importants au regard des intérêts nationaux. Ainsi, le rapatriement de capitaux, des revenus de placements et des produits de vente par des investisseurs étrangers peut, dans certains pays en développement, être subordonné à l'enregistrement et/ou à l'approbation des autorités. Cela peut être préjudiciable aux opérations des Compartiments. Les Compartiments investiront uniquement sur des marchés où ces restrictions sont considérées comme acceptables; il est toutefois possible que des restrictions nouvelles ou supplémentaires soient imposées postérieurement aux placements effectués, ce qui pourrait limiter la capacité du Gérant à gérer efficacement les actifs concernés, et entraîner en fin de compte une perte substantielle.

Investissements en République populaire de Chine (RPC): les marchés de titres en RPC sont des marchés émergents soumis à une croissance et des changements rapides. La plupart des lois et des réglementations régissant les titres et les entreprises ont été introduites récemment et sont susceptibles d'être amendées et développées. Les effets de tels changements peuvent être rétrospectifs et préjudiciables aux investissements du Compartiment. Concernant les actions A, seuls les investisseurs de RPC ou certains investisseurs institutionnels ayant acquis le statut d'Investisseur institutionnel étranger agréé (Qualified Foreign Institutional Investor - "QFII") sont autorisés à investir sur le marché des actions A. La réglementation régissant le statut de QFII établit des règles et des restrictions, y compris des règles en matière de restrictions d'investissement, de durée minimale de détention des investissements et de rapatriement du principal et des profits. De plus, le renminbi est soumis à des restrictions de change et n'est pas une devise librement convertible. Le taux de change utilisé pour les Compartiments se rapporte au renminbi offshore ("CNH") et non au renminbi onshore ("CNY"). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de façon significative, de celle du CNY, du fait d'un certain nombre de facteurs, dont ceux mentionnés ci-dessus.

Risque de liquidité: étant donné que les Compartiments susmentionnés investiront une grande proportion de leurs actifs en titres de marchés émergents qui sont généralement moins liquides que ceux des marchés développés, les investisseurs doivent considérer leurs avoirs dans ces Compartiments comme un placement à long terme et être conscients qu'il ne sera peut-être pas toujours possible d'effectuer des rachats dans le délai prévu (cf. Section 14).

5.2.12 Risque lié à l'enregistrement en Russie

Les investissements en Russie sont actuellement sujets à des risques supplémentaires relatifs à la propriété et au dépôt des titres. En Russie, la titularité des titres résulte d'inscriptions dans les livres d'une société ou de son Agent d'enregistrement (qui n'est pas un mandataire de la Banque dépositaire et qui n'assume aucun engagement envers la Banque dépositaire). Aucun certificat représentatif d'un titre de propriété de sociétés russes ne sera détenu par la Banque dépositaire ou une banque sous-dépositaire ou dans un système central de dépôt effectif. Dès lors, compte tenu de ce système et de l'absence de normes étatiques et de leur exécution, la Société pourrait perdre son enregistrement et la titularité des titres russes pour cause de fraude, négligence ou inadvertance.

5.2.13 Risque de concentration régionale ou sectorielle

Risque de concentration sur des pays/régions donnés: lorsqu'un Compartiment se borne à investir dans des titres d'émetteurs situés dans un pays ou une région donnés, cette concentration expose ce Compartiment au risque d'événements sociaux, politiques ou économiques défavorables susceptibles de se produire dans ledit pays ou ladite région. Le risque augmente si le pays ou la région en question est un marché émergent.

Risque de concentration sur certains secteurs: lorsqu'un Compartiment se borne à investir dans un secteur donné, tel que la technologie ou la santé, il peut être sensible aux facteurs affectant lesdits secteurs et exposé à des fluctuations du marché et à des risques plus importants qu'en cas d'investissement dans un éventail plus large de titres embrassant différents secteurs économiques. Les secteurs technologiques, liés à la technologie et à la santé peuvent également être davantage réglementés par les pouvoirs publics que de nombreux autres secteurs. En conséquence, l'évolution des politiques gouvernementales et la nécessité d'obtenir des autorisations officielles peuvent avoir des effets défavorables sensibles sur ces secteurs. De plus, ces sociétés peuvent être exposées au risque inhérent aux nouvelles technologies, aux pressions concurrentielles et à d'autres facteurs ainsi qu'à un risque relativement élevé d'obsolescence dû aux progrès scientifiques et technologiques, et sont tributaires de l'acceptation des technologies par les consommateurs et les entreprises au fil de l'évolution desdites technologies. Nombre de sociétés du secteur technologique sont des petites capitalisations et sont donc exposées aux risques que comporte l'investissement dans ces sociétés décrit ci-dessus. L'évolution de ces investissements sectoriels peut s'écarter de la tendance générale de la Bourse.

5.2.14 Risque de modèle

Les Compartiments qui appliquent des méthodes de gestion quantitative ou des processus ou stratégies systématiques font reposer leurs processus de gestion sur des modèles basés, dans des proportions variables, sur les conditions passées du marché. Compte tenu du caractère incertain de l'avenir, ces modèles sont susceptibles de ne pas saisir le risque qu'ils sont censés saisir et, partant, de signaler des opportunités d'investissement erronées.

6. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La Société offre pour chaque Compartiment deux types d'Actions: des Actions A, sur lesquelles elle ne distribue pas de dividende et accumule tout le revenu net des investissements et toutes les plus-values nettes réalisées et non réalisées afin d'accroître la Valeur d'actif net des Actions A du Compartiment correspondant; et des Actions D, sur lesquelles elle distribue sous forme de dividendes la totalité ou la quasi-totalité (mais au moins 85%) du revenu net des investissements. Toutefois, si le montant disponible pour la distribution est inférieur à l'équivalent d'USD 0,05 par Action, aucun dividende ne sera déclaré et le montant sera reporté à l'exercice suivant. La Société n'a pas l'intention de distribuer les plus-values nettes réalisées et non réalisées sous forme de dividendes. Toutefois, lors d'un quelconque exercice, les Administrateurs pourront proposer de distribuer une partie des plus-values nettes réalisées.

Les dividendes des Actions D sont payables annuellement et sont versés sur la base du revenu généré au cours de la période allant du 1er octobre au 30 septembre. Toutefois, pour certains Compartiments et à la discrétion des Administrateurs, il peut y avoir, dans la même classe d'Actions, (i) des Actions avec un dividende annuel seulement et/ou (ii) des Actions avec un ou plusieurs dividendes intermédiaires.

Dans la mesure où le revenu généré le permet, les dividendes seront normalement payés aux porteurs d'Actions D dans un délai de deux mois suivant la fin de chaque période et à une date arrêtée par les Administrateurs pour la période concernée.

Les dividendes en espèces au titre des Actions D qui ne sont pas réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur déclaration sont considérés comme abandonnés, et reversés au Compartiment correspondant.

7. GESTION, GESTION EN INVESTISSEMENT ET CONSEIL

Les Administrateurs sont responsables de la gestion et du contrôle de la Société, y compris de la définition de la politique d'investissement. Ils ont chargé Lombard Odier Funds (Europe) S.A. de la gestion de la Société. La Société de gestion est autorisée à agir en qualité de société de gestion conformément au chapitre 15 de la Loi de 2010. La Société de gestion a mandaté les Dirigeants cités dans la "Liste des parties et adresses" pour diriger et coordonner les opérations de la Société et a chargé les Gérants visés dans la "Liste des parties et adresses" de la conseiller en matière d'investissement et de prendre en charge la gestion quotidienne des placements de la Société.

7.1 Société de gestion et Agent de domiciliation

La Société a signé un contrat de société de gestion avec la Société de gestion en date du 1er juin 2010 (le "Contrat de société de gestion"). En vertu de ce Contrat de société de gestion, la Société de gestion sera chargée de la gestion quotidienne de la Société et devra s'acquitter directement ou par voie de délégation de toutes les fonctions relatives à la gestion, l'administration et le marketing de la Société ainsi que de la distribution des actions de la Société. La Société de gestion agira également en qualité d'agent de domiciliation de la Société.

La Société de gestion a été constituée au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société anonyme conformément à la Loi de 1915. Elle a été fondée le 23 avril 2010, pour une durée indéterminée, et ses statuts ont été publiés dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 20 mai 2010. La Société de gestion est enregistrée sous le numéro B-152886 du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. La liste des Administrateurs de la Société de gestion figure dans la "Liste des parties et adresses" à la Section 1.

La Société de gestion est une filiale en propriété exclusive indirecte de Compagnie Lombard, Odier SCA ("CLO SCA"). Elle agit également en qualité de société de gestion pour d'autres OPCVM et OPC conformément à la Loi de 2010 et pour des fonds d'investissement spécialisés conformément à la loi du 13 février 2007 du Grand-Duché de Luxembourg, telle que modifiée.

7.2 Dirigeants de la Société de gestion

Le Conseil d'administration de la Société de gestion, avec l'approbation des Administrateurs, chargé les Dirigeants cités dans la "Liste des parties et adresses" de superviser et coordonner les activités de la Société, conformément aux dispositions du Règlement CSSF 10-4 et de la Circulaire CSSF 12/546. Les Dirigeants superviseront et coordonneront les fonctions déléguées aux différents prestataires de services et assureront l'utilisation d'une méthode de gestion des risques appropriée pour la Société.

7.3 Gérants

Aux termes de plusieurs Contrats de gestion des investissements, la Société de gestion a, avec l'approbation du Conseil d'administration, chargé les Gérants mentionnés ci-dessous de fournir chaque jour aux Compartiments des services discrétionnaires de gestion, conformément aux instructions de la Société de gestion et sous la surveillance du Conseil d'administration. Plusieurs Gérants peuvent être désignés pour un même Compartiment.

La liste des Compartiments attribués aux différents Gérants est publiée dans les rapports annuels et semestriels. Les investisseurs peuvent recevoir une liste mise à jour des Gérants, sur demande écrite adressée à la Société. Sous réserve de l'approbation préalable de la Société de gestion et sans préjudice de la responsabilité du Gérant, (i) toute entité appartenant au Groupe Lombard Odier citée ci-dessous (une "Entité LO") agissant en qualité de gérant pour un Compartiment donné peut se faire assister par un ou plusieurs employés d'une autre Entité LO et (ii) le Gérant peut engager les services de sous-gestionnaires en investissements et/ou de conseillers en investissement, sans pouvoir de gestion discrétionnaire.

Banque Lombard Odier & Cie SA ("LOC"), filiale en propriété exclusive indirecte de CLO SCA, figure parmi les plus anciennes (fondée en 1796) et les plus importantes banques privées de Suisse. Spécialisée dans la gestion de patrimoine, elle s'adresse à une clientèle privée et institutionnelle, aussi bien en Suisse qu'à l'international. Grâce à sa longue expérience des marchés internationaux et ses connaissances en matière de recherche, elle est reconnue dans le monde comme l'une des meilleures banques de gestion de fortune.

Lombard Odier (Hong Kong) Limited ("LO Hong Kong"), filiale en propriété exclusive indirecte de CLO SCA, a été constituée le 7 juillet 1987 à Hong Kong. LO Hong Kong bénéficie de nombreuses années d'expérience dans l'analyse économique des marchés d'Asie ainsi que dans la gestion de fonds de placement investis sur ces marchés.

Lombard Odier Trust (Japan) Limited ("LOJP"), filiale en propriété exclusive indirecte de CLO SCA, a été constituée à Tokyo, Japon, en 1999. LOJP est réglementée par la Securities and Exchange Surveillance Commission et la Financial Services Authority et fournit essentiellement des services de gestion de fortune à des clients privés et institutionnels au Japon.

Lombard Odier Asset Management (Europe) Limited ("LOAM Europe"), filiale en propriété exclusive indirecte de CLO SCA, a été constituée à Londres en 2009. LOAM Europe est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni et gère des portefeuilles d'actions et d'obligations pour une clientèle institutionnelle internationale.

Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, filiale en propriété exclusive indirecte de CLO SCA, a été constituée à Genève en 1972 et est réglementée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers ("FINMA") en qualité de société de gestion.

Lombard Odier Asset Management (USA) Corp ("LOAM USA"), filiale en propriété exclusive indirecte de CLO SCA, a été constituée aux Etats-Unis le 26 décembre 2000. Elle est enregistrée à titre de conseiller en investissement auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission.

Generation Investment Management LLP est un partenariat privé indépendant géré par ses propriétaires qui a été constitué en 2004 et dispose de bureaux à Londres et Washington, D.C., pour servir les marchés institutionnels et des fonds de placement. Generation Investment Management LLP gère LO Funds – Generation Global.

Alpha Japan Asset Advisors Ltd, un gestionnaire d'investissement indépendant fondé en 2007 et basé à Tokyo (Japon); Alpha Japan Asset Advisors Ltd est autorisée et réglementée par la Financial Services Agency et gère LO Funds – Japanese Small and Mid Caps and LO Funds – Alpha Japan.

Van Eck Associates Corporation est un gestionnaire d'actifs en mains privées basé à New York et spécialisé dans les actifs tangibles, les matières premières et les marchés émergents. Van Eck Associates Corporation gère LO Funds – World Gold Expertise.

7.4 Conseils consultatifs internationaux

Compartiments en actions globaux et sectoriels/thématiques

Le Conseil d'administration ou, sur délégation, la Société de gestion ou les Gérants peuvent constituer des Conseils consultatifs pour les Compartiments en actions globaux et sectoriels/thématiques dont les membres peuvent être des Administrateurs ou des personnes jugées par ces derniers comme faisant autorité en matière de placements internationaux, d'affaires, de politique, d'économie, de questions scientifiques ou technologiques. Bien qu'ils ne participent pas au processus de prise de décisions en matière d'investissements, les Conseils consultatifs internationaux discuteront de temps à autre avec la Société de gestion et les Gérants des tendances et d'évolution des affaires, de la politique et de l'économie mondiale, et les conseilleront sur la gestion desdits Compartiments.

Les membres des Conseils consultatifs seront nommés périodiquement et leurs noms figureront sur une liste qui pourra être consultée au siège de la Société.

7.5 Cogestion

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'administration peut décider que l'intégralité ou une partie des actifs d'un Compartiment soit cogérée avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif établis au Luxembourg ou que l'intégralité ou une partie des Compartiments soit cogérée entre eux. Dans les paragraphes suivants, les termes "Entités cogérées" se référeront globalement à un Compartiment et à toutes les autres entités avec et entre lesquelles existerait un arrangement de cogestion donné et les termes "Actifs cogérés" se référeront à l'ensemble des actifs appartenant à ces mêmes Entités cogérées en vertu de ces mêmes arrangements de cogestion.

Dans le cadre de la cogestion, la Société de gestion et les Gérants pourront prendre, de manière globale pour les Entités cogérées, des décisions d'investissement ou de désinvestissement qui influenceront la composition des Compartiments. Chaque Entité cogérée détiendra une partie d'Actifs cogérés correspondant à la proportion de ses actifs nets par rapport à la valeur totale des Actifs cogérés. Cette détention proportionnelle s'appliquera à chacune des lignes de portefeuille détenues ou acquises en cogestion. En cas de décisions d'investissement et/ou de désinvestissement, ces proportions ne seront pas affectées et les investissements supplémentaires seront alloués selon les mêmes proportions aux Entités cogérées et les actifs réalisés seront prélevés proportionnellement sur les Actifs cogérés détenus par chaque Entité cogérée.

En cas de nouvelles souscriptions dans l'une des Entités cogérées, les produits de souscription seront alloués aux Entités cogérées selon les proportions modifiées résultant de l'accroissement des actifs nets de l'Entité cogérée qui a bénéficié des souscriptions et toutes les lignes du portefeuille seront modifiées par transfert d'actifs d'une Entité cogérée à l'autre pour être adaptées aux proportions modifiées. De même, en cas de rachats d'Actions dans l'une des Entités cogérées, les liquidités nécessaires pourront être prélevées sur les liquidités détenues par les Entités cogérées selon les proportions modifiées résultant de la diminution des actifs nets de l'Entité cogérée qui a fait l'objet des rachats et, dans ce cas, toutes les lignes du portefeuille seront ajustées aux proportions ainsi modifiées. **Les actionnaires doivent être conscients que, sans intervention particulière du Conseil d'administration ou de ses mandataires, la technique de la cogestion peut avoir pour effet que la composition des actifs d'un Compartiment soit influencée par des événements propres aux autres Entités cogérées tels que souscriptions et rachats.** Ainsi, toutes choses restant égales par ailleurs, les souscriptions faites dans l'une des entités avec laquelle un Compartiment est cogéré entraîneront un accroissement des liquidités du Compartiment. Inversement, les rachats faits dans l'une des entités avec laquelle un Compartiment est cogéré entraîneront une diminution des liquidités dudit Compartiment. Les souscriptions et les rachats peuvent cependant être conservés sur le compte spécifique tenu pour chaque Entité cogérée en dehors de la cogestion et par lequel souscriptions et rachats transitent systématiquement. L'imputation des souscriptions et des rachats massifs sur ces comptes spécifiques et la possibilité pour le Conseil d'administration ou ses mandataires de décider à tout moment la discontinuation de la cogestion pour un Compartiment permettront d'éviter les réajustements du portefeuille du Compartiment si ces derniers étaient considérés comme contraires aux intérêts dudit Compartiment et de ses actionnaires.

Si une modification de la composition d'un Compartiment résultant de remboursements ou paiements de frais attribuables à une autre Entité cogérée (c.-à-d. non attribuables à ce Compartiment) risquait de provoquer une infraction aux restrictions d'investissement qui lui sont applicables, les actifs concernés seront exclus de la cogestion avant la mise en œuvre de la modification de manière à ne pas être affectés par les mouvements de portefeuille.

Afin d'assurer que les décisions d'investissement sont pleinement compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment, les Actifs cogérés d'un Compartiment ne seront cogérés qu'avec des actifs destinés à être investis suivant des objectifs d'investissement identiques à ceux applicables aux Actifs cogérés du Compartiment. Les Actifs cogérés d'un Compartiment ne seront cogérés qu'avec des actifs pour lesquels la Banque dépositaire agit également comme dépositaire afin d'assurer que la Banque dépositaire puisse exercer, à l'égard du Compartiment, pleinement ses fonctions et responsabilités conformément aux dispositions de la Loi de 2010. La Banque dépositaire assurera à tout moment une séparation rigoureuse des actifs des Compartiments par rapport aux actifs des autres Entités cogérées et pourra, par conséquent, déterminer les actifs propres des Compartiments à n'importe quel moment. Etant donné que les politiques d'investissement des Entités cogérées peuvent différer de la politique d'investissement de l'un des Compartiments, il est possible que la politique commune appliquée soit plus restrictive que celle du Compartiment.

Les Dirigeants ou le Conseil d'administration peuvent, à tout moment et sans préavis quelconque, décider de résilier l'accord de cogestion.

Les actionnaires peuvent, à tout moment, s'informer auprès du siège de la Société du pourcentage d'actifs cogérés et des entités avec lesquelles il existe un arrangement de cogestion au moment de la demande.

Les arrangements de cogestion avec des entités non établies au Luxembourg seront autorisés pour autant que 1) l'arrangement de cogestion passé avec l'entité non établie au Luxembourg soit soumis au droit et à la compétence des tribunaux du Luxembourg, ou que 2) les droits de chaque Entité cogérée concernée soient établis de telle manière qu'aucun créancier, liquidateur ou administrateur de faillite de l'entité non luxembourgeoise concernée n'ait accès aux actifs des Compartiments ou n'ait le droit de bloquer lesdits actifs.

8. BANQUE DÉPOSITAIRE

La Société a nommé CACEIS Bank Luxembourg Banque dépositaire de ses avoirs dans le cadre d'un contrat ("Contrat de Banque dépositaire et d'administration centrale"). Ce Contrat, de durée indéterminée, peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

La Banque dépositaire est une banque constituée en société anonyme conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. Elle a été enregistrée au Luxembourg et son siège est sis 5, allée Scheffer, 2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

En contrepartie de ses services, la Banque dépositaire reçoit de la Société une commission usuelle exprimée en pourcentage des actifs nets (échue et calculée chaque Jour ouvrable et payable pour le mois écoulé). En outre, elle est autorisée à se faire rembourser par la Société ses dépenses courantes raisonnables ainsi que les commissions mises à sa charge par toute banque correspondante ou tout autre agent (y compris tout système de compensation).

Le Contrat de Banque dépositaire prévoit que toutes les valeurs et autres actifs autorisés de la Société doivent être détenus par la Banque dépositaire ou à son ordre. La Banque dépositaire est également responsable du recouvrement du capital et des revenus sur les valeurs achetées et vendues par la Société ainsi que du versement et de l'encaissement du produit provenant de ces valeurs. La Banque dépositaire assume ses responsabilités conformément à l'article 33 de la Loi de 2010.

9. AGENT D'ADMINISTRATION CENTRALE, AGENT D'ENREGISTREMENT, AGENT DE TRANSFERT, AGENT DE PAIEMENT ET AGENT DE COTATION

La Société a chargé CACEIS Bank Luxembourg d'agir au nom de la Société au Luxembourg en tant qu'agent d'administration central, agent d'enregistrement, agent de transfert, agent de paiement et agent de cotation ("Agent d'administration centrale") dans le cadre d'un contrat ("Contrat de Banque dépositaire et d'administration centrale").

Par l'intermédiaire d'un accord d'adhésion et de modification, la Société de gestion est devenue partie au Contrat de Banque dépositaire et d'administration centrale.

L'Agent d'administration centrale peut déléguer l'intégralité ou une partie de ses fonctions à un prestataire de services tiers, sous sa responsabilité.

Ce Contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

10. ORGANE DE RÉVISION ET CONSEILLERS JURIDIQUES

Les fonctions de réviseur d'entreprises indépendant de la Société sont assumées par PricewaterhouseCoopers, société coopérative, Réviseur d'entreprises, 400, route d'Esch, 1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La charge de conseiller juridique de la Société est assumée par Linklaters LLP, 35, avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

11. COMMISSIONS ET FRAIS

11.1 Commission de souscription

Les Administrateurs ont décidé que, lors d'une souscription d'Actions P, I, H et M d'un Compartiment, une Commission de souscription, laquelle ne doit pas dépasser 5% du Prix d'émission, peut devoir être versée au Distributeur mondial ou à tout Distributeur en rémunération de leurs services, incluant, sans s'y limiter, (i) la gestion et la transmission des ordres de souscription à l'Agent de transfert, (ii) le règlement des ordres de souscription, (iii) la transmission des documents juridiques et de commercialisation, à la demande des investisseurs, (iv) le contrôle des exigences de montant minimum d'investissement et d'autres critères d'éligibilité applicables aux différents Compartiments, respectivement aux différentes classes d'Actions, et (v) le traitement des opérations sur titres.

Pour les Actions R d'un Compartiment, la Commission de souscription ne doit pas dépasser 3% du Prix d'émission.

Aucune Commission de souscription n'est prélevée sur les Actions E.

11.2 Commission de rachat

Il n'est pas prélevé de commission de rachat lors du rachat.

11.3 Commission de conversion

Les Administrateurs ont décidé que, lors de la conversion d'un Compartiment à un autre, le Distributeur mondial ou tout Distributeur peut, en rémunération des services mentionnés au paragraphe 11.1 ci-dessus en relation avec la conversion, prélever une commission de conversion pouvant aller jusqu'à 0,50% de la valeur des Actions converties. Aucune commission ne sera prélevée au cas où un actionnaire souhaiterait changer de classe d'Actions.

Aucune Commission de conversion n'est prélevée sur les Actions E.

11.4 Commission de transaction

Commissions de transaction usuelles

Outre les commissions citées ci-dessus, le Prix d'émission et le Prix de rachat des Actions de tout Compartiment peuvent être augmentés, respectivement minorés, d'une Commission de transaction prélevée par la Société en faveur du Compartiment concerné afin d'atténuer l'effet des coûts de transaction du portefeuille résultant de souscriptions et de rachats. En cas de conversion entre Compartiments (mais non entre classes d'Actions au sein d'un même Compartiment), deux Commissions de transaction seront prélevées par la Société: la première en faveur du Compartiment d'origine et la seconde en faveur du nouveau Compartiment. Les Commissions de transaction, applicables à la discrétion des Administrateurs, ne dépasseront pas 2%.

Lorsque les Administrateurs décident de procéder à un Ajustement de la dilution tel que défini au paragraphe 16.1, aucune Commission de transaction usuelle n'est prélevée sur les Actions et aucune classe d'Actions n'est soumise au Swinging Single Pricing.

Commissions de transaction discrétionnaire imposées pour transactions excessives

Les Administrateurs ont le droit de prélever une commission de transaction discrétionnaire sur les Actions d'un Compartiment en présence de transactions jugées excessives. Les Administrateurs n'autorisent pas les investissements associés à des pratiques de transactions excessives dont ils auraient connaissance, car ces pratiques peuvent nuire aux intérêts de l'ensemble des actionnaires. Les pratiques de transactions excessives incluent les investisseurs dont les transactions semblent suivre un certain calendrier ou sont caractérisées par des transactions trop fréquentes ou importantes. En cas de transactions excessives, le Prix de rachat des Actions sera réduit du montant de la commission de transaction discrétionnaire, ne dépassant pas 3% du Prix de rachat, en faveur du Compartiment concerné.

11.5 Commissions annuelles

11.5.1 Commission de gestion

Pour les classes d'Actions R, P, I, H et M, la Société de gestion peut avoir droit à une Commission de gestion calculée et échue chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur d'actif net des classes d'Actions et Compartiments correspondants et payable mensuellement à terme échu. Pour les Compartiments Generation Global, Global Consumer, Emerging Consumer, Europe High Conviction, Japanese Small & Mid Caps, Alpha Japan, Asia Consumer, Fundamental Equity Long/Short, Global Aggregate High Conviction, Tactical Alpha, Vantage, Absolute Return Bond et Emerging Market Total Return Bond, la Société de gestion a également droit à la Commission de performance décrite ci-dessous.

Aucune Commission de gestion ni Commission de performance n'est prélevée sur les classes d'Actions E et S. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions S doivent signer une convention de rémunération avec la Société, la Société de gestion ou toute autre entité du Groupe Lombard Odier. Les factures adressées par la Société de gestion à la Société conformément aux dispositions du Contrat de Société de gestion (cf. Section 7 du Prospectus) seront payées directement par ces Investisseurs institutionnels.

La Commission de gestion payable à la Société de gestion pour les services rendus concernant les différentes classes d'Actions de chaque Compartiment figure ci-dessous.

Les commissions de conseil en investissement sont à la charge des Gérants.

La Société de gestion paie les commissions suivantes sur la commission de gestion:

(i) pour les Actions P, R et I:

- les commissions de gestion des placements et commissions de performance payables aux Gérants; et
- les rétrocessions.

(ii) pour les Actions M:

- les commissions de gestion des placements et commissions de performance payables aux Gérants; et
- la Commission de services d'infrastructure décrite ci-dessous.

Aucune Commission de distribution n'est prélevée sur les Actions M.

11.5.2 Commission de distribution

Pour les services rendus dans le cadre de la promotion des actions de la Société, services décrits à la Section 12, le Distributeur mondial ou le Distributeur a droit à une Commission de distribution calculée et échue chaque Jour d'évaluation par référence à la Valeur d'actif net des classes d'Actions P et R des Compartiments concernés et payable mensuellement à terme échu. Il n'est pas prélevé de Commission de distribution sur les Actions I, S, H, M et E.

Le Distributeur mondial ou le Distributeur peut, de temps à autre, rétrocéder l'intégralité ou une partie de la commission aux sous-distributeurs locaux, aux agents de vente, aux apporteurs d'affaires ou aux actionnaires, conformément à toutes les législations en vigueur.

La Commission de distribution payable au Distributeur mondial ou au Distributeur pour les services rendus en ce qui concerne les classes d'Actions P et R de chaque Compartiment est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Commission de gestion et Commission de distribution maximum en pourcentage annuel de la Valeur d'actif net de la classe d'Actions concernée pour chaque Compartiment							
	Commission de gestion			**Commission de distribution**		**Total des commissions**	
Classes	**P, R et I**	**M**	**H**	**P**	**R**	**P**	**R**
Alternative Beta	0,75%	0,85%	1,50%	0,75%	1,55%	1,50%	2,30%
Tactical Alpha*	1,00%	1,10%	1,75%	0,75%	1,55%	1,75%	2,55%
All Roads	1,00%	1,10%	2,00%	1,00%	1,55%	2,00%	2,55%

Commission de gestion et Commission de distribution maximum en pourcentage annuel de la Valeur d'actif net de la classe d'Actions concernée pour chaque Compartiment							
	Commission de gestion			Commission de distribution		Total des commissions	
Classes	**P, R et I**	**M**	**H**	**P**	**R**	**P**	**R**
Vantage*	1,00%	1,10%	2,00%	1,00%	1,55%	2,00%	2,55%
Alternative Risk Premia	1,00%	1,10%	2,00%	1,00%	1,55%	2,00%	2,55%
Generation Global*	1,00%	1,10%	1,50%	0,50%	1,55%	1,50%	2,55%
Global Consumer*	1,00%	1,10%	2,00%	1,00%	1,55%	2,00%	2,55%
Technology	1,00%	1,10%	2,00%	1,00%	1,55%	2,00%	2,55%
Golden Age	0,75%	0,85%	1,50%	0,75%	1,55%	1,50%	2,30%
World Gold Expertise	1,00%	1,10%	2,00%	1,00%	1,55%	2,00%	2,55%
Global Energy	1,00%	1,10%	2,00%	1,00%	1,55%	2,00%	2,55%
Commodities Risk Parity	0,75%	0,85%	1,50%	0,75%	1,55%	1,50%	2,30%
Vital Food	1,00%	1,10%	2,00%	1,00%	1,55%	2,00%	2,55%
Emerging Consumer*	0,85%	0,95%	1,70%	0,85%	1,55%	1,70%	2,40%
Emerging Equity Risk Parity	0,75%	0,85%	1,50%	0,75%	1,55%	1,50%	2,30%
Europe High Conviction*	0,75%	0,85%	1,50%	0,75%	1,55%	1,50%	2,30%
Eurozone Small & Mid Caps	0,90%	1,00%	1,80%	0,90%	1,55%	1,80%	2,45%
Japanese Small & Mid Caps*	1,00%	1,10%	1,75%	0,75%	1,25%	1,75%	2,25%
Alpha Japan*	0,75%	0,85%	1,50%	0,75%	1,55%	1,50%	2,30%
Asia Consumer*	1,00%	1,10%	2,00%	1,00%	1,55%	2,00%	2,55%
Fundamental Equity Long/Short*	2,00%	2,20%	3,50%	2,00%	2,00%	4,00%	4,00%
Swiss Equity	0,75%	0,85%	1,50%	0,75%	1,55%	1,50%	2,30%
Euro Government Fundamental	0,375%	0,45%	0,75%	0,375%	0,825%	0,75%	1,20%
Global Aggregate High Conviction*	0,40%	0,45%	0,80%	0,40%	0,85%	0,80%	1,25%
Euro Inflation-Linked Fundamental	0,375%	0,45%	0,75%	0,375%	0,825%	0,75%	1,20%
Global Government Fundamental	0,375%	0,45%	0,75%	0,375%	1,125%	0,75%	1,50%
Swiss Franc Bond (Foreign)	0,30%	0,35%	0,60%	0,30%	0,70%	0,60%	1,00%
Absolute Return Bond*	0,50%	0,55%	1,00%	0,50%	1,00%	1,00%	1,50%
USD Ultra Short Duration	0,45%	0,50%	0,90%	0,45%	0,90%	0,90%	1,35%
Global Corporate Fundamental	0,55%	0,65%	1,10%	0,55%	1,15%	1,10%	1,70%
Euro Responsible Corporate Fundamental	0,45%	0,50%	0,90%	0,45%	0,90%	0,90%	1,35%
Euro Credit Bond	0,45%	0,50%	0,90%	0,45%	0,90%	0,90%	1,35%
Global BBB-BB Fundamental	0,65%	0,75%	1,30%	0,65%	1,25%	1,30%	1,90%
Euro BBB-BB Fundamental	0,50%	0,55%	1,00%	0,50%	1,00%	1,00%	1,50%
Swiss Franc Credit Bond (Foreign)	0,35%	0,40%	0,70%	0,35%	0,70%	0,70%	1,05%
Emerging Market Total Return Bond*	0,80%	0,90%	1,60%	0,80%	1,55%	1,60%	2,35%
Emerging Local Currency Bond Fundamental	0,75%	0,85%	1,50%	0,75%	1,55%	1,50%	2,30%
Convertible Bond	0,65%	0,75%	1,30%	0,65%	1,15%	1,30%	1,80%

Commission de gestion et Commission de distribution maximum en pourcentage annuel de la Valeur d'actif net de la classe d'Actions concernée pour chaque Compartiment							
	Commission de gestion			Commission de distribution		Total des commissions	
Classes	**P, R et I**	**M**	**H**	**P**	**R**	**P**	**R**
Global Convertible Bond Defensive Delta	0,65%	0,75%	1,30%	0,65%	1,15%	1,30%	1,80%
Convertible Bond Asia	0,75%	0,85%	1,50%	0,75%	1,55%	1,50%	2,30%
Short-Term Money Market (EUR)	0,16%	0,20%	0,32%	0,16%	0,40%	0,32%	0,56%
Short-Term Money Market (USD)	0,16%	0,20%	0,32%	0,16%	0,40%	0,32%	0,56%
Short-Term Money Market (GBP)	0,16%	0,20%	0,32%	0,16%	0,40%	0,32%	0,56%
Short-Term Money Market (CHF)	0,16%	0,20%	0,32%	0,16%	0,40%	0,32%	0,56%

* Outre les commissions de gestion et de distribution susmentionnées, ces Compartiments sont assortis des commissions de performance décrites ci-dessous.

Lorsqu'il est fait mention d'une Commission de gestion et/ou de distribution maximum et/ou minimum, les investisseurs peuvent consulter le montant de la Commission de gestion et de la Commission de distribution appliquées dans les rapports semestriels et annuels.

11.5.3 Commission de services d'infrastructure

La Commission de services d'infrastructure peut être payable pour le soutien infrastructurel et juridique apporté par l'intermédiaire de plateformes et de médias similaires pour l'accessibilité des Actions M (et des informations se rapportant aux Actions).

L'objectif de la Commission de services d'infrastructure est de rémunérer les Services d'infrastructure qui vont de l'assistance opérationnelle, juridique et administrative à l'assistance en matière de transaction, de règlement ou d'analyse et comprennent notamment les services suivants:

- le référencement des OPC;
- l'acheminement des ordres de souscription, de conversion ou de rachat;
- le contrôle des critères d'éligibilité applicables à chaque Compartiment ainsi que les exigences KYC (Know Your Customer);
- la réconciliation des ordres;
- le règlement des transactions;
- le maintien d'informations individualisées concernant les comptes ainsi que de positions agrégées;
- la gestion des données et la fourniture en temps opportun de données complètes sur les fonds, y compris le développement des informations en ligne, des outils de reporting, de la documentation juridique et des fiches d'information;
- l'expertise en matière d'analyse de données telle que le contrôle des fonds et les rapports sur le risque;
- le traitement des opérations sur titres.

Afin de dissiper tout doute, les Services d'infrastructure n'incluent en aucun cas les services de gestion, de conseil ou de commercialisation.

La Commission de services d'infrastructure n'excédera pas 10% de la Commission de gestion des Actions M, arrondie aux 5 points de base supérieurs.

11.5.4 Commission de performance

Commission de performance relative

Commission de performance pour les Compartiments Generation Global, Global Consumer, Europe High Conviction, Emerging Consumer, Japanese Small & Mid Caps, Alpha Japan, Asia Consumer, Global Aggregate High Conviction et Tactical Alpha (classe d'Actions à indice de référence sur mesure)

Pour les classes d'Actions R, P, I et M, la Société de gestion a droit, outre les Commissions de gestion décrites ci-dessus, à une Commission de performance équivalant à un pourcentage ("le pourcentage") de la performance relative du Compartiment par rapport à son indice de référence ("l'indice de référence") sur une certaine période ("la période de performance"), en fonction d'une High Water Mark relative. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, dans le cadre de la formule de commission de performance ci-après, une commission de performance peut être payable sur une base annuelle à la Société de gestion pour une période donnée, même dans le cas d'une baisse de la Valeur d'actif net sur la période concernée. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les rachats entraîneront une "cristallisation" de la commission de performance. Par conséquent, pour les Actions rachetées, toute commission de performance courue pour le Compartiment concerné à la date du rachat sera payable à la Société de gestion, au prorata des Actions rachetées.

Le principe de la High Water Mark relative veut que, si la Société de gestion sous-performe son indice de référence pendant une période de performance, elle récupère au préalable cette perte pendant la ou les périodes de performance suivantes avant d'avoir droit à une Commission de performance. Cela signifie que le Compartiment doit avoir généré une performance supérieure à celle de l'indice de référence depuis l'événement le plus récent, soit (i) le dernier paiement de la commission de performance, soit (ii) l'introduction de la commission de performance, au cas où une telle commission n'a pas encore été versée.

La Commission de performance est payée à terme échu à la fin de la période de performance. Elle sera calculée et provisionnée quotidiennement dans la Valeur d'actif net par Action du Compartiment.

Les pourcentages, indices de référence et périodes de performance des Compartiments figurent dans le tableau ci-dessous.

	Commission de performance (en pourcentage annuel de la performance relative par rapport à l'indice de référence)		
Compartiment	**Pourcentage**	**Indice de référence**	**Période de performance**
Generation Global	20%	MSCI World ND	Du 1er octobre au 30 septembre
Global Consumer	10%	30% MSCI AC Consumer Discretionary ND USD / 70% MSCI AC Consumer Staples ND USD	Du 1er octobre au 30 septembre
Emerging Consumer	10%	MSCI World ND Hedged	Du 1er octobre au 30 septembre
Europe High Conviction	15%	MSCI Europe ND	Du 1er octobre au 30 septembre
Japanese Small & Mid Caps	20%	Russel/Nomura Small & Mid-Cap Index TR	Du 1er octobre au 30 septembre
Alpha Japan	20%	Topix TR (à couvrir contre la Monnaie alternative dans le cas des classes d'Actions émises dans une Monnaie alternative)	Du 1er octobre au 30 septembre
Asia Consumer	10%	MSCI AC Asia Ex-Japan ND	Du 1er octobre au 30 septembre

	Commission de performance (en pourcentage annuel de la performance relative par rapport à l'indice de référence)		
Compartiment	**Pourcentage**	**Indice de référence**	**Période de performance**
Global Aggregate High Conviction	10%	Barclays Global Aggregate TR USD (à couvrir contre la Monnaie alternative respective dans le cas des classes d'Actions émises dans une Monnaie alternative)	Du 1er octobre au 30 septembre
Tactical Alpha / Classe d'Actions à indice de référence sur mesure	15%	70% Euro-Bobl Futures et 30% EURO STOXX 50 Index Futures	Du 1er octobre au 30 septembre

Exemples de Commissions de performance basés sur un "pourcentage" de 20% et une "période de performance" annuelle:

	NAV du Compartiment	Indice de référence	Performance du Compartiment	Performance de l'indice de référence	Commission de performance	NAV nette de performance
T0	100	200	-	-	-	-
T1	112	206	12,00%	3,00%	1,80%	109,98
T2	115	220	4,56%	6,80%	aucune	115,00
T3	125	225	13,66%	9,22%	0,89%	123,89

T0 marque le lancement du Compartiment avec une NAV de 100.

A la fin de la première année (T1), la NAV est de 112 (soit un gain de 12%) et l'indice de référence atteint 206 (soit un gain de 3%). Etant donné que le Compartiment surperforme son indice de référence de 9%, la Société de gestion a droit à une Commission de performance de 1,8% (20% x 9%). La NAV du Compartiment (109,98) et le niveau de l'indice de référence (206) à ce moment-là sont retenus pour calculer la Commission de performance de la deuxième année (High Water Mark relative).

A la fin de la deuxième année (T2), le Compartiment est resté à la traîne de l'indice de référence; aucune Commission de performance n'est donc prélevée. La High Water Mark relative reste au même niveau.

A la fin de la troisième année (T3), le Compartiment affiche une performance de 13,66% (de 109,98 à 125) et l'indice de référence, une performance de 9,22% (de 206 à 225) par rapport à la High Water Mark relative. Etant donné que le Compartiment surperforme son indice de référence de 4,44%, la Société de gestion a droit à une Commission de performance de 0,89% (20% x 4,44%). Les nouveaux niveaux de la High Water Mark sont fixés à 123,89 pour la NAV et 225 pour l'indice de référence.

Commission de performance absolue

Commission de performance pour les Compartiments Tactical Alpha, Vantage, Fundamental Equity Long/Short, Absolute Return Bond et Emerging Market Total Return Bond

Pour les classes d'Actions R, P, I et M, la Société de gestion a droit à une Commission de performance lorsque le Compartiment affiche une performance absolue positive sur une certaine période ("la période de performance"), en fonction d'une High Water Mark absolue. La Commission de performance équivaut à un pourcentage (le "pourcentage") de la performance du Compartiment au-delà du "hurdle rate" (le cas échéant).

La High Water Mark absolue est la plus élevée de (i) la Valeur d'actif net par Action à la fin de la période de performance pour laquelle une Commission de performance a été payée ou (ii) du prix initial de souscription par Action.

La Commission de performance est payable à terme échu à la fin de la période de performance. Elle sera calculée et provisionnée quotidiennement dans la Valeur d'actif net par Action du Compartiment. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les rachats entraîneront une "cristallisation" de la Commission de performance. Par conséquent, pour les Actions rachetées, toute Commission de performance courue pour le Compartiment concerné à la date du rachat sera payable à la Société de gestion, au prorata des Actions rachetées.

Les pourcentages, "hurdle rates" et périodes de performance des Compartiments figurent dans le tableau ci-dessous.

	Commission de performance (en pourcentage annuel de la performance relative par rapport à l'indice de référence/au "hurdle rate")			
Compartiment	**Pourcentage**	**"Hurdle rate"**		**Période de performance**
Tactical Alpha	15%	Actions en EUR:	Eonia	Du 1er octobre au 30 septembre
		Actions en USD:	Barclays Overnight USD	
		Actions en CHF:	Indice Swiss Average Rate Overnight	
		Actions en GBP:	LIBOR GBP Overnight	
		Actions en JPY:	TIBOR	
		Actions en HKD:	HIBOR Overnight	
		Actions en SGD:	SIBOR Overnight	
Vantage	15%	Actions en EUR:	Eonia	Du 1er octobre au 30 septembre
		Actions en USD:	Barclays Overnight USD	
		Actions en CHF:	Indice Swiss Average Rate Overnight	
		Actions en GBP:	LIBOR GBP Overnight	
		Actions en JPY:	TIBOR	
		Actions en HKD:	HIBOR Overnight	
		Actions en SGD:	SIBOR Overnight	
Fundamental Equity Long/Short	20%	Aucun		Du 1er octobre au 30 septembre
Absolute Return Bond	10%	Actions en EUR	Eonia	Du 1er octobre au 30 septembre
		Actions en GBP	Sonia	
		Actions en CHF	Indice Swiss Average Rate Overnight	
		Actions en USD	Barclays Overnight USD	
Emerging Market Total Return Bond	15%	Actions en EUR	Eonia	Du 1er octobre au 30 septembre
		Actions en GBP	Sonia	
		Actions en CHF	Indice Swiss Average Rate Overnight	
		Actions en USD	Barclays Overnight USD	

Exemples de Commissions de performance basés sur un "pourcentage" de 20% et une "période de performance" annuelle:

	NAV du Compartiment	**Performance du Compartiment depuis la High Water Mark**	**Hurdle rate annuel**	**Commission de performance**	**NAV nette de performance**	**High Water Mark**
T0	100	-	-	-	-	100
T1	108	8,00%	3,00%	1%	106,9	108
T2	105	-2,8%	3,00%	aucune	105,0	108
T3	110	1,85%	3,00%	aucune	110,0	108

T0 marque le lancement du Compartiment avec une NAV de 100.

A la fin de la première année (T1), le Compartiment affiche une performance absolue positive de 8%, supérieure de 5% au "hurdle rate". La Société de gestion a droit à une Commission de performance de 1% (20% x 5%). Du fait du paiement d'une Commission de performance, la High Water Mark absolue est fixée à 108.

A la fin de la deuxième année (T2), le Compartiment affiche une performance absolue négative (-2,8%). La Société de gestion n'a pas droit à une Commission de performance. La High Water Mark absolue reste fixée à 108.

A la fin de la troisième année (T3), le Compartiment affiche une performance absolue positive de 4,76%. Cependant, la performance par rapport à la High Water Mark (108) est seulement de 1,85%, soit inférieure au "hurdle rate". La Société de gestion n'a pas droit à une Commission de performance. La High Water Mark absolue reste fixée à 108.

Remarques générales

Dans le cadre du calcul de la Commission de performance relative ou absolue, la situation suivante peut se présenter: si la Valeur d'actif net est inférieure à la High Water Mark, le Gérant ne bénéficierait pas des accumulations de la Commission de performance sur les Actions nouvellement émises, qui afficheraient une surperformance positive.

Pour éviter une telle situation, le Conseil d'administration se réserve donc le droit, à l'issue d'une résolution, d'appliquer une Commission de performance basée sur une classe d'Actions équivalente au niveau d'une classe d'Actions donnée, en vertu de laquelle des classes d'Actions équivalentes successives, avec leur propre High Water Mark respective, peuvent être créées en plus de la classe d'Actions initiale. Selon ce principe, lorsqu'une classe d'Actions équivalente est créée (i) sa High Water Mark est fixée à la Valeur d'actif net initiale de la classe d'Actions équivalente nouvellement créée et (ii) la classe d'Actions équivalente précédente est immédiatement fermée aux nouvelles souscriptions ou conversions vers ladite classe d'Actions (mais les rachats et les conversions en dehors de ladite classe d'Actions seront toujours autorisés conformément aux règles énoncées aux sections 12 et 14).

A l'exception de la High Water Mark définie pour calculer la Commission de performance, les classes d'Actions équivalentes ont les mêmes caractéristiques que la classe d'Actions dont elles sont issues (c.-à-d. politique en matière de dividendes, critères d'éligibilité des investisseurs, etc.). Afin de les distinguer, les classes d'Actions équivalentes sont créées suivant une séquence numérique pour chaque classe d'Actions équivalente nouvellement créée. Par exemple, la deuxième émission de classe d'Actions équivalentes dans les Actions P serait P1, la troisième émission serait P2, et ainsi de suite (la première séquence étant implicitement P0 sans obligation de faire figurer le chiffre "0").

A la fin de chaque période de performance pendant laquelle une accumulation de la Commission de performance devient exigible sur certaines classes d'Actions équivalentes, le Conseil d'administration se réserve le droit de regrouper ces classes d'Actions équivalentes en une classe d'Actions unique. Si aucune Commission de performance n'est exigible, la High Water Mark reste inchangée.

11.5.5 Taux fixe du coût opérationnel

Pour les classes d'Actions R, P, I, S, H, M et E, la Société verse à la Société de gestion un taux fixe du coût opérationnel (Fixed Rate of Operational Costs, ci-après "FROC"), en pourcentage annuel de la Valeur d'actif net de la classe d'Actions concernée pour chaque Compartiment.

Le FROC inclut:

(i) les commissions de la Banque dépositaire, de l'Agent d'administration, de l'Agent d'enregistrement et de l'Agent de transfert;

(ii) les commissions de l'Agent de domiciliation;

(iii) les taxes publiques;

(iv) les commissions et frais de ses conseillers juridiques et fiscaux basés au Luxembourg et à l'étranger;

(v) les commissions et frais de ses réviseurs externes;

(vi) les commissions des Administrateurs, les primes d'assurance des Administrateurs et des Agents;

(vii) les commissions relatives à l'exercice du droit de vote par procuration;

(viii) *la taxe d'abonnement* (voir Section 18 pour de plus amples informations);

(ix) les coûts liés à l'enregistrement et au maintien dudit enregistrement dans toutes les juridictions (y compris les commissions prélevées par les autorités de surveillance concernées, les frais de traduction et la rémunération des Représentants à l'étranger et des agents de paiement locaux);

(x) les commissions de commercialisation, les coûts de publication des prix de souscription et de rachat, les frais de distribution des rapports semestriels et annuels ainsi que les autres frais d'établissement des rapports;

(xi) les frais de distribution des Actions par l'intermédiaire des systèmes de compensation locaux, lorsque la pratique locale veut qu'ils soient à la charge de la Société;

(xii) les commissions et les frais des autres prestataires de services ou agents nommés par la Société;

(xiii) les commissions et frais pris en charge par les entités affiliées du Groupe Lombard Odier en rapport avec les services juridiques, de compliance, administratifs et opérationnels, y compris l'assistance comptable, fournis à la Société de gestion pour le compte de la Société;

(xiv) les commissions et frais liés à toute licence / marque déposée utilisée par la Société;

(xv) les commissions et les frais associés à l'envoi / la publication des avis aux actionnaires ou à tout autre moyen de communication à l'attention des actionnaires, des autorités réglementaires, des prestataires de services, etc.;

(xvi) les autres commissions et frais appliqués à la Société en relation avec ses activités quotidiennes;

(xvii) les frais liés aux procédures de liquidation.

Afin de dissiper tout doute, les frais couverts aux points (x) et (xi) ci-dessus sont distincts de (i) la Commission de distribution, (ii) la Commission de services d'infrastructure ou (iii) de la Commission de souscription.

Le FROC n'inclut pas les frais de transaction, les frais de prêts de titres, les intérêts sur découverts ni les commissions et frais extraordinaires tels que décrits au paragraphe 11.5.6 "Autres commissions".

Le FROC réellement versé à la Société de gestion (ci-après le "FROC réel") ne peut pas dépasser le FROC maximum (ci-après le "FROC maximum") tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le FROC réel pour les classes d'Actions concernées pour chaque Compartiment est publié dans les rapports semestriels et annuels.

Dans la limite des taux fixes maximums stipulés dans le tableau ci-dessous, les Administrateurs se réservent le droit de modifier le FROC réel de temps à autre.

Si les coûts opérationnels réels sont supérieurs au FROC réel pour toute classe d'Actions d'un Compartiment, la Société de gestion doit prendre en charge la différence. Inversement, si les coûts opérationnels réels sont inférieurs au FROC réel pour toute classe d'Actions d'un Compartiment, la Société de gestion est autorisée à conserver la différence.

Taux fixe maximum du coût opérationnel en pourcentage annuel de la Valeur d'actif net de la classe d'Actions concernée pour chaque Compartiment							
Classes	**R**	**P**	**I**	**S**	**H**	**M**	**E**
Alternative Beta	0,63%	0,50%	0,31%	0,16%	0,63%	0,50%	0,50%
Tactical Alpha	0,57%	0,44%	0,25%	0,10%	0,57%	0,44%	0,44%
All Roads	0,57%	0,44%	0,25%	0,10%	0,57%	0,44%	0,44%
Vantage	0,57%	0,44%	0,25%	0,10%	0,57%	0,44%	0,44%
Alternative Risk Premia	0,63%	0,50%	0,31%	0,16%	0,63%	0,50%	0,50%
Generation Global	0,57%	0,44%	0,25%	0,13%	0,57%	0,44%	0,44%
Global Consumer	0,57%	0,44%	0,25%	0,13%	0,57%	0,44%	0,44%
Technology	0,57%	0,44%	0,25%	0,13%	0,57%	0,44%	0,44%
Golden Age	0,57%	0,44%	0,25%	0,13%	0,57%	0,44%	0,44%
World Gold Expertise	0,57%	0,44%	0,25%	0,13%	0,57%	0,44%	0,44%
Global Energy	0,57%	0,44%	0,25%	0,13%	0,57%	0,44%	0,44%
Commodities Risk Parity	0,57%	0,44%	0,25%	0,13%	0,57%	0,44%	0,44%

Taux fixe maximum du coût opérationnel en pourcentage annuel de la Valeur d'actif net de la classe d'Actions concernée pour chaque Compartiment							
Classes	**R**	**P**	**I**	**S**	**H**	**M**	**E**
Vital Food	0,75%	0,57%	0,32%	0,15%	0,75%	0,57%	0,57%
Emerging Consumer	0,75%	0,57%	0,32%	0,18%	0,75%	0,57%	0,57%
Emerging Equity Risk Parity	0,75%	0,57%	0,32%	0,18%	0,75%	0,57%	0,57%
Europe High Conviction	0,57%	0,44%	0,25%	0,13%	0,57%	0,44%	0,44%
Eurozone Small & Mid Caps	0,75%	0,57%	0,32%	0,15%	0,75%	0,57%	0,57%
Japanese Small & Mid Caps	0,75%	0,57%	0,32%	0,15%	0,75%	0,57%	0,57%
Alpha Japan	0,57%	0,44%	0,25%	0,13%	0,57%	0,44%	0,44%
Asia Consumer	0,75%	0,57%	0,32%	0,18%	0,75%	0,57%	0,57%
Fundamental Equity Long/Short	0,57%	0,44%	0,25%	0,13%	0,57%	0,44%	0,44%
Swiss Equity	0,57%	0,44%	0,25%	0,13%	0,57%	0,44%	0,44%
Euro Government Fundamental	0,38%	0,32%	0,19%	0,10%	0,38%	0,32%	0,32%
Global Aggregate High Conviction	0,44%	0,32%	0,23%	0,10%	0,44%	0,32%	0,32%
Euro Inflation-Linked Fundamental	0,38%	0,32%	0,19%	0,10%	0,38%	0,32%	0,32%
Global Government Fundamental	0,38%	0,32%	0,19%	0,10%	0,38%	0,32%	0,32%
Swiss Franc Bond (Foreign)	0,44%	0,32%	0,23%	0,10%	0,44%	0,32%	0,32%
Absolute Return Bond	0,44%	0,32%	0,23%	0,10%	0,44%	0,32%	0,32%
USD Ultra Short Duration	0,44%	0,32%	0,23%	0,10%	0,44%	0,32%	0,32%
Global Corporate Fundamental	0,57%	0,44%	0,25%	0,10%	0,57%	0,44%	0,44%
Euro Responsible Corporate Fundamental	0,57%	0,44%	0,25%	0,10%	0,57%	0,44%	0,44%
Euro Credit Bond	0,57%	0,44%	0,25%	0,10%	0,57%	0,44%	0,44%
Global BBB-BB Fundamental	0,57%	0,44%	0,25%	0,10%	0,57%	0,44%	0,44%
Euro BBB-BB Fundamental	0,57%	0,44%	0,25%	0,10%	0,57%	0,44%	0,44%
Swiss Franc Credit Bond (Foreign)	0,57%	0,44%	0,25%	0,10%	0,57%	0,44%	0,44%
Emerging Market Total Return Bond	0,75%	0,57%	0,32%	0,19%	0,75%	0,57%	0,57%
Emerging Local Currency Bond Fundamental	0,75%	0,57%	0,32%	0,19%	0,75%	0,57%	0,57%
Convertible Bond	0,57%	0,44%	0,25%	0,10%	0,57%	0,44%	0,44%
Global Convertible Bond Defensive Delta	0,57%	0,44%	0,25%	0,10%	0,57%	0,44%	0,44%
Convertible Bond Asia	0,57%	0,44%	0,25%	0,10%	0,57%	0,44%	0,44%
Short-Term Money Market (EUR)	0,25%	0,19%	0,08%	0,08%	0,25%	0,19%	0,19%
Short-Term Money Market (USD)	0,25%	0,19%	0,08%	0,08%	0,25%	0,19%	0,19%
Short-Term Money Market (GBP)	0,25%	0,19%	0,08%	0,08%	0,25%	0,19%	0,19%
Short-Term Money Market (CHF)	0,25%	0,19%	0,08%	0,08%	0,25%	0,19%	0,19%

11.5.6 Autres commissions

Outre les coûts opérationnels décrits au paragraphe 11.5.5 ci-dessus, chaque classe d'Actions prend en charge les coûts associés à certaines transactions tels que les coûts d'achat et de vente des valeurs sous-jacentes, les commissions prélevées par les établissements financiers ou organisations en relation avec les contrats de swap ou les transactions OTC, les frais de banque correspondante pour la livraison/réception des titres ou les transactions en devises, les commissions de gestion des garanties (y compris la livraison et réception des garanties).

Par ailleurs, chaque classe d'Actions prend en charge les dépenses extraordinaires dues aux facteurs externes, dont certaines peuvent ne pas être raisonnablement prévisibles dans le cours normal des activités de la Société, telles que, mais sans s'y limiter, les frais de litiges ou les impôts, prélèvements, droits ou frais similaires de nature fiscale imposés à la Société ou à ses actifs en vertu d'un changement des lois ou des réglementations.

Les coûts et frais associés à la création de tout Compartiment supplémentaire, y compris les commissions et frais de ses conseillers juridiques et fiscaux basés au Luxembourg et à l'étranger, seront supportés par le Compartiment concerné et amortis sur une période pouvant atteindre cinq ans.

Sous réserve des dispositions décrites au paragraphe 4.1 (v), lorsqu'un Compartiment investit dans un OPCVM ou un OPC ou un Compartiment cible, l'investissement dans les fonds sous-jacents peut engendrer le versement de doubles commissions et dépenses, en particulier un doublement des commissions payables aux banque(s) dépositaire(s), agent(s) de transfert, Gérant(s) et autres agents, ainsi que, à l'exception des investissements dans un Compartiment cible, des commissions de souscription et de rachat, qui sont générées à la fois au niveau du Compartiment et des fonds sous-jacents dans lesquels la Société investit. Le montant maximum de la commission de gestion pouvant être imputé à la fois au Compartiment et aux autres OPCVM ou OPC ou à un Compartiment cible sera de 3,50% de la Valeur d'actif net, nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

11.5.7 Soft commission

La Société de gestion a autorisé les Gérants et toute personne affiliée à exécuter des transactions comportant des soft commissions avec (ou par l'intermédiaire) de courtiers/opérateurs sélectionnés, qui occasionnellement fournissent ou obtiennent pour le compte des Gérants, conformément à des accords passés avec eux, des produits et services ou d'autres avantages tels que, mais pas exclusivement, services de consultation, de recherche et de conseil, matériel informatique lié à des logiciels spécialisés ou à des services de recherche et de calcul de performance, évaluation et analyse de portefeuilles, services de cotations, etc. Il peut raisonnablement être considéré que la prestation de tels services constitue un avantage pour la Société dans son ensemble et peut contribuer à améliorer sa performance et les prestations de services des Gérants à la Société. Pour les produits et services ainsi fournis, aucun paiement direct n'est versé aux courtiers/opérateurs, mais les Gérants et personnes affiliées s'engagent en contrepartie à placer des ordres de transactions auprès de ces courtiers/opérateurs. Afin de dissiper tout doute, de tels produits et services n'incluent pas les déplacements, le logement, les loisirs, les produits et services relevant de l'administration générale, la bureautique ou les locaux, les cotisations de membres, les salaires des collaborateurs ou les paiements directs en numéraire.

Les Gérants et personnes affiliées ne peuvent pas s'approprier des paiements en numéraire versés par les courtiers/opérateurs à titre de rétrocessions sur les commissions payées ou à payer pour des ordres placés auprès d'eux, par les Gérants et personnes affiliées, pour le compte et au nom de la Société ou d'un Compartiment de la Société. De telles rétrocessions versées par un courtier/opérateur sont comptabilisées par les Gérants ou toute personne affiliée au profit du Compartiment concerné.

L'utilisation de soft commissions doit être consignée dans des rapports périodiques.

11.6 Total Expense Ratio

Les frais et commissions perçus pour la gestion de chaque Compartiment seront explicités en utilisant le Total Expense Ratio (le "TER") reconnu internationalement. Le TER est calculé deux fois par an en divisant le total des frais et commissions d'exploitation, hors frais de transactions sur titres (courtage), imputés régulièrement aux actifs du Compartiment par les actifs moyens du Compartiment.

Le TER des Compartiments sera publié dans les rapports annuels et semestriels.

12. DISTRIBUTION DES ACTIONS

En vertu d'un Accord de Société de gestion, la Société a confié à Lombard Odier Funds (Europe) S.A. la commercialisation et la distribution des Actions à l'échelle mondiale (le "Distributeur mondial"). Le Distributeur mondial fournit des services en relation avec la promotion des Actions à d'autres intermédiaires financiers.

La Société et/ou le Distributeur mondial ont passé des accords avec des distributeurs, agents de placement ou autres agents de vente (les "Distributeurs") en vue de la promotion et de la vente des Actions dans certains pays de l'OCDE, conformément à toutes les législations en vigueur. Le Distributeur mondial et les Distributeurs auront le droit de recevoir les commissions décrites aux paragraphes 11.1 et 11.3 ci-dessus et pourront décider de rétrocéder, de temps à autre, tout ou partie desdites commissions aux sous-distributeurs ou aux actionnaires, conformément à toutes les législations en vigueur.

Afin de soutenir la promotion et la distribution des Compartiments, le Distributeur mondial peut également faire appel à des fournisseurs proposant des Services d'infrastructure ou d'autres services facilitant le suivi des souscriptions de certaines classes d'Actions tel que détaillé au paragraphe 11.5.3. Ces fournisseurs seront rémunérés par le biais de la Commission de services d'infrastructure dans le respect de toutes les lois applicables.

Aux fins d'aide à la distribution des Actions, la Société peut nommer des prête-noms ("Prête-noms") locaux dans les pays dans lesquels elle est enregistrée. Dans le registre des actionnaires sera inscrit le nom de ces Prête-noms et non celui des investisseurs ayant acquis des Actions de la Société.

A moins que le recours aux services du Prête-nom soit indispensable, voire obligatoire, pour des raisons juridiques, réglementaires ou pour des raisons pratiques contraignantes:

(i) les accords conclus avec les Prête-noms stipuleront que l'investisseur ayant acquis des Actions par l'intermédiaire d'un Prête-nom pourra en tout temps demander à ce que ces Actions soient transférées à son nom; et

(ii) les investisseurs peuvent souscrire des Actions en adressant directement une demande à la Société, sans passer par un Prête-nom.

Les conditions relatives aux services fournis par les Prête-noms peuvent être obtenues auprès de l'Agent d'administration centrale et des Représentants locaux. Les investisseurs souhaitant recourir aux services d'un Prête-nom devront lui fournir une adresse de correspondance. Les investisseurs faisant appel à un Prête-nom doivent formuler une demande pour l'émission des Actions A.

En Italie, la documentation d'offre locale de la Société peut prévoir:

(i) la possibilité, pour les investisseurs, de souscrire des plans d'épargne réguliers;

(ii) la possibilité, pour les agents de paiement locaux, d'appliquer aux investisseurs une commission liée à l'exécution des opérations de souscription, de rachat et/ou de conversion.

13. ÉMISSION ET VENTE D'ACTIONS

13.1 Dispositions générales

Les Actions sont émises au Prix d'émission.

Le Prix d'émission correspond à la Valeur d'actif net par Action du Compartiment correspondant, calculée de la manière décrite au paragraphe 16.1. Pour les classes d'Actions P, R, I, H et M, le Prix d'émission peut être majoré de la Commission de souscription et, pour certains Compartiments, d'une Commission de transaction.

Les Prix d'émission les plus récents sont disponibles auprès du siège de la Société.

Le Prix d'émission est exprimé dans la Monnaie de référence ainsi que dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit d'une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, du Compartiment concerné; il est déterminé chaque Jour d'évaluation par l'Agent d'administration centrale.

La souscription des Actions s'effectue conformément à la Procédure de souscription décrite à la Section 22. Les demandes de souscription peuvent être adressées directement à la Société au Luxembourg. Les investisseurs peuvent placer des ordres de souscription d'Actions auprès du Distributeur mondial ou des Distributeurs.

Le Conseil d'administration peut renoncer au montant minimum de souscription initiale et de détention pour toutes les classes d'Actions.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite telle que définie dans le tableau ci-dessous. Toutes les transactions sont effectuées sur la base du prix à terme.

Les demandes de souscription peuvent être adressées au Distributeur mondial ou à un Distributeur qui, dans ce cas, en transmet la teneur à la Société, ou directement à la Société au Luxembourg. Le montant de la souscription doit être versé à la Banque dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit d'une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, valeur Date de paiement (telle que définie dans le tableau ci-dessous), et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le ou les Compartiments pour lesquels les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Sous réserve d'un accord préalable passé avec la Société, comportant l'obligation pour le Distributeur mondial et les Distributeurs de ne pas envoyer d'ordres pour leur propre compte ou d'ordres reçus d'investisseurs le jour même après l'Heure limite, les ordres de souscription reçus par la Société après cette Heure limite peuvent être acceptés de la part du Distributeur mondial et des Distributeurs.

Les demandes de souscription reçues après l'Heure limite sont reportées au Jour ouvrable suivant.

En cas de paiement par chèque, le chèque doit accompagner le bulletin de souscription.

Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration et de toutes les lois en vigueur, notamment en ce qui concerne le rapport spécial de vérification des comptes à fournir pour confirmer la valeur de tout actif apporté en nature, le Prix d'émission peut être payé à la Société par apport de valeurs que le Conseil d'administration considère comme acceptables au regard de la politique et des restrictions d'investissement établies par la Société.

Pour les classes d'Actions P et M, les montants minimums de souscription initiale et de détention d'Actions du Compartiment doivent être équivalents à EUR 3'000. Pour la classe d'Actions R, les montants minimums de souscription initiale et de détention d'Actions du Compartiment doivent être équivalents à EUR 1'000. Pour la classe d'Actions H, si disponibles, les montants minimums de souscription initiale et de détention d'Actions du Compartiment doivent être équivalents à EUR 3'000. Il n'existe aucun investissement subséquent minimum en Actions d'un Compartiment. Les investissements en Actions I, Actions S, Actions M ou Actions E sont soumis aux conditions visées au paragraphe 2.2. La Société peut exiger des investisseurs souscrivant des Actions I, des Actions S, des Actions M ou des Actions E la remise de tous les documents ou informations prouvant qu'ils remplissent les critères pour investir dans ces classes d'Actions. De plus, la Société pourra refuser les demandes d'investissement en Actions I, S, M ou E tant que l'ensemble des informations et des documents demandés mentionnés ci-dessus n'est pas en sa possession ou pour toute autre raison appropriée.

Des avis de confirmation seront adressés aux actionnaires le Jour ouvrable suivant l'exécution de l'ordre de souscription ou, lorsque l'avis de confirmation est reçu par la Société de gestion de la part d'un tiers, le premier Jour ouvrable suivant la réception dudit avis de confirmation de la part d'un tiers. Les certificats d'Actions nominatives ("Certificats d'Actions nominatives") sont émis uniquement sur demande des actionnaires. Les coûts liés à l'émission de Certificats d'Actions nominatives seront à la charge des actionnaires soumettant la demande.

Les Certificats d'Actions nominatives (expressément demandés par les souscripteurs) sont envoyés à ces derniers dans un délai de 30 jours à compter du Jour d'évaluation correspondant.

La Société peut restreindre ou empêcher la détention d'Actions par toute personne ou tout groupe de personnes, toute société ou personne morale, ou peut imposer des restrictions à l'émission d'Actions de n'importe quel Compartiment (également à la suite de demandes de conversion) durant toute période telle que déterminée par le Conseil d'administration.

La Société se réserve le droit de refuser une souscription en totalité ou en partie, auquel cas le montant payé ou le solde dudit montant est immédiatement renvoyé au souscripteur. La Société n'autorise pas les pratiques liées au market timing et se réserve le droit de rejeter les demandes de souscription et de conversion d'investisseurs soupçonnés par la Société d'utiliser de telles pratiques, et de prendre les mesures appropriées pour protéger les autres investisseurs de la Société.

Compartiments	Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3] (souscriptions)
All Roads	15h00 le jour T - 2	Quotidien	T+3 jours
Vantage	15h00 le jour T - 2	Quotidien	T+3 jours
Emerging Consumer	15h00 le jour T - 1	Hebdomadaire, tous les jeudis	T+3 jours
Asia Consumer	15h00 le jour T - 1	Hebdomadaire, tous les jeudis	T+3 jours
Fundamental Equity Long/Short	15h00 le jour T - 3	Hebdomadaire, tous les mercredis	T+3 jours
Short-Term Money Market (EUR)	15h00 le jour T	Quotidien	T+2 jours
Short-Term Money Market (USD)	15h00 le jour T	Quotidien	T+2 jours
Short-Term Money Market (GBP)	15h00 le jour T	Quotidien	T+2 jours
Short-Term Money Market (CHF)	15h00 le jour T	Quotidien	T+2 jours
Tous les autres Compartiments	15h00 le jour T - 1	Quotidien	T+3 jours

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence dans le délai correspondant à la date de paiement.

14. RACHAT DES ACTIONS

14.1 Dispositions générales

Les Actions sont remboursées au Prix de rachat.

Le Prix de rachat correspond à la Valeur d'actif net par Action, calculée de la manière décrite au paragraphe 16.1, moins, dans le cas de certains Compartiments, une Commission de transaction.

Les Prix de rachat les plus récents sont disponibles auprès du siège de la Société.

Les actionnaires doivent adresser leurs demandes de rachat d'Actions à la Société par écrit, télex ou télécopie, et les confirmer par écrit au plus tard à l'Heure limite pertinente. Une demande dûment formulée est irrévocable sauf en cas de suspension ou d'ajournement des rachats et pendant toute la durée de telles périodes. Dans tous les autres cas, le Conseil peut approuver le retrait de demandes de rachat.

Conformément au principe de la fixation du prix à terme, les demandes de rachat reçues après l'Heure limite sont reportées au Jour ouvrable suivant. Sous réserve d'un accord préalable passé avec la Société, comportant l'obligation pour le Distributeur mondial et les Distributeurs de ne pas envoyer d'ordres pour leur propre compte ou d'ordres reçus d'investisseurs le jour même après l'Heure limite, les ordres de rachat reçus par la Société après l'Heure limite peuvent être acceptés de la part du Distributeur mondial et des Distributeurs.

Si la valeur résiduelle des Actions P, R, H ou M détenues dans un Compartiment par un investisseur tombe au-dessous du montant minimum de détention mentionné au paragraphe 2.2 (l'équivalent d'EUR 3'000 pour les Actions P, H et M, et d'EUR 1'000 pour les Actions R dans n'importe quelle Monnaie de référence) suite à une demande de rachat, la Société peut racheter l'ensemble des Actions détenues par cet investisseur dans le Compartiment correspondant. Si la valeur résiduelle des Actions I ou S détenues par un investisseur tombe au-dessous du seuil indiqué au paragraphe 2.2, la Société peut prendre les mesures spécifiées sous la rubrique Conversion d'actions (Section 15).

La valeur de rachat des Actions peut être supérieure ou inférieure à leur coût d'acquisition pour l'actionnaire, selon la valeur de marché des actifs détenus par le Compartiment au moment considéré. La valeur des Actions émises dans une Monnaie alternative dépend largement des fluctuations de change entre la Monnaie alternative et la Monnaie de référence du Compartiment ainsi que de la politique de couverture du risque de change mise en œuvre.

A la demande des actionnaires, la Société pourra opter pour une distribution en nature, en tenant dûment compte de toutes les lois et réglementations en vigueur et de l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. La distribution en nature est soumise à un rapport spécial de vérification des comptes confirmant la valeur de tout actif distribué, et les frais d'établissement dudit rapport sont pris en charge par l'actionnaire.

Les Actions remboursées par la Société sont immédiatement annulées.

Les paiements sont normalement effectués dans la Monnaie de référence dans le délai mentionné sous "Date de paiement" dans le tableau du paragraphe 13.1, ou à la date à laquelle le(s) certificat(s) d'Actions (le cas échéant) a (ont) été retourné(s) à la Société, si cette date est postérieure. Pour les classes d'Actions émises dans une Monnaie alternative, le paiement du produit des rachats est normalement effectué dans ladite Monnaie alternative.

Il est toutefois possible qu'en raison de fluctuations des taux de change et de difficultés de rapatriement des fonds en provenance de certaines juridictions (cf. Section 5), la réception du produit de la vente par la Société soit retardée et que le montant finalement reçu ne reflète pas nécessairement la Valeur d'actif net calculée au moment des transactions concernées.

Si, en raison de circonstances exceptionnelles, la liquidité du portefeuille d'actifs se rapportant à la classe d'Actions à racheter est insuffisante pour permettre le paiement du montant dû pendant cette période, le paiement sera effectué dès que raisonnablement possible, sans intérêts.

Le paiement du produit des rachats peut être retardé en raison de dispositions légales spécifiques telles que des restrictions de change, ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de la Société qui rend impossible l'obtention du paiement de la vente ou cession d'actifs d'un Compartiment ou le transfert du produit dans le pays où le rachat a été demandé.

Des avis de confirmation de l'exécution des ordres de rachat seront adressés aux actionnaires le Jour ouvrable suivant l'exécution de l'ordre de rachat ou, lorsque l'avis de confirmation est reçu par la Société de gestion de la part d'un tiers, le premier Jour ouvrable suivant la réception dudit avis de confirmation de la part d'un tiers.

14.2 Ajournement des rachats

Afin que les actionnaires qui ne demandent pas le remboursement de leurs Actions ne soient pas défavorisés par la réduction des liquidités du portefeuille de la Société qui résulterait du dépôt d'un nombre important de demandes pendant une période limitée, les Administrateurs peuvent appliquer la procédure décrite ci-après en vue de procéder méthodiquement à la vente des titres pour effectuer les rachats.

Si les demandes de rachat soumises un Jour d'évaluation donné dépassent 10% du nombre d'Actions d'un Compartiment quelconque, la Société ne sera pas tenue de racheter, un Jour d'évaluation quelconque ou pendant toute période de sept Jours d'évaluation consécutifs, plus de 10% du nombre d'Actions en circulation d'un Compartiment ce Jour d'évaluation ou au début d'une telle période. Le rachat peut dès lors être différé pour une période d'au maximum sept Jours d'évaluation après la date de réception de la demande de rachat (mais toujours dans le cadre de ces limites). En cas d'ajournement des rachats, les Actions concernées seront remboursées à la Valeur d'actif net par Action au Jour d'évaluation auquel le rachat sera effectué.

Les rachats excédentaires seront ajournés au prochain Jour d'évaluation où ils seront traités en priorité.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'égalité de traitement des actionnaires, la Société peut, lorsqu'elle reçoit un Jour d'évaluation donné des demandes de rachat d'Actions s'élevant à plus de 10% du nombre total d'Actions en circulation d'un Compartiment, choisir de vendre les actifs du Compartiment qui représentent aussi exactement que possible la même proportion des actifs du Compartiment que les Actions pour lesquelles elle a reçu des demandes de rachat par rapport au nombre total d'Actions du Compartiment en circulation à cette date. Si la Société opte pour cette possibilité, le montant dû aux actionnaires qui ont demandé le remboursement de leurs Actions sera fondé sur la Valeur d'actif net par Action calculée après la vente ou cession réalisée. Le paiement sera effectué dès que les ventes concernées auront été réalisées et que la Société en aura reçu le produit en monnaie librement convertible.

Les ajournements de rachats s'appliqueront aussi aux conversions.

15. CONVERSION DES ACTIONS

Les actionnaires de chaque Compartiment ont le droit, sous réserve du respect de toutes les conditions de souscription d'Actions dans la classe d'Actions du nouveau Compartiment, de convertir une partie ou la totalité de leurs avoirs en Actions d'un autre Compartiment en adressant une demande à cet effet à l'Agent de transfert de la Société au Luxembourg, ou par l'intermédiaire du Distributeur mondial ou d'un Distributeur. Cette demande doit se faire par télex, par télécopie confirmée par écrit au plus tard à l'Heure limite où les Actions doivent être converties, étant entendu que les Administrateurs peuvent imposer des restrictions à l'émission d'Actions d'un Compartiment à la suite de demandes de conversion durant une certaine période. Cette demande doit contenir les renseignements suivants: le nom du détenteur, le nombre d'Actions à convertir (s'il ne s'agit pas de la totalité des Actions détenues) et, si possible, le numéro de référence de chacune des Actions de chaque Compartiment à convertir ainsi que la proportion de la valeur desdites Actions à attribuer à chaque nouveau Compartiment (s'il y en a plus d'un). Les Actions d'une classe peuvent être converties en Actions d'une autre classe sous réserve du respect de toutes les conditions de souscription d'Actions de la nouvelle classe. La conversion en une classe d'Actions sous la forme "Maître" n'est toutefois pas autorisée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. Comme visé au paragraphe 2.2, les informations sur les classes d'Actions pour chaque Compartiment sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels de la Société, ainsi que sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com), ou auprès du siège de la Société ou de ses Représentants à l'étranger.

En cas de conversion concernant des Compartiments assortis d'Heures limites différentes, la conversion sera réalisée selon l'Heure limite la plus restrictive (cf. paragraphe 13.1).

Il convient de noter que la conversion des Actions ne peut pas être effectuée tant que la Société n'a pas reçu les éventuels certificats d'Actions correspondants (le cas échéant).

Un actionnaire peut demander la conversion de ses Actions de classe R ou P en Actions de classe I, S ou M, et respectivement la conversion de ses Actions de classe I en Actions de classe S si les critères décrits au paragraphe 2.2 pour investir dans ces classes d'Actions sont remplis, étant entendu que les Administrateurs peuvent imposer des restrictions à l'émission d'Actions d'un Compartiment à la suite de demandes de conversion durant une certaine période. Le montant minimum de souscription initiale et de détention exigé pour les Actions de classes I et S peut être atteint après une souscription subséquente ou en raison des fluctuations du marché.

Si un actionnaire demande la conversion d'une partie seulement de ses Actions P, respectivement de ses Actions R, dans le Compartiment d'origine et que suite à une telle conversion l'actionnaire se retrouverait avec un montant inférieur à la détention minimum en Actions P, respectivement en Actions R, du Compartiment d'origine ou du nouveau Compartiment, les Administrateurs peuvent, s'ils le jugent convenable, refuser la demande de conversion ou convertir la totalité des avoirs de cet actionnaire en Actions P, respectivement en Actions R, du Compartiment d'origine.

La Société peut convertir les Actions S détenues par un investisseur en Actions I ou P, respectivement les Actions I en Actions P, respectivement les Actions M en Actions P, respectivement les Actions E en Actions P, si ledit investisseur ne remplit plus l'un des critères régissant la classe d'Actions concernée décrits au paragraphe 2.2, (p. ex. après une demande de rachat d'une partie de ses Actions). Cependant, si l'investissement résiduel en Actions de la classe I et S d'un Compartiment donné tombe au-dessous du montant de détention minimum applicable en raison des fluctuations du marché ou des fluctuations de change, aucune conversion ne sera effectuée.

La Société exigera des investisseurs souscrivant des Actions I ou des Actions S ou des Actions M ou des Actions E qu'ils fournissent l'ensemble des documents ou informations prouvant qu'ils répondent aux critères d'investissement dans des Actions de ces classes. De plus, la Société peut refuser les demandes de conversion dans des Actions I, S et M tant que l'ensemble des informations et des documents demandés mentionnés ci-dessus ne sont pas en sa possession, ou pour toute autre raison appropriée.

La conversion est fondée sur la Valeur d'actif net par Action du Compartiment concerné. La Société détermine le nombre d'Actions dans lesquelles un détenteur souhaite convertir les Actions qu'il détient en appliquant la formule suivante:

$$A = \frac{(B \times C \times D) - F}{E}$$

où:

A: le nombre d'Actions à émettre dans le nouveau Compartiment

B: le nombre d'Actions du Compartiment d'origine

C: la Valeur d'actif net par Action à convertir

D: le facteur de conversion des devises

E: la Valeur d'actif net par Action à émettre

F: la commission de conversion, pouvant aller jusqu'à 0,50%.

Les détenteurs d'Actions S se verront également prélever des Commissions de transaction (cf. paragraphe 11.4) en cas de conversion entre Compartiments (mais non en cas de conversion entre classes d'Actions au sein du même Compartiment).

La Société délivre au détenteur concerné une attestation d'Actions comportant les détails de la conversion et émet de nouveaux certificats d'Actions si l'actionnaire en fait la demande.

Toute demande de conversion est irrévocable, hormis dans le cas d'une suspension du calcul de la Valeur d'actif net de la classe d'Actions ou du Compartiment concernés ou d'ajournement.

Conformément au principe de la fixation du prix à terme, les demandes de conversion reçues après l'Heure limite sont reportées au Jour ouvrable suivant. Sous réserve d'un accord préalable passé avec la Société, comportant l'obligation pour le Distributeur mondial et les Distributeurs de ne pas envoyer d'ordres pour leur propre compte ou d'ordres reçus d'investisseurs le jour même après l'Heure limite, les ordres de conversion reçus par la Société après l'Heure limite peuvent être acceptés de la part du Distributeur mondial et des Distributeurs.

Le paiement différé du produit des rachats (cf. paragraphe 14.1) et l'ajournement des rachats (cf. paragraphe 14.2) s'appliqueront également aux conversions.

16. VALEUR D'ACTIF NET

16.1 Détermination de la Valeur d'actif net

La Valeur d'actif net de chaque Compartiment et la Valeur d'actif net par Action de chaque Compartiment sont établies dans la Monnaie de référence respective chaque Jour d'évaluation, sauf en cas de suspension comme indiqué ci-dessous. S'il s'agit d'une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, la Valeur d'actif net par Action est également établie dans ladite Monnaie alternative.

La Valeur d'actif net par Action de chaque Compartiment est calculée chaque Jour d'évaluation.

Lorsque le total des souscriptions ou des rachats relatifs à l'ensemble des classes d'Actions d'un Compartiment sur un même Jour ouvrable équivaut à une entrée ou à une sortie nette de fonds, la Valeur d'actif net par Action du Compartiment peut être accrue ou réduite en conséquence. L'ajustement maximum correspond à 1% de la Valeur d'actif net. Les estimations relatives aux coûts des transactions et aux charges fiscales susceptibles d'être encourus par le Compartiment ainsi que l'écart prévisible entre le prix d'achat et le prix de vente des actifs dans lesquels le Compartiment investit, peuvent être pris en compte. L'ajustement entraîne une augmentation de la Valeur d'actif net par Action lorsque la variation nette se traduit par une augmentation de l'ensemble des Actions du Compartiment concerné. Il entraîne une réduction de la Valeur d'actif net par Action lorsque la variation nette se traduit par une baisse du nombre d'Actions. L'ajustement est appelé le "Swinging Single Pricing"[1]. Le "Swinging Single Pricing" s'applique individuellement à chaque Compartiment même si la totalité ou une partie des actifs sont cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectifs établis au Luxembourg ou à d'autres Compartiments (cf. paragraphe 7.5).

[1] Les actionnaires de la Société seront préalablement informés de la date d'application du "Swinging Single Pricing".

De plus, en cas de conditions de marché exceptionnelles, les Administrateurs, afin d'éviter la dilution de la Valeur d'actif net d'un Compartiment, peuvent procéder à tout ajustement nécessaire de la Valeur d'actif net d'un Compartiment (un "Ajustement de la dilution"). Cet Ajustement de la dilution ne pourra pas dépasser 2% de la Valeur d'actif net.

Ce calcul de la Valeur d'actif net, sur la base du "Swinging Single Pricing" décrit ci-dessus, sera utilisé pour déterminer les Prix d'émission et de rachat des Actions de chaque Compartiment.

Pour les Compartiments dont les Actions d'une certaine classe peuvent être souscrites et/ou rachetées hebdomadairement, la Valeur d'actif net peut être calculée chaque Jour d'évaluation à titre indicatif ou à des fins de reporting (si applicable), mais uniquement le Jour d'évaluation hebdomadaire concerné pour la détermination des Prix d'émission, de rachat et de conversion des Actions du Compartiment (cf. Sections 13 et 14).

Lorsque plusieurs classes d'Actions sont émises pour un Compartiment donné, la Valeur d'actif net par Action de chaque classe d'Actions du Compartiment est calculée chaque Jour d'évaluation en retranchant de la valeur du total des actifs du Compartiment attribuable à la classe d'Actions concernée les engagements du Compartiment attribuables à cette même classe d'Actions, puis en divisant ce chiffre par le nombre d'Actions de ladite classe en circulation le Jour d'évaluation.

Les actifs sont évalués conformément aux principes établis dans les Statuts et aux "Règlements d'évaluation".

La valeur de tous les titres admis à la Cote officielle ou traités sur tout Marché réglementé est établie sur la base du dernier prix connu du Jour d'évaluation sur le marché principal sur lequel les titres considérés sont traités et communiqué par un service de cotation approuvé par les Administrateurs. Les titres dont le prix connu n'est pas représentatif de leur vraie valeur, les titres en portefeuille qui ne sont pas cotés comme mentionnés ci-dessus, ainsi que les autres placements, y compris les contrats à terme et options sur instruments financiers autorisés, sont évalués sur la base des prix de vente raisonnablement prévisibles établis avec prudence et de bonne foi.

La valeur des instruments du marché monétaire se fondera soit sur les données du marché, soit sur des modèles d'évaluation, y compris des systèmes basés sur les coûts amortis. En cas d'utilisation de modèles d'évaluation pour évaluer les instruments du marché monétaire, la Société veillera à ce que ces modèles soient conformes aux exigences du droit luxembourgeois et notamment de la Circulaire 08/339 de la CSSF telle que complétée par la Circulaire 08/380. En particulier, en cas d'utilisation d'une méthode d'amortissement pour estimer la valeur d'instruments du marché monétaire, la Société veillera à ce qu'il n'en résulte pas de différence substantielle entre la valeur de l'instrument du marché monétaire et la valeur calculée selon la méthode d'amortissement.

Tout actif ou engagement libellé en monnaie autre que la Monnaie de référence est converti en la Monnaie de référence, au cours du marché pratiqué au moment de l'évaluation.

La Valeur d'actif net par Action est arrondie à quatre décimales (sauf pour les Actions libellées en JPY).

La Valeur d'actif net par Action de chaque Compartiment certifiée par un Administrateur ou par un agent ou représentant autorisé de la Société est définitive, sauf en cas d'erreur manifeste.

La Société inclut dans les rapports financiers ses comptes consolidés et révisés, exprimés en USD.

Lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis des Administrateurs, rend l'établissement de la Valeur d'actif net d'un Compartiment dans la monnaie désignée, soit raisonnablement impossible, soit préjudiciable aux actionnaires de la Société, la Valeur d'actif net et les Prix d'émission et de rachat peuvent être temporairement établis en toute autre monnaie choisie par les Administrateurs.

Les Prix d'émission et de rachat de toutes les classes d'Actions des Compartiments qui correspondent à la Valeur d'actif net par Action, sont exprimés dans la Monnaie de référence ainsi que dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit d'une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, et peuvent être obtenus au siège de la Société, auprès des Représentants à l'étranger et sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com). A la discrétion des Administrateurs, mais toujours en conformité avec la réglementation de chaque pays où la Société est enregistrée, ces informations peuvent être publiées sur une base quotidienne dans divers journaux et magazines financiers choisis par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent également choisir librement des quotidiens et journaux financiers différents pour chaque classe d'Actions. Chaque classe d'actions P, R, S, I, M et E supportera ses frais respectifs de publication des Prix d'émission/de rachat.

16.2 Suspension du calcul de la Valeur d'actif net et de l'émission, du rachat et de la conversion d'Actions

La Société peut suspendre le calcul de la Valeur d'actif net de tout Compartiment ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'Actions du Compartiment concerné dans les cas suivants:

(a) pendant toute période au cours de laquelle le négoce de parts ou d'actions d'un véhicule d'investissement dans lequel est investie une part substantielle des actifs du Compartiment concerné ou le calcul de la valeur d'actif net dudit véhicule d'investissement sont restreints ou suspendus;

(b) durant toute période pendant laquelle un marché ou une Bourse qui est le principal marché ou la principale Bourse où est cotée une partie importante des placements du Compartiment au moment considéré, est fermé(e) pour une raison autre que celle d'un jour férié, ou durant laquelle les transactions sont substantiellement restreintes ou suspendues;

(c) pendant toute période au cours de laquelle une part conséquente d'un investissement d'un Compartiment ne peut pas, au moyen des procédures d'évaluation standard, être évaluée promptement ou avec précision ou n'est pas valorisée à la juste valeur du marché;

(d) pendant toute période au cours de laquelle la valeur d'actif net de toute filiale de la Société ne peut pas être déterminée précisément;

(e) durant toute période pendant laquelle prévaut une situation constituant un cas d'urgence et dont il résulte que la réalisation ou l'évaluation des actifs de la Société attribuables à un Compartiment n'est pas raisonnablement possible dans la pratique;

(f) durant toute panne des moyens de communication normalement employés afin d'établir le prix ou la valeur de l'un des placements attribuables à un Compartiment, ou leur cours du moment sur tout marché ou toute bourse;

(g) durant toute période pendant laquelle le transfert des liquidités qui résultent ou peuvent résulter de la réalisation ou du paiement de tout investissement attribuable à un Compartiment n'est pas possible;

(h) durant toute période pendant laquelle, de l'avis des Administrateurs, l'existence de circonstances inhabituelles rendrait impossible dans la pratique, ou injuste à l'égard des actionnaires, de continuer à traiter des Actions d'un Compartiment;

(i) dans le cas (i) de la publication de l'avis convoquant une assemblée générale des actionnaires aux fins de décider de la liquidation de la Société ou de l'un de ses Compartiments ou (ii) d'une décision du Conseil de liquider un ou plusieurs Compartiments;

(j) pendant toute période au cours de laquelle un Compartiment fusionne avec un autre Compartiment ou avec un autre OPCVM (ou un compartiment d'un tel autre OPCVM), si une telle suspension est justifiée au titre de la protection des actionnaires.

Les Statuts prévoient que la Société peut suspendre l'émission, le rachat et la conversion d'Actions, dès qu'un événement entraînant sa liquidation se produit.

Les actionnaires ayant demandé l'émission, le rachat ou la conversion de leurs Actions sont avisés par écrit de toute suspension dans un délai de sept jours à compter de la présentation de leur demande. Les actionnaires seront promptement informés de la fin de ladite suspension par (i) une notification revêtant la même forme que la notification de suspension décrite ci-dessus et/ou (ii) tout moyen alternatif ou additionnel de transmission de l'information que les Administrateurs peuvent juger plus approprié au regard des circonstances et de l'intérêt des actionnaires (p. ex. sur un site Internet).

17. LIQUIDATION, RACHAT OBLIGATOIRE DES ACTIONS ET FUSION DES COMPARTIMENTS

(a) La Société pourra être liquidée sur décision des actionnaires conformément aux dispositions de la Loi de 1915. Les mêmes exigences de quorum et de majorité s'appliquent pour les décisions prises par les actionnaires en cas de fusion si, en conséquence de ladite fusion, la Société cesse d'exister.

(b) Dans le cas où la Valeur d'actif net de la Société tombe en dessous de USD 100 millions ou si le Conseil d'administration le juge opportun en raison de changements économiques ou politiques affectant la Société, ou si le Conseil d'administration estime que tel est l'intérêt des actionnaires, le Conseil d'administration peut, après en avoir informé tous les détenteurs d'Actions, rembourser le Jour d'évaluation indiqué dans le préavis la totalité (mais pas une partie) des Actions qui n'ont pas encore été rachetées à leur Valeur d'actif net et sans commission de rachat. Les Administrateurs convoqueront, dès l'expiration de la période de préavis, une assemblée extraordinaire des actionnaires pour nommer un liquidateur auprès de la Société.

(c) Dans le cas où la Valeur d'actif net d'un Compartiment quel qu'il soit tombe en dessous de USD 50 millions ou l'équivalent dans la Monnaie de référence du Compartiment ou si une demande de remboursement est reçue qui provoquerait une réduction des actifs d'un Compartiment en dessous de cette limite, ou si le Conseil d'administration le juge approprié pour rationaliser les Compartiments proposés aux investisseurs, ou si le Conseil d'administration le juge approprié en raison de changements économiques ou politiques affectant le Compartiment concerné ou si le Conseil d'administration estime que tel est l'intérêt des actionnaires concernés, le Conseil d'administration peut, après en avoir informé lesdits actionnaires et dans la mesure requise par les lois et réglementations luxembourgeoises, rembourser la totalité (mais pas une partie) des Actions du Compartiment le Jour d'évaluation indiqué dans le préavis à la Valeur d'actif net et sans commission de rachat. Sauf décision contraire prise par le Conseil dans l'intérêt ou afin d'assurer l'égalité de traitement des actionnaires, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans commission de rachat ou de conversion, mais en tenant compte des prix de réalisation effectifs des investissements ainsi que des coûts liés à ladite réalisation.

(d) Si un Compartiment se qualifie comme Nourricier d'un autre OPCVM ou d'un de ses compartiments, la fusion, la division ou la liquidation de son Maître déclenchent la liquidation du Nourricier sauf si le Conseil d'administration décide, conformément à l'article 16 des Statuts et à la Loi de 2010, de remplacer le Maître par un autre Maître ou de convertir le Nourricier en un Compartiment d'OPCVM standard.

(e) Il ne peut être mis fin à un Compartiment par le rachat obligatoire de toutes ses Actions pour des raisons autres que celles invoquées au paragraphe précédent qu'à la condition que les actionnaires du Compartiment aient donné leur approbation préalable lors d'une assemblée générale dûment convoquée du Compartiment concerné, qui peut se tenir valablement sans quorum et prendre des décisions à une majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Le produit de la liquidation d'un Compartiment qui n'a pas été réclamé par les actionnaires à la clôture de la liquidation sera déposé à la Caisse de Consignation du Luxembourg et considéré comme abandonné à l'expiration d'une période de 30 ans.

(f) Il sera tenu compte des coûts anticipés de réalisation dans la Valeur d'actif net à compter de la date définie par le Conseil d'administration et au plus tard à la date d'envoi du préavis visé aux alinéas (b), (c), (d) et (e).

(g) Le Conseil d'administration peut, tel que requis par la Loi de 2010, décider de fusionner l'un quelconque des Compartiments avec un autre Compartiment ou avec un autre OPCVM ou un compartiment de ce dernier (qu'il soit établi au Luxembourg ou dans un autre Etat Membre ou que ledit OPCVM soit constitué en société ou en fonds de type contractuel), en recourant aux techniques de fusion prévues par la Loi de 2010.

(h) Le Conseil d'administration peut également proposer aux actionnaires de l'un quelconque des Compartiments de fusionner le Compartiment avec un autre Compartiment ou avec un autre OPCVM ou un compartiment de ce dernier (qu'il soit établi au Luxembourg ou dans un autre Etat Membre ou que ledit OPCVM soit constitué en société ou en fonds de type contractuel), tel que requis par la Loi de 2010. Dans ce cas, l'assemblée générale dûment convoquée du Compartiment concerné peut être valablement tenue sans quorum et décider à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

(i) En cas de fusion d'un Compartiment, le Conseil informera les actionnaires concernés conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises. Les actionnaires concernés devront être avisés au moins trente jours avant la dernière date possible pour exercer leur droit de demander le rachat, le remboursement ou la conversion de leurs Actions sans aucuns frais autres que ceux permettant de couvrir les coûts de désinvestissement; ce droit s'éteindra cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange évoqué à l'article 75, paragraphe (1) de la Loi de 2010.

(j) Si le Conseil d'administration considère que cette décision est dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment concerné ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relative au Compartiment concerné s'est produit justifiant cette décision, un Compartiment peut être réorganisé en étant divisé en deux ou plusieurs Compartiments. Une telle décision sera notifiée comme requis aux actionnaires. La notification contiendra également des informations concernant les deux ou plusieurs nouveaux Compartiments. La notification sera envoyée au moins un mois avant la date à laquelle la réorganisation entre en vigueur, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans commission de transaction ou de rachat, avant que la division en deux ou plusieurs Compartiments ne soit effective.

18. RÉGIME FISCAL

Le résumé qui suit est fondé sur la loi et la pratique actuellement en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg et est subordonné aux modifications qui pourraient leur être apportées.

1) La Société

(a) **Luxembourg**

La Société n'est soumise à aucun impôt sur le revenu au Luxembourg et les dividendes qu'elle verse ne sont assujettis à aucun impôt à la source au Luxembourg. L'émission d'Actions n'est assujettie à aucun droit de timbre ou autre taxe au Luxembourg.

Pour chaque Compartiment, des classes d'Actions P, R, I, H, S, M et E peuvent être émises. Les classes d'Actions P, R, I, H, M et E sont assujetties à une *taxe d'abonnement* (sauf mention contraire ci-dessous) de 0,05% par an et la classe d'Actions S, uniquement proposée aux Investisseurs institutionnels, à une *taxe d'abonnement* de 0,01% par an au Luxembourg, conformément aux articles 174 et suivants de la Loi de 2010. Cette taxe est calculée sur la Valeur d'actif net des Compartiments représentés par ces Actions. Cette taxe d'abonnement est payable trimestriellement par la Société, sur la base des Valeurs d'Actif Net à la fin de chaque trimestre.

La *taxe d'abonnement* de 0,01% bénéficie aux Investisseurs institutionnels, au sens des dispositions légales, réglementaires et fiscales luxembourgeoises, telles que portées à la connaissance de la Société à la date du Prospectus et au moment de l'admission d'investisseurs ultérieurs. Toutefois la notion d'investisseur institutionnel est, pour le passé comme pour le futur, sujette à interprétation en tout temps par toute autorité compétente. Toute nouvelle classification du statut d'un investisseur, demandée par une autorité, pourra soumettre l'ensemble de la classe d'Actions S d'un Compartiment à la *taxe d'abonnement* annuelle de 0,05%.

En ce qui concerne les Compartiments Short-Term Money Market (EUR), Short-Term Money Market (USD), Short-Term Money Market (GBP) et Short-Term Money Market (CHF), les Actions sont assujetties au Luxembourg à une *taxe d'abonnement* annuelle de 0,01%. La *taxe d'abonnement* de 0,01% bénéficie à tous les investisseurs (avec ou sans statut d'Investisseurs institutionnels) sur la base de l'article 174 (2) (a) de la Loi de 2010.

Les plus-values réalisées ou non réalisées sur les actifs de la Société ne sont soumises à aucun impôt au Luxembourg.

(b) **Généralités**

Les dividendes et/ou les intérêts perçus par la Société sur ses investissements peuvent être assujettis à des impôts à la source non récupérables dans les pays d'origine.

2) Les actionnaires

(a) **Luxembourg**

Les actionnaires ne sont assujettis à aucun impôt sur les plus-values, le revenu, à la source, sur les donations, les successions, ni à aucune taxe d'un autre type au Luxembourg (sauf s'ils ont leur domicile, leur résidence ou un établissement permanent au Luxembourg).

(b) **Généralités**

Les investisseurs devront s'assurer auprès de leurs conseillers professionnels des conséquences que pourraient avoir pour eux l'acquisition, la détention, le rachat, la conversion, le transfert ou la vente d'Actions au regard de la législation des juridictions auxquelles ils sont soumis, y compris les conséquences fiscales et les conséquences de toute prescription en matière de contrôle des changes.

3) Considérations sur la fiscalité de l'épargne en Europe

Conformément aux dispositions de la DUEE qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2005, la retenue à la source peut s'appliquer lorsqu'un agent payeur du Luxembourg procède à des distributions et à des rachats d'actions de certains fonds générant des revenus d'épargne et lorsque le bénéficiaire de ces produits est une personne physique domiciliée dans un autre Etat Membre. Cependant, une personne physique peut spécifiquement demander à être incorporée dans le régime d'échange d'informations de la directive DUEE, auquel cas aucune retenue à la source n'est appliquée, mais, à la place, des informations concernant la distribution ou le rachat sont transmises aux autorités fiscales du pays dans lequel elle réside. Conformément aux Lois de 2005, le taux actuel de la retenue à la source est de 35%.

A l'exception de Commodities Risk Parity, Vital Food, Emerging Consumer, Alpha Japan, Asia Consumer, Global Consumer et Fundamental Equity Long/Short, les Compartiments en actions peuvent détenir des actifs générant un revenu d'épargne, conformément aux dispositions de la DUEE, qui, dans des conditions de marché normales, ne dépasseront généralement pas 15% des actifs nets des Compartiments concernés. En dehors des exceptions susmentionnées, les Compartiments en actions ne devraient donc pas en principe être affectés par la DUEE.

De plus, le degré auquel les dividendes et le produit du rachat des Actions des Compartiments d'allocation d'actifs, en placements à revenu fixe et en instruments du marché monétaire à court terme seront assujettis à la retenue d'impôt sera calculé par l'Agent d'administration centrale et communiqué sur demande.

19. DOCUMENTS DISPONIBLES POUR LES INVESTISSEURS

19.1 Documents pouvant être consultés

Des exemplaires des documents mentionnés ci-après peuvent être consultés durant les heures normales d'ouverture des bureaux tous les jours de la semaine, samedis et jours fériés officiels exceptés, au siège de la Société:

(a) Contrat de Société de gestion;

(b) Contrats de gestion des investissements, plus amendements y relatifs;

(c) Contrat d'allocation d'actifs;

(d) Contrats de Banque dépositaire et d'administration centrale;

(e) Contrats de cogestion;

(f) Contrats conclus avec les Prête-noms;

(g) Statuts.

Les contrats visés aux alinéas (a) à (f) ci-dessus peuvent être modifiés par consentement mutuel des parties.

19.2 Document d'information clé pour l'investisseur

Le document d'information clé pour l'investisseur actuel pour chaque Compartiment est disponible sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com). Une version imprimée peut être fournie gratuitement aux investisseurs sur simple demande.

19.3 Autres documents

Les documents suivants sont disponibles sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com).

- Index Rule Book du LOIM Commodity Index et Family Index Rule Book des Indices Mono (un exemplaire peut être obtenu gratuitement auprès du siège de la Société sur simple demande);
- description sommaire des stratégies visant à l'exercice, au bénéfice exclusif des Compartiments concernés, des droits de vote attachés aux instruments détenus dans les portefeuilles gérés par la Société de gestion.

20. RÉUNIONS, RAPPORTS ET INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tient au Luxembourg à 11h30 le dernier jeudi du mois de février de chaque année (ou si ce jour tombe un jour férié officiel, le Jour ouvrable suivant). D'autres assemblées générales ou assemblées de Compartiment spéciales des actionnaires peuvent avoir lieu en tout temps et en tout lieu conformément aux convocations qui en sont données. Les convocations aux assemblées générales et les autres convocations sont faites conformément à la loi luxembourgeoise.

Les convocations précisent la date et le lieu de l'assemblée, les conditions d'admission, l'ordre du jour, les dispositions relatives au quorum et au droit de vote, y compris que les règles relatives au quorum et à la majorité applicables à ladite assemblée seront déterminées en fonction des Actions émises à 24h00 (minuit), heure du Luxembourg, cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires. Les convocations relatives à toute assemblée sont adressées aux détenteurs d'Actions nominatives à l'adresse qui est inscrite dans le registre des actionnaires de la Société.

Tous les autres avis sont envoyés aux actionnaires nominatifs et, si requis, sont publiés sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) et/ou publiés dans les journaux que les Administrateurs pourront choisir. En cas de publication dans des juridictions étrangères, les Administrateurs peuvent appliquer la "home country rule" en vertu de laquelle une publication sera effectuée dans les juridictions concernées dans la mesure où une telle publication est requise par la loi luxembourgeoise. Si la loi luxembourgeoise n'impose pas une telle exigence, les Administrateurs peuvent choisir de ne pas publier dans les juridictions étrangères dans la mesure où cette alternative est autorisée conformément aux lois en vigueur dans les juridictions étrangères concernées. Par ailleurs, les Administrateurs peuvent, au regard des circonstances et dans le respect des intérêts des actionnaires, recourir à des moyens de communication complémentaires, y compris le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com), afin de garantir une information plus prompte et plus efficace des actionnaires.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra exercer pleinement ses droits d'investisseur directement à l'égard de la société, notamment le droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, que s'il est lui-même inscrit en son propre nom dans le registre des actionnaires de la Société. Lorsqu'un investisseur investit dans la Société par le truchement d'un intermédiaire investissant dans la Société en son propre nom mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que l'investisseur ne puisse pas toujours exercer directement certains droits des actionnaires à l'égard de la Société. Les investisseurs sont invités à demander conseil au sujet de leurs droits.

L'exercice de la Société se termine le 30 septembre de chaque année. Le rapport annuel contenant les comptes financiers consolidés et révisés de la Société, en USD, pour l'exercice précédent peut être consulté au siège de la Société quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Un rapport semestriel au 31 mars, non révisé, peut être consulté dans un délai de deux mois à compter de cette date. Des exemplaires des rapports financiers peuvent être obtenus au siège de la Société et auprès des Représentants à l'étranger.

Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider que des informations relatives aux investissements des Compartiments seront mises à la disposition de la totalité ou une partie des investisseurs de la Société. Si ces informations sont seulement fournies à certains investisseurs, les Administrateurs s'assureront que les investisseurs concernés (i) ont besoin de ces informations pour satisfaire à des exigences légales, réglementaires, fiscales ou autres, (ii) respectent le caractère confidentiel de ces informations et (iii) n'utilisent pas ces informations dans le but d'exploiter les connaissances des Gérants de la Société.

Conformément aux dispositions de la Loi de 2010, du Règlement CSSF 10-4 et de la Circulaire CSSF 12/546, la Société de gestion a mis en œuvre et gardé en place certaines procédures et stratégies incluant:

- une procédure réglant le traitement raisonnable et rapide des plaintes reçues de la part des actionnaires. Dans ce contexte, les actionnaires ont la possibilité de déposer gratuitement une plainte, rédigée dans la langue officielle ou l'une des langues officielles de leur pays de résidence, auprès de leurs représentants locaux ou directement auprès de la Société de gestion en utilisant l'adresse et les contacts indiqués à la Section 1; la Société de gestion veillera à traiter les plaintes des clients de la façon la plus diligente, transparente et objective possible;
- des stratégies visant à l'exercice, au bénéfice exclusif des Compartiments concernés, des droits de vote attachés aux instruments détenus dans les portefeuilles gérés par la Société de gestion. Un descriptif succinct de ces stratégies est disponible sur le site Internet du Groupe Lombard Odier www.loim.com et les mesures prises sur la base de ces stratégies peuvent être fournies gratuitement aux investisseurs sur simple demande adressée à la Société de gestion;
- des incitations. Les principaux termes des accords relatifs aux frais, commissions ou bénéfices non pécuniaires que la Société de gestion peut percevoir dans le cadre des activités de gestion des investissements et d'administration du Fonds sont divulgués dans le présent Prospectus et/ou, le cas échéant, dans des rapports périodiques. De plus amples détails peuvent être fournis gratuitement aux investisseurs sur simple demande adressée à la Société de gestion;
- des procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêts - les détails de cette procédure sont disponibles sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com).

21. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À L'INTENTION DES SOUSCRIPTEURS ÉTRANGERS

Dans la mesure où les lois étrangères locales l'autorisent, la version anglaise du Prospectus fait foi en cas de divergences avec la version traduite dans une autre langue.

21.1 Information spécifiques à l'intention des investisseurs en France

Pour les investisseurs en France, les Compartiments Eurozone Small & Mid Caps et Europe High Conviction (ci-après collectivement les "Compartiments éligibles au PEA" ou individuellement un "Compartiment éligible au PEA") sont des investissements éligibles au PEA (plans d'épargne en actions). Cela signifie que les Compartiments éligibles au PEA investissent au moins 75% de leur Valeur d'actif net dans des actions de sociétés émettrices dont le siège se situe dans un pays de l'EEE (à l'exclusion du Liechtenstein).

Les Administrateurs se réservent le droit de cesser de gérer l'un quelconque des Compartiments éligibles au PEA en conformité avec les exigences d'éligibilité au PEA s'ils considèrent que le maintien d'une telle gestion (i) ne permettrait plus au Compartiment éligible au PEA de satisfaire à ses objectifs d'investissement, (ii) ne serait pas dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment éligible au PEA ou (iii) deviendrait impossible en raison de changements des conditions de marché. Si les Administrateurs décident de cesser de gérer le Compartiment éligible au PEA d'une façon qui le rende éligible pour des investissements dans le cadre d'un PEA, ils informeront au moins un mois à l'avance les actionnaires inscrits au registre du Compartiment éligible au PEA et résidant en France de la cessation de la gestion conforme aux exigences d'éligibilité au PEA.

22. PROCÉDURE DE SOUSCRIPTION

Les investisseurs peuvent présenter des demandes de souscription selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes:

(a) par demande écrite adressée à la Société au Luxembourg, via son Agent de transfert:

CACEIS Bank Luxembourg
5, allée Scheffer
2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
Téléphone: (352) 47 67 26 42
Télécopie: (352) 47 67 70 63, ou

(b) par demande écrite adressée au Distributeur mondial ou à tout Distributeur et contenant tous les renseignements nécessaires.

Conformément au principe de la fixation du prix à terme, les demandes de souscription écrites doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite (cf. Section 13). Ces demandes de souscription doivent être accompagnées soit d'un chèque bancaire soit d'une copie du transfert bancaire par Swift, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit avec la Société. Toutes les transactions sont effectuées sur la base du prix à terme. Le paiement du Prix d'émission doit être effectué en totalité valeur la Date de paiement indiquée au paragraphe 13.1, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit avec la Société. Lorsque le paiement s'effectue par chèque, la Société se réserve le droit de différer l'attribution des Actions jusqu'à réception des fonds disponibles par la Banque dépositaire. D'autres méthodes de paiement sont sujettes à l'accord préalable de la Société. L'attribution des Actions est conditionnée à la réception par la Banque dépositaire de fonds disponibles dans le délai mentionné sous "Date de paiement" au paragraphe 13.1. (ou dans le délai préalablement convenu avec un investisseur). Si un paiement n'intervient pas dans le délai, la demande de souscription peut échoir et être annulée.

Le paiement doit être effectué dans la Monnaie de référence du Compartiment correspondant aux Actions souscrites ou dans la Monnaie alternative s'il s'agit d'une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, et ce par virement télégraphique en faveur de CACEIS Bank Luxembourg sur les comptes suivants:

USD JP Morgan Chase
Code Swift: CHASUS33
Nom du compte: CACEIS Bank Luxembourg
Numéro de compte: 796706786
Code CHIPS: 0002
Code ABA: 021000021

EUR Direct via TARGET II
Code Swift: BSUILULLXXX
Nom du compte: CACEIS Bank Luxembourg

GBP HSBC Bank Plc, International
Code Swift: MIDLGB22
IBAN: GB63MIDL40051535210915
Sort Code: 40-05-15
Numéro de compte: 35210915 - CACEISBL

JPY Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Tokyo
Code Swift: BOTKJPJT
Numéro de compte: 653-0418285

CHF UBS Zürich
Code Swift: UBSWCHZH80A
Numéro de compte: 02300000060737050000Z
IBAN: CH540023023006073705Z

HKD Standard Chartered Bank, Hong Kong
Code Swift: SCBLHKHH
Numéro de compte: 44709404622

SEK Skandinaviska Enskilda Banken
Code Swift: ESSESESS
Numéro de compte: 52018532790
IBAN: SE5350000000052018532790

NOK Nordea Bank Norge
Code Swift: NDEANOKK
Numéro de compte: 60010209253
IBAN: NO4560010209253

CAD Bank of Montreal
Code Swift: BOFMCAM2
Numéro de compte: 31441024261

AUD Westpac Banking Corporation Intl Div.
Code Swift: WPACAU2S
Numéro de compte: AIS0020979

avec indication de l'identité exacte du ou des souscripteur(s) et du nom du Compartiment pour lequel des Actions sont souscrites. En cas de paiement par chèque, le chèque doit accompagner la demande.

22.1 Demandes de souscription et confirmations

(i) Une société doit signer une demande de souscription sous sa raison sociale ou de la main d'un agent dûment autorisé dont la fonction doit être indiquée;

(ii) si une demande de souscription ou une confirmation est signée par un fondé de pouvoir, le pouvoir doit être joint à la demande;

(iii) nonobstant les alinéas (i) et (ii) ci-dessus, une demande de souscription signée par une banque ou toute autre personne pour le compte, ou censément pour le compte, d'une société peut être acceptée.

22.2 Généralités

La Société se réserve le droit de refuser, selon sa libre appréciation, toute demande de souscription d'Actions ou de n'accepter une demande qu'en partie.

Les Administrateurs peuvent, à tout moment et à leur discrétion, imposer des restrictions à l'émission d'Actions d'un Compartiment (également suite à des demandes de conversion) pour toute période. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider d'appliquer les restrictions en question à l'ensemble des investisseurs ou à une catégorie d'investisseurs déterminée; dans ces cas, les investisseurs dont la demande de souscription a été rejetée seront informés en bonne et due forme.

De même, les Administrateurs peuvent, à tout moment et à leur discrétion, révoquer en totalité ou partiellement toute restriction imposée en vertu du paragraphe précédent; dans ce cas, le public pourra être informé par voie de publication sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) de la décision prise par le Conseil d'administration à cet égard.

Si la Société n'accepte pas une demande de souscription en totalité ou en partie, le montant de la souscription ou son solde seront immédiatement retournés au souscripteur aux risques de l'ayant droit/des ayants droit.

La Société se réserve le droit de retenir les certificats d'Actions et, le cas échéant, l'excédent de la souscription en attendant la réception des montants dus.

Le souscripteur doit fournir au Distributeur mondial, au Distributeur ou à l'Agent d'administration centrale tous les renseignements nécessaires que ceux-ci peuvent raisonnablement demander afin de vérifier son identité, faute de quoi la Société peut refuser la souscription d'Actions dans les Compartiments. Les souscripteurs doivent indiquer s'ils investissent pour leur propre compte ou pour le compte d'un tiers. Les investissements en Actions I et S sont sujets aux conditions visées au paragraphe 2.2. La Société peut exiger des investisseurs souscrivant des Actions I ou S la remise de tous les documents ou informations prouvant qu'ils remplissent les critères pour investir dans ces classes d'Actions. De plus, la Société peut refuser des demandes de souscription d'Actions I et S tant que les informations et documents exigés mentionnés ci-dessus ne sont pas en sa possession, ou pour toutes autres raisons appropriées.

A l'exception des professionnels du secteur financier, liés dans leur pays par des réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent équivalentes aux réglementations en vigueur au Luxembourg, tout investisseur souscrivant en son nom propre est tenu de soumettre au Distributeur mondial, au Distributeur ou à l'Agent d'administration centrale tous les renseignements nécessaires que ceux-ci peuvent raisonnablement demander afin de vérifier l'identité du souscripteur et, dans le cas d'un souscripteur agissant pour le compte d'un tiers, de l'ayant droit/des ayants droit. En outre, tout souscripteur s'engage par la présente à prévenir à l'avance le Distributeur mondial, le Distributeur ou l'Agent d'administration centrale de tout changement concernant l'identité de tout ayant droit.

22.3 Document d'information clé pour l'investisseur

Conformément à la Loi de 2010, le document d'information clé pour l'investisseur doit être remis aux investisseurs en temps opportun avant leur proposition de souscrire des Actions.

Avant d'investir, les investisseurs sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) et à télécharger le document d'information clé pour l'investisseur avant de soumettre sa demande. La même diligence est requise de la part de l'investisseur souhaitant procéder à des souscriptions supplémentaires ultérieures étant donné que des mises à jour du document d'information clé pour l'investisseur sont régulièrement publiées.

En cas de demandes écrites effectuées directement auprès de la Société au Luxembourg via son Agent de transfert, la Société et/ou son Agent de transfert peuvent demander à l'investisseur de confirmer qu'il a pris connaissance du document d'information clé pour l'investisseur avant de souscrire.

En cas de conversion, le texte précité s'applique *mutatis mutandis*.

22.4 Données personnelles

Les actionnaires sont informés que leurs données personnelles (telles que définies par la Loi de 2002) indiquées dans les documents de souscription ou autrement en relation avec une demande de souscription d'Actions ainsi que les détails relatifs à leur détention d'Actions seront enregistrés sous forme électronique ainsi que sous forme papier et traités dans le respect des dispositions de la Loi de 2002.

Les actionnaires doivent être conscients que les conversations téléphoniques avec la Société de gestion, la Banque dépositaire et l'Agent d'administration centrale sont susceptibles d'être enregistrées. Les enregistrements sont considérés comme des données personnelles et seront réalisés conformément aux dispositions de la Loi de 2002. Les enregistrements peuvent être produits devant un tribunal ou dans le cadre d'autres poursuites avec la même force probante qu'un document écrit.

Les actionnaires disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles dans les cas où ces données sont incorrectes ou incomplètes.

Les données personnelles ne seront pas conservées au-delà du temps nécessaire au regard du but du traitement desdites données. Les données personnelles seront conservées durant le temps exigé par la loi.

Aux termes des articles 18 et 19 de la Loi de 2002, les actionnaires donnent leur consentement exprès au transfert, le cas échéant, de leurs données à un pays tiers susceptible d'assurer ou de ne pas assurer un niveau de protection adéquat. Des mesures raisonnables sont prises pour assurer la confidentialité des données transmises.

La fourniture de données personnelles relatives aux actionnaires est requise pour permettre à la Société de gestion notamment d'exécuter les services demandés par les actionnaires et pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires. En complétant et en retournant un formulaire de souscription, les actionnaires consentent au traitement de données personnelles par la Société de gestion, tout autre membre du Groupe de la Société de gestion et toute autre partie assistant la Société de gestion dans l'accomplissement de ses tâches.

Les investisseurs doivent être conscients que leurs données personnelles peuvent être divulguées à la Société de gestion et à toute autre société affiliée de la Société de gestion aux fins de développer et de traiter une relation d'affaires avec les actionnaires.

Les investisseurs doivent être conscients que leurs données personnelles seront divulguées à CACEIS Bank Luxembourg et peuvent être divulguées à tout autre membre du Groupe CACEIS et à d'autres parties assistant CACEIS Bank Luxembourg dans l'accomplissement de ses tâches au service de la Société.

Cette page a été volontairement laissée en blanc.